
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(47^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 27 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 1279).
2. **Loi de finances rectificative pour 1986.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1279).

Article 7 et état A (*suite*) (p. 1279)

Mmes Marie-France Lecuir, Georgina Dufoix, M. Jean-Hugues Colonna, Mme Edwige Avice, MM. Henri Nallet, Jean-Pierre Sueur.

Amendement de suppression n° 154 de M. Auchédé : MM. Jean Jarosz, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 203 corrigé du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Jacques Roger-Machart, Edmond Alphandéry. - Adoption par scrutin.

Adoption, par scrutin, de l'article 7 et de l'état A modifiés.

Seconde délibération (p. 1286)

MM. le président, le rapporteur général.

Article 2 bis (p. 1286)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Réserve du vote.

M. Marcel Rigout.

Suspension et reprise de la séance (p. 1286)

Article 4 (p. 1286)

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Jacques Roger-Machart. - Réserve du vote.

Article 7 et état A (p. 1287)

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Jean Giard. - Réserve du vote.

M. le président.

Adoption par scrutin, par un seul vote, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, des articles 2 bis, 4 et 7 et de l'état A annexé, compte tenu des amendements n° 1, 2 et 3 du Gouvernement.

Réserve, à la demande du Gouvernement, de l'article 8, de l'amendement n° 170 après l'article 8 et des articles 9 et 10, jusqu'après l'examen de l'amendement n° 201 avant l'article 11.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1290)

Avant l'article 11 (p. 1290)

Amendement n° 201 du Gouvernement : MM. Édouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ; Christian Goux.

Suspension et reprise de la séance (p. 1291)

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES MILLON

MM. Valéry Giscard d'Estaing, Jean-Claude Martinez, Christian Pierret, Christian Goux, Jean Le Garrec, Dominique Strauss-Khan, Jean Giard, Guy Malandain, Jean Anciant, le rapporteur général, le ministre chargé du budget.

Sous-amendement n° 207 de M. Martinez à l'amendement n° 201 : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le président. - Retrait.

M. le ministre chargé du budget.

MM. Valéry Giscard d'Estaing, Pierre Joxe, Christian Pierret. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 201.

Article 8 et état B (*précédemment réservés*) (p. 1299)

Mme Paulette Nevoux, MM. Guy Malandain, Jacques Roger-Machart, Augustin Bonrepaux, Mmes Marie-France Lecuir, Catherine Trautmann, Yvette Roudy, MM. Jean-Pierre Balligand, Michel Peyret, Charles Revet, Jean-Pierre Sueur.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 1306).
4. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 1306).
5. **Dépôt d'un rapport** (p. 1306).
6. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1306).
7. **Ordre du jour** (p. 1306).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 10 juin 1986 :

Ce soir, mercredi 28 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, et jeudi 29 mai, à neuf heures trente :

Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Jeudi 29 mai, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Vendredi 30 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 30 mai, à quinze heures, lundi 2 juin, à seize heures et vingt et une heures trente, mardi 3 juin, à seize heures et vingt et une heures trente, mercredi 4 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, et, éventuellement, jeudi 5 juin à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Vendredi 6 juin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Éventuellement, à quinze heures :

Suite du projet relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Mardi 10 juin, à seize heures :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la presse.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (nos 9, 84 et 148).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur l'article 7.

Article 7 et état A (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 7 et de l'état A annexé :

« Art. 7. - L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1986 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif								
<i>Budget général</i>								
Ressources brutes	4 490	Dépenses brutes	7 328					
<i>A déduire</i> : Remboursements et dégrèvements d'impôts		<i>A déduire</i> : Remboursements et dégrèvements d'impôts						
Ressources nettes	4 490		7 328	18 405		25 733		
<i>Budgets annexes</i>								
Postes et télécommunications	- 295					- 295		
Totaux A	4 195					25 438		
Excédent des charges définitives								+ 21 243
B. - Opérations à caractère temporaire								
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>								
Comptes de prêts :								
F.D.E.S.							- 100	
Autres prêts	16 310							
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers							+ 1 800	
Comptes de commerce	8 000							
Totaux B	24 310						1 700	

	RESSOURCES	DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
Excédent des charges temporaires.....							- 22 610
Excédent net des charges.....							- 1 367

ETAT A

Tableau des voles et moyens applicables au budget de 1986

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	A. - RECETTES FISCALES	
	1. - PRODUITS DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES	
05	Impôt sur les sociétés.....	- 4 000
	3. - PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE	
41	Timbre unique.....	+ 151 000
	5. - PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	6. - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
81	Droits de consommation sur les tabacs.....	+ 320 000
	RECAPITULATION DE LA PARTIE A	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 151 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 320 000
	Total pour la partie A.....	+ 522 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. - EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER	
114	Produits de la loterie et du loto sportif.....	+ 800 000
118	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	+ 130 000
	Total 1.....	+ 930 000
	2. - PRODUIT ET REVENU DU DOMAINE DE L'ETAT	
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	+ 538 000
	8. - DIVERS	
811 (ligne nouvelle) 899	Contribution de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.....	+ 2 000 000
	Recettes diverses.....	+ 500 000
	Total 8.....	+ 2 500 000
	Total pour la partie B.....	+ 3 968 000
	RECAPITULATION GENERALE	
	A. - RECETTES FISCALES	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 151 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 320 000
	Total pour la partie A.....	+ 522 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 930 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 538 000
	8. Divers.....	+ 2 500 000
	Total pour la partie B.....	+ 3 968 000
	Total général.....	+ 4 490 000

II. - BUDGET ANNEXE DES P. ET T.

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	RECETTES EN CAPITAL	
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P. et T.....	295 000

III. - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	COMPTES DE COMMERCE	
	Gestion de titres de sociétés du secteur public et apports et avances sur fonds de dotation des établissements publics.....	+ 8 000 000
	COMPTES DE PRETS	
	Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipements.....	+ 160 000
	Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier.....	+ 16 130 000
	Total pour les comptes de prêts.....	+ 16 310 000
	TOTAL GENERAL.....	+ 24 310 000

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 7.

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, c'est à l'article 7 que l'on trouve mention des annulations de crédits, et je souhaiterais obtenir de M. le rapporteur général quelques explications supplémentaires sur le commentaire qu'il en a fait dans son rapport.

Les annulations de crédits concernant le budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'élèvent à 584 millions de francs dont 360 millions de francs sur la seule dotation de la formation professionnelle. Vous expliquez cette dernière annulation, monsieur Vivien, par une phrase qui figure à la page 33 de votre rapport et pour laquelle je demande l'attention de l'Assemblée, car elle n'est pas simple à comprendre :

« Cette mesure traduit la redéfinition de certains modes de formation à laquelle, en concertation avec les partenaires sociaux, va procéder le ministère pour s'assurer de leur cohérence avec les priorités du plan d'urgence. »

Pour plus de clarté, j'analyserai l'un après l'autre les éléments de cette justification.

« La redéfinition de certains modes de formation », écrivez-vous. Nous aimerions savoir lesquels. S'agit-il de la formation initiale, de la formation permanente, de la formation A.F.P.A., des stages seize - dix-huit ans, ou encore de la formation en alternance dans les entreprises ? Dites-le nous.

C'est sur le chapitre 43-03 qui subit ces amputations que sont financés les stages dix-huit - vingt-cinq ans. Un crédit de 248 millions de francs était prévu à cet effet. Il représente

20 000 places de stage. Allez-vous supprimer, d'ici à la fin de 1986, ces 20 000 places de stage sur les 35 000 prévues sur l'ensemble de l'année ? Les organismes qui, à partir de l'automne prochain, doivent préparer la campagne 1986-1987 attendent des réponses. Or on les laisse dans l'incertitude quant à leur financement.

« En concertation avec les partenaires sociaux », écrivez-vous ensuite, monsieur le rapporteur général. Voilà une excellente initiative. Mais comme les décisions financières seront déjà prises dans ce collectif, on se demande de quoi le Gouvernement va bien pouvoir discuter avec les partenaires sociaux puisque les caisses seront déjà vides.

« Pour s'assurer de leur cohérence avec les priorités du plan d'urgence » : cela signifie en clair, messieurs les ministres, que vous allez négocier avec les partenaires, à condition qu'ils soient d'accord avec vos priorités. Le plan d'urgence, on le sait, a opté pour les exonérations à l'embauche au détriment des stages. Autrement dit, ce paragraphe un peu « jargonnant » dissimule une opération de substitution par laquelle vous remplacez les stages de formation pour les moins qualifiés des jeunes par l'aide aux entreprises qui embauchent les jeunes plus faciles à placer.

Mais vous masquez cette opération aux yeux des usagers, les jeunes et leurs familles, comme aux yeux des entreprises qui commençaient à prendre l'habitude d'embaucher des jeunes pour améliorer leur formation, alors qu'ils étaient sortis du système scolaire sans aucune qualification. Vous la masquez encore aux yeux des partenaires organisateurs de stages qui ne savent pas comment préparer la prochaine rentrée. Vous la dissimulez, enfin, aux yeux de la représentation nationale, puisque, à trois reprises, M. le ministre des affaires

sociales et de l'emploi, M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles et M. le ministre chargé du budget ont refusé, la semaine dernière, de donner des précisions sur ces annulations de crédits.

On comprendra, dès lors, que je réitère mes questions.

Combien de places de stage pour les seize-dix-huit ans et pour les dix-huit-vingt-cinq ans ? Alors que 45 000 places étaient prévues pour les premiers et 35 000 pour les seconds, combien seront maintenues pour la fin de l'année 1986 ?

Quel avenir pour les permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes - les P.A.I.O. - et pour les missions locales ? Je rappelle que ces actions sont financées conjointement avec les collectivités locales. Envisagez-vous un transfert de charges qui augmenterait la part qui leur revient ? Si c'est votre intention, il faut le dire.

Quel avenir pour les entreprises intermédiaires, pour les fonds d'initiative des jeunes, pour les contrats de jeunes volontaires, pour les stages destinés aux chômeurs de longue durée, dont 30 000 ont moins de vingt-cinq ans, pour la lutte contre l'illettrisme et pour toutes les actions de prévention ?

Vous poursuivez la construction du système des formations en alternance. Très bien ! Mais vous sacrifiez les formations destinées aux jeunes les moins qualifiés, les actions d'information, les actions d'accueil et d'insertion aussi bien sociale que professionnelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Georgina Dufoix.

Mme Georgina Dufoix. Ainsi, monsieur le ministre d'Etat et monsieur le ministre chargé du budget, le 1^{er} janvier 1987, vous allez supprimer l'impôt sur les grandes fortunes et augmenter encore, par conséquent, la liberté financière des familles les plus favorisées de notre pays que les autres mesures que vous vous apprêtez à prendre auront déjà largement contribué à accroître.

Mais puisque vous supprimez l'impôt sur la fortune, vous avez besoin d'argent. Vous avez donc choisi de faire des économies. C'est un exercice difficile.

Je parlerai aujourd'hui des économies que vous voulez effectuer sur le ministère des affaires sociales qui était aussi, naguère, celui de la solidarité nationale. Et c'est au nom des Français les plus défavorisés que je le ferai.

Quelque 150 millions de francs en moins pour l'action sociale, c'est un centième de ce budget. C'est la condamnation de l'action sociale pour les enfants. C'est la condamnation de l'action sociale en faveur des vieux. C'est la condamnation, enfin, de cette action sociale qu'est la lutte contre la pauvreté, dont vous trouviez vous-mêmes, messieurs, les crédits tellement insuffisants quand vous étiez dans l'opposition. J'étais d'accord avec vous pour déplorer cette insuffisance et je l'ai dit à cette tribune. Mais avec 150 millions de francs en moins, elle sera encore bien plus difficile à mener. Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre d'Etat, qu'on n'aurait pas pu trouver ces 150 millions ailleurs ? C'est au nom des plus défavorisés que je vous demande de le faire.

Mais c'est aussi au nom des handicapés que je veux m'exprimer aujourd'hui. Vous amputez de 90 millions l'allocation aux adultes handicapés. Oh ! Vous me direz que ce n'est pas beaucoup dans l'absolu, mais pour eux c'est énorme, ce n'est pas un cadeau ! Ou alors, quel cadeau empoisonné !

Là aussi, revoyez vos calculs, essayez de trouver ailleurs ces 90 millions.

M. Edmond Alphandéry. Vous avez fait la même chose en votre temps !

Mme Georgina Dufoix. Je vous parlerai encore au nom des étrangers. Vous diminuez de 140 millions de francs les crédits de l'aide au retour. Puisque vous souhaitez continuer à favoriser le retour, cela veut dire que vous allez chercher de l'argent ailleurs. Où allez-vous le prendre ? Probablement sur les crédits du F.A.S., mais ce sera autant de moins pour l'action sociale en faveur des étrangers. Peut-être faudrait-il essayer d'économiser sur des dépenses moins pressantes.

Je n'évoquerai que très rapidement l'annulation de crédits de l'I.N.S.E.R.M., car d'autres orateurs auront l'occasion d'intervenir sur la recherche. Mais à l'heure de Tchernobyl, pourquoi diable allez-vous amputer de 25 p. 100 l'allocation du service central de protection contre les rayonnements ionisants, qui déjà n'est pas très doté ? Si vous le privez d'un quart de ses moyens, on se demande vraiment ce qu'il va pouvoir faire.

Encore une fois, monsieur le ministre d'Etat, c'est au nom des populations les plus défavorisées que je vous demande de revoir des annulations de crédits qui me semblent indignes du Gouvernement de la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Hugues Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur le ministre d'Etat, si vous décidez de suivre le conseil que vient de vous donner Mme Georgina Dufoix, si vous acceptez d'aller chercher ailleurs l'argent dont vous avez besoin, je vous demanderai, pour ma part, d'épargner la culture parce que je pense qu'elle a déjà payé un lourd tribut.

Le budget de la culture voté pour 1986 s'élevait à plus de 9,5 milliards de francs. L'arrêté d'annulation du 19 avril dernier, portant sur plus de 421 millions de francs, entraîne une réduction de 4,4 p. 100 de ces crédits. Bien que les incidences de ces annulations varient selon les chapitres, la mesure d'ensemble s'avère dramatique pour la culture. S'il est exact que la suppression de 122 emplois porte sur des postes préalablement gelés par le gouvernement précédent - mais un poste gelé n'est pas un poste supprimé - s'il est exact que la baisse du coût de l'énergie implique des ajustements budgétaires, il n'en reste pas moins que plus de la moitié, c'est-à-dire 15,5 millions de francs, des annulations de crédits inscrits au titre III portent sur le seul chapitre 36-60 qui regroupe les subventions aux établissements publics. La dotation du Théâtre national de l'Opéra est réduite de 2 millions de francs ; celle du Centre des arts plastiques de 10 millions de francs, pour une dotation annuelle de 120 millions de francs.

Les crédits du titre IV, qui concernent l'ensemble des subventions aux organismes culturels autres que les établissements publics nationaux, sont amputés de plus de 188 millions de francs, soit 8,5 p. 100 de la dotation annuelle. On relève notamment des réductions de 20 millions de francs pour le secteur du livre, au chapitre 43-10, soit 18,5 p. 100 de la subvention initiale ; 78 millions de francs pour le spectacle ; 20 millions de francs pour le théâtre ; 28 millions de francs pour la musique et 30 millions de francs pour le cinéma et l'audiovisuel. Et aucun compte n'a été tenu du fait que les organismes de ces différents secteurs ont déjà engagé des dépenses dans le cadre d'un programme établi depuis quelque temps. Nous pensons donc qu'ils vont se trouver très rapidement dans une situation inextricable.

Notons également que la contribution du ministère de la culture au fonds de soutien des industries de programme est passée de 45 à 15 millions de francs, soit une amputation des deux tiers que ne pourra compenser à l'évidence l'aide du ministère de la culture à la création cinématographique et audiovisuelle.

J'ajoute à cette série noire l'annulation qui affecte le chapitre 43-50. Elle est de plus de 18 p. 100 des crédits votés qui s'élevaient à 412 millions de francs et elle risque fort de remettre en cause une partie des actions nouvelles parmi lesquelles la mise en place du fonds d'aide à la création dans les établissements d'action culturelle, l'agence pour le développement culturel et les actions de diffusion de la culture en faveur des jeunes.

N'oublions pas non plus, dans cette hécatombe, la réduction de 9,6 p. 100 de la dotation initiale du chapitre 43-92 concernant les acquisitions publiques d'œuvres d'art.

Au chapitre 66-40, relatif aux dépenses en capital, 200 millions de francs sont retirés. A eux seuls, ils représentent 50 p. 100 des crédits annulés par l'arrêté sanguinaire du 19 avril 1986 : 23 p. 100 des crédits pour l'Opéra de la Bastille, soit 158 millions, et 22 p. 100 de ceux pour la cité musicale de La Villette, soit 50 millions de francs.

Il est certes exact qu'au cours des cinq dernières années, le budget de la culture n'a pas été épargné par des annulations de crédits, mais si celles-ci ont atteint 4,3 p. 100 du budget en 1982 et 6 p. 100 du budget en 1983, ce pourcentage n'a cessé de décroître depuis pour être limité à 3,3 p. 100 en 1984 et à 1,5 p. 100 en 1985.

Vous allez réduire le budget de la culture de 4,4 p. 100. Certes, les chiffres ne sont pas compatibles avec la polémique mais ils parlent et je pense que les Français sauront les comprendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Edwige Avice.

Mme Edwige Avice. Mesdames, messieurs, le débat dans lequel nous sommes engagés n'est pas seulement un débat comptable : il concerne également des choix politiques et permet de voir, d'une manière aveuglante, les priorités qui ne pourront être respectées.

C'est la politique en direction des jeunes que j'aborderai en premier lieu, à l'occasion de la discussion de l'article 7, puisqu'elle permet de traiter de tous les chapitres sur lesquels portent les annulations de crédits.

Je relève d'abord, comme certains de mes collègues, que plusieurs centaines de millions de francs d'annulations de crédits portent sur des stages de formation - notamment au chapitre 43-03 - sous la justification, sans doute, qu'il est nécessaire, pour améliorer la situation de l'emploi des jeunes, d'exonérer les entreprises de charges sociales et de développer, avec ces mêmes entreprises, la formation en alternance. Or on supprime l'indispensable sans être assuré que les entreprises prendront le relais. De toute manière, les exclusions qui frappent les formations en alternance pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans les moins qualifiés laissent leurs problèmes en suspens.

L'examen du collectif budgétaire se déroule à un moment où les stages pour les seize-dix-huit ans et pour les dix-huit-vingt-cinq ans concernent 110 600 jeunes, alors que les T.U.C. en regroupent 189 000. Il faut encore ajouter à ces chiffres 10 000 contrats de jeunes volontaires. Bien que le taux de scolarité des jeunes ait augmenté - cela est heureux - d'une manière régulière jusqu'en 1986, beaucoup d'entre eux quittent trop tôt le système scolaire et ils ne sont pas en mesure de pouvoir prétendre à un emploi, à cause de leur manque de formation.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire au cours du débat sur les mesures d'ordre économique et social, les entreprises, quelles que soient les exonérations dont elles bénéficient, ne s'intéressent pas à ces jeunes d'une manière spontanée, de même que ces jeunes ne sont pas spontanément orientés par des démarches vers un stage de formation professionnelle. Il faut, sur le parcours, une information, un accueil, une orientation. Une telle politique avait été mise en place grâce au rapport Schwartz et elle avait contribué d'une façon très efficace à la prévention.

Lors du débat de vendredi dernier, diverses questions ont été posées sur les crédits qui seraient, à l'avenir, consacrés à ces actions d'information et de prévention, aux permanences d'accueil, aux missions locales. Cette politique d'accueil et d'orientation permettait d'éviter aux plus démunis la marginalisation dans un marché du travail de plus en plus sélectif. Il s'agissait de mesures de service public, d'intérêt général et de solidarité dans lesquelles les collectivités locales ont, elles aussi, trouvé leur compte.

Or aujourd'hui, à travers cet examen du collectif budgétaire, les inquiétudes que nous exprimions lors du débat sur les mesures d'ordre économique et social, loin d'être levées, sont confirmées, et ce n'est pas la seule occasion. En effet, de nombreuses mesures progressistes sont remises en cause. Tel est notamment le cas pour les programmes d'action sociale, l'intervention de l'Etat en faveur des travailleurs migrants, les ressources des personnes handicapées, la prévention, la recherche et les crédits des droits de la femme.

J'insisterai tout particulièrement sur les amputations subies par les dotations du chapitre 47-21, soit 150 millions de francs, qui représentent plus du cinquième des crédits inscrits à ce chapitre. Cette somme correspond à la subvention d'innombrables actions gérées par les associations qui luttent contre la pauvreté et qui travaillent à l'insertion des jeunes. C'est une politique rétrograde qui se dessine. Le chômage des jeunes va augmenter, cela est absolument certain, si rien n'est fait pour favoriser les mesures d'accueil, d'orientation et d'insertion, car si l'on ne prend pas de mesures en amont de l'entreprise on ne peut agir efficacement contre le chômage.

Cette politique rétrograde est illustrée par le peu de cas fait de domaines d'avenir comme la recherche ou encore par le mépris, que certains de mes collègues dénonceront, à l'encontre de celles qui constituent pourtant la majorité de la population et 53 p. 100 du corps électoral. Ce mépris se traduit par la suppression des trois quarts des crédits du ministère des droits de la femme. Rude journée, messieurs, pour les femmes, surtout quand on sait qu'ont été déposés des amendements tendant à supprimer le remboursement de l'I.V.G.

Mme Véronique Noiertz. Hélas !

Mme Edwige Avice. C'est faire peu de cas des nouvelles générations, peu de cas des citoyennes de ce pays, peu de cas des trois quarts des Français.

Vous serez jugés sur cette politique, car elle n'est pas celle du plus grand nombre mais celle de quelques-uns. Ce n'est pas la politique de l'intérêt général, mais celle des clientèles. Cette politique ne tient pas compte des inégalités sociales : elle présente, au contraire, tous les aspects d'une politique de classe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Pénicaud...

La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, ma collègue Georgina Dufoux vient de rappeler que vous avez besoin d'argent et que vous le prenez là où vous pensez pouvoir le trouver. Mais en tranchant entre des demandes légitimes, vous indiquez à la représentation nationale vos choix, vos priorités, beaucoup plus sûrement que dans tous vos discours.

Certains de ces choix que nous examinons à l'occasion de l'article 7 du projet de loi de finances rectificative sont contestables et j'ai été particulièrement choqué, au regard de la responsabilité collective que nous partageons tous dans cette assemblée, par le sort fait à la recherche scientifique. En effet, le traitement que vous réservez à la recherche est inacceptable, puisqu'elle subira une suppression de crédits de 1 800 millions de francs qui touchera tous les grands établissements de recherche. Ainsi les moyens de fonctionnement diminueront de 10 p. 100 pour le C.N.R.S., de 5 p. 100 pour le C.E.A., de 10 p. 100 pour l'I.N.R.A., de 20 p. 100 pour l'I.N.S.E.R.M. et de 10 p. 100 pour l'O.R.S.T.O.M.

Il est encore un fait tout aussi grave : les grandes actions transversales permettant de financer des projets seront, elles aussi, touchées puisque vous proposez de réduire de moitié les crédits de l'Anvar, de supprimer la quasi-totalité des aides à la recherche dans les entreprises distribuées par l'intermédiaire du fonds de la recherche et de supprimer le quart des moyens destinés à l'information scientifique ou technique.

Les effets prévisibles d'une telle diminution des crédits de la recherche sont assez simples à décrire.

D'abord, certains projets de recherche seront tout simplement abandonnés. Or qui, dans cette assemblée ou au sein du Gouvernement, peut affirmer que parmi les projets qui seront abandonnés ne figurait pas telle ou telle découverte technologique qui aurait été importante pour notre pays ?

Ensuite, la modernisation de nos laboratoires et, surtout, de nos moyens d'expérimentation sera retardée dans tous les grands organismes.

Enfin, l'ouverture de la recherche à l'environnement économique, aux entreprises, sera freiné, puisque vous diminuez les crédits des actions incitatives, actions qui permettaient, depuis quelques années, l'association des entreprises, des collectivités territoriales, des organismes de recherche dans des projets communs. Je demande au Gouvernement de réfléchir aux conséquences de cette décision car, au cours de ces dernières années, était intervenue, au sein de la communauté scientifique, ce que je crois être une véritable révolution intellectuelle. Beaucoup de chercheurs en France avaient enfin accepté de travailler avec les entreprises, avec les collectivités. Or vous supprimez les moyens dans ce domaine et cela me paraît très grave.

Par ailleurs, si l'on ajoute que l'on s'interroge aujourd'hui sur le point de savoir si les effectifs de la recherche publique devront diminuer de 1,5 p. 100 en 1987, on comprend l'inquiétude de la communauté scientifique française.

Ainsi, après plusieurs années d'efforts qui avaient permis de porter l'aide des finances publiques au niveau atteint dans notre pays à l'époque du général de Gaulle, vous dites clairement que ce temps est révolu, contrairement non seulement à vos engagements, mais aussi - ce qui me paraît beaucoup plus grave - aux intérêts de notre pays. Vous savez en effet aussi bien que moi que, dans les années qui viennent, 40 à 70 p. 100 - selon les produits - de l'amélioration de la productivité seront dus à des innovations techniques qui n'ont pas encore vu le jour.

A la limite, la décision que vous nous proposez, messieurs les ministres, est contradictoire avec l'objectif de développer l'emploi que vous affichez constamment. Pourquoi prenez-vous une décision si manifestement hâtive, si dangereuse pour l'avenir de notre collectivité ? Je ne peux pas croire qu'un gouvernement, même aussi peu assuré de la durée que

le vôtre (*Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), puisse sacrifier un secteur aussi décisif à des préoccupations de court terme. Je ne le crois d'ailleurs pas.

On peut alors se demander si cette décision choquante ne procède pas d'une certaine méconnaissance du fonctionnement même de la recherche scientifique. Celle-ci vit toujours à un rythme lent et c'est la raison pour laquelle nous avons fait adopter un plan triennal pour la recherche qui avait eu le soutien de la communauté scientifique. D'ailleurs, la mesure de l'efficacité ne relève pas non plus de la comptabilité de l'entreprise.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Nallet !

M. Henri Nallet. Enfin, la recherche scientifique, plus qu'aucune autre, a besoin de recruter des jeunes. J'aimerais d'ailleurs entendre sur ce point l'opinion de M. Devaquet.

On peut donc se demander si la politique que vous nous proposez ne relève pas également d'une méconnaissance profonde de notre structure sociale et de la place de la recherche dans une société moderne. La place des crédits publics dans la recherche augmente dans tous les pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique. La question qui se pose est de savoir si la recherche privée pourrait, par miracle, se substituer à la défaillance - que vous organisez - de notre recherche publique. Croyez-vous vraiment, par exemple, que les laboratoires pharmaceutiques français sont prêts à se substituer à l'I.N.S.E.R.M. dans la recherche contre le cancer ?

Au fond, nous avons le choix pour qualifier votre décision : précipitation, méconnaissance de la recherche scientifique ou dogmatisme libéral. Les plus sévères d'entre nous cumuleront sans doute les qualificatifs mais vous, messieurs les ministres, vous avez un moyen simple d'échapper à la condamnation de la communauté scientifique et des générations à venir, c'est de rétablir les crédits de la recherche publique qui demeure l'un des biens les plus précieux de notre collectivité nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de respecter votre temps de parole.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Mon intervention portera également sur la recherche scientifique, car, comme vient de le dire notre collègue M. Nallet, vous vous apprêtez à porter un mauvais coup à notre pays et à l'effort de la communauté des chercheurs français. Vous proposez 1,8 milliard de francs d'annulations de crédits, des amputations de 10 p. 100 des dotations du C.N.R.S., de 235 millions pour le C.E.A. et de 10 p. 100 des crédits de l'I.N.R.A., soit 170 millions.

Pourtant on pouvait lire dans la plate-forme de l'U.D.F. et du R.P.R. : « Le niveau général de formation des agriculteurs devra être progressivement élevé et diversifié, la recherche agronomique puissamment encouragée. » Or, deux mois après votre arrivée au Gouvernement, vous diminuez de 10 p. 100 les crédits affectés à la recherche agronomique.

Quant à l'I.N.S.E.R.M., M. Nallet l'a indiqué, ses moyens sont amputés de 20 p. 100.

Pour ce qui est de la recherche industrielle, de l'innovation, près de la moitié des crédits de l'Anvar sont supprimés : plus de 400 millions de francs disparaissent. Or ces crédits étaient en totalité affectés à la recherche industrielle. De la même manière, on gomme la quasi-totalité des aides à la recherche et à l'innovation dans les entreprises, qui étaient distribuées, comme vous le savez, mes chers collègues, au titre du fonds de la recherche et de la technologie : 535 millions de francs sont ainsi rayés d'un trait de plume.

Pourtant, monsieur Ballardur, monsieur Juppé, on pouvait lire dans la plate-forme U.D.F.-R.P.R. : « L'effort public dans le domaine de la recherche devra être maintenu, mais réorienté en direction des entreprises elles-mêmes. » Or deux mois après votre arrivée au Gouvernement, non seulement vous ne maintenez pas l'effort public en faveur de la recherche, mais, de surcroît, vous supprimez l'effort de la recherche publique orientée vers les entreprises, vers l'industrie.

Tout cela est très grave, d'abord parce que vous faites exactement le contraire des engagements que vous avez pris, le contraire de ce qui est écrit dans votre plate-forme ; ensuite parce que vous portez un mauvais coup à la recherche française.

L'année dernière, l'Assemblée nationale a adopté, au terme d'un long débat, une loi de programmation extrêmement importante qui prévoyait que l'effort de recherche - public et privé - de ce pays devait atteindre, en 1990, 3 p. 100 du produit intérieur brut et que 1 400 emplois seraient créés chaque année pendant trois ans dans ce secteur. Souvenez-vous qu'on en était à 1,9 p. 100 du P.I.B. en 1971 et à 1,76 p. 100 en 1978 alors que vous étiez au pouvoir. L'effort en faveur de la recherche française avait diminué par rapport à la période du général de Gaulle. Il a fallu que la gauche arrive au pouvoir pour que l'effort de la recherche française reprenne. On est passé de 1,7 ou 1,8 p. 100 à 2,3 p. 100 du P.I.B. aujourd'hui. Nous avons réintégré le groupe de tête.

Et voici qu'il n'y a pas deux mois que vous êtes au pouvoir et que déjà vous proposez de revenir en arrière, de replacer la recherche au niveau où elle se trouvait avant que la gauche n'arrive au gouvernement ! Je relisais cet après-midi les débats qui ont eu lieu lors de la discussion de la loi de programmation que nous avons votée l'année dernière. Le porte-parole du R.P.R., qui est aujourd'hui membre du Gouvernement - il s'agit de M. Michel Noir - déclarait ceci à propos de la loi présentée par M. Curien : « Mais si vous en restez aux quelques mesures timides, à cette homéopathie dont j'ai parlé, je crains que la recherche française ne doive encore attendre pendant quelques mois les décisions dont elle a besoin. » Pour M. Noir, député de l'opposition, les mesures que nous proposons pour porter les crédits de la recherche à 3 p. 100 du P.I.B. en 1990 étaient des mesures timides ! C'était de l'homéopathie ! Vous refusiez de voter cette loi sous prétexte qu'elle n'allait pas assez loin. Et aujourd'hui, arrivés au pouvoir depuis moins de deux mois, vous réduisez brutalement, sans aucune explication, au mépris de la communauté scientifique française, tout ce qui a été fait et que vous estimiez insuffisant ici-même.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je termine, monsieur le président.

Messieurs les ministres, si vous maintenez cette annulation de 1,8 milliard de francs de crédits, vous aurez tenu un double langage, manqué aux promesses inscrites dans votre plate-forme. Vous vous serez rendus coupables d'un bien mauvais coup à l'encontre de la recherche de notre pays.

Neuf chercheurs de haut renom, dont M. Jacob, prix Nobel de médecine, ont publié un article dont je citerai seulement la dernière phrase : « Alors que, pour certains, tels Pierre Mendès-France, Michel Debré, le général de Gaulle et François Mitterrand, la recherche constituait une priorité nationale, pourquoi porter aujourd'hui une atteinte aussi grave au développement de la France ? Pourquoi décourager notre recherche ? Il n'est jamais trop tard pour revenir sur une erreur. »

Messieurs les ministres, aujourd'hui, vous avez les moyens de revenir sur cette erreur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je serai d'une rigueur absolue pour faire respecter le temps de parole par les prochains intervenants.

M. Georges Tranchant. Et pourquoi ne l'avez-vous pas été pour M. Sueur ?

M. le président. MM. Auchedé, Mercieca, Giard, Cumberis, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. C'est par souci de logique que le groupe communiste ne s'est pas exprimé sur l'article 7 dont il préférerait tenter de faire adopter la suppression par cet amendement.

En effet, cet article comporte bien trop de choix dangereux pour notre économie, dangereux pour la croissance industrielle, dangereux pour l'emploi, telles les suppressions de crédits inacceptables, notamment pour la recherche et la culture.

Je reprendrai simplement deux tableaux de ce projet de loi de finances rectificative pour 1986. Le premier, à la page 105, est le tableau récapitulatif des emplois supprimés. Je vous en éviterai la lecture parce que vous l'avez faite vous-même, mais je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler à tous les

intéressés que le total pour l'état D s'élève à 2 876 emplois supprimés dans les budgets civils. Je crois que ce chiffre condamne à lui seul une politique.

Quant au deuxième tableau, je ne ferai que l'évoquer, car les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je ne lirai que deux colonnes du tableau A : autorisations de programme annulées, 3 194 500 000 francs ; crédits de paiements annulés, 6 312 926 450 francs. Il y a donc plus de 10 milliards de francs de crédits supprimés.

Je crois que le nombre d'emplois supprimés et le montant des crédits supprimés justifient le rejet de cet article.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 154.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a évidemment repoussé cet amendement qui revient à rejeter l'ensemble du projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Comme vient de le rappeler M. le rapporteur général, cet article 7, constitue l'article d'équilibre du projet de loi de finances rectificative ; il en constitue le cœur même.

Nous avons consacré huit heures de débat à la discussion générale. M. le ministre d'Etat a présenté ce projet, et je me suis moi-même exprimé, notamment sur les suppressions de crédits. Je n'ai donc aucune information supplémentaire à apporter sur ce point.

Sur la recherche, pour ne prendre que cet exemple, nous en sommes à la cinquième, sixième, voire septième intervention, alors que j'ai clairement exposé la position du Gouvernement sur ce point.

En ce qui concerne l'amendement proprement dit, il détruit tout l'équilibre du projet de loi de finances rectificative, et le Gouvernement en demande naturellement le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154. Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	358
Nombre de suffrages exprimés	358
Majorité absolue	180
Pour	35
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Christian Goux. Le groupe socialiste n'a pas pris part au vote !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 203 corrigé, ainsi rédigé :

« 1. - A l'article 7, modifier comme suit les évaluations portées à l'état A annexé :

« 1. Budget général.

« A. Recettes fiscales.

« 3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.

« Ligne 41 : timbre unique.

« Majorer l'évaluation de 35 millions de francs.

« Ligne 45 : actes et écrits assujettis au timbre de dimension.

« Majorer l'évaluation de 105 millions de francs.

« 6. Produit des contributions indirectes.

« Ligne 88 : taxes sur certains appareils automatiques.

« Minorer l'évaluation de 210 millions de francs.

« 11. - En conséquence, dans le texte de l'article 7, minorer de 70 millions de francs l'évaluation des ressources et majorer de 70 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi porté à - 1 297 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement est un amendement de coordination des différents votes qui ont été émis par l'Assemblée nationale depuis le début de la discussion des articles. Il s'agit de tirer les conséquences des votes intervenus au cours de la discussion de la première partie de ce projet de loi de finances rectificative.

Ces conséquences sont les suivantes : tout d'abord, il s'agit de majorer, ligne 41, l'évaluation du produit du timbre unique pour un montant de 35 millions de francs ; de majorer, ligne 45, l'évaluation du produit du timbre de dimension de 105 millions de francs ; de minorer, ligne 88, l'évaluation de la taxe sur certains appareils automatiques de 210 millions de francs.

Par ailleurs, dans le texte de l'article 7, il convient, pour tenir compte des votes déjà intervenus, de minorer de 70 millions de francs l'évaluation des ressources et de majorer de 70 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi porté à 1 297 millions de francs.

Tel est l'objet de cet amendement qui n'est, je le répète, que la traduction des votes déjà émis par l'Assemblée.

M. Edmond Alphandéry. Et l'article 4 ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement est parfaitement justifié et j'y suis donc favorable à titre personnel, car la commission ne l'a pas examiné.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Cet amendement est effectivement un amendement de coordination, comme vient de nous l'expliquer le ministre. Néanmoins, le groupe socialiste a l'intention de voter contre cet amendement puisqu'il tire la conséquence de l'adoption d'une mesure sur laquelle nous n'étions pas d'accord : la baisse de la T.V.A. sur les appareils automatiques.

Je voudrais, à ce sujet, poser une question au Gouvernement : a-t-il l'intention de demander une seconde délibération sur cette mesure particulière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. La réponse à la question de M. Roger-Machart est positive, puisque je vous ai saisi, monsieur le président, d'une demande de seconde délibération, en application des articles 101 et 108 du règlement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, ce matin vous vous êtes engagé à déposer un amendement sur l'article 4. Mais je ne vois pas trace du gage de cet amendement ni de son influence sur l'article d'équilibre. Avez-vous l'intention de rédiger cet amendement ultérieurement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je réponds positivement à la question de M. Alphandéry. Au cours de la seconde délibération seront déposés deux amendements : le premier supprimera l'article 2 bis. Le second modifiera l'article 4 en exemptant du droit de timbre les candidats inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi et ceux dont les parents sont inscrits à cette même agence, conformément à ce qui avait été convenu entre nous ce matin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203 corrigé.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	541
Majorité absolue	271

Pour	290
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 du projet de loi et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 203 corrigé.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public. (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271

Pour l'adoption	290
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 118, alinéa 3, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 2 bis, 4 et 7 de la première partie du projet de loi de finances rectificative.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 2 bis

M. le président. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 2 bis suivant :

« I. - Les articles 564 septies et 564 octies du code général des impôts sont abrogés.

« II. - La perte de recettes correspondante sera compensée à due concurrence par l'élévation du tarif des droits de timbre prévu par l'article 899 du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 bis. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Comme je l'ai expliqué au cours de la première délibération, le Gouvernement, sans sous-estimer la superposition de taxes dont sont frappés les jeux automatiques, et en s'engageant à étudier dans les mois qui viennent cette question en concertation avec toutes les parties intéressées, ne souhaite pas que la suppression de la taxe forfaitaire soit inscrite dans la présente

loi de finances rectificative, dont l'équilibre a été conçu sans cette mesure d'allègement fiscal. C'est la raison pour laquelle, au bénéfice des deux observations que je viens de faire et de l'engagement que je viens de prendre, il demande la suppression de l'article 2 bis.

Je signale d'ores et déjà, monsieur le président, que je demande la réserve du vote sur l'amendement et sur l'article.

M. le président. La réserve est de droit.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je me suis entretenu avec les premiers signataires de l'amendement n° 38, qui est devenu l'article 2 bis. La position du Gouvernement revient à ce que j'avais indiqué en commission : M. le ministre a apporté des indications précises, notamment sur la concertation avec les partenaires intéressés. La commission est donc favorable à l'amendement n° 1.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, des amendements ont été déposés en séance, et nous n'avons pas eu le temps de les étudier. Je demande donc une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir mon groupe.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

Article 4

M. le président. L'Assemblée a supprimé, en première délibération, l'article 4.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 4 dans la rédaction suivante :

« L'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat donne lieu à la perception au profit de l'Etat d'un droit de timbre de 150 francs.

« Sont exemptés du droit de timbre les candidats inscrits à l'agence nationale pour l'emploi et ceux dont les parents sont inscrits à l'agence nationale pour l'emploi. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Le texte de cet amendement se suffit à lui-même.

Le premier paragraphe reprend l'article 4 du projet de loi initial.

Nous proposons de le compléter par un paragraphe ainsi rédigé : « Sont exemptés du droit de timbre les candidats inscrits à l'agence nationale pour l'emploi et ceux dont les parents sont inscrits à l'agence nationale pour l'emploi. »

Le Gouvernement demande que le vote sur cet amendement soit réservé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, une grande majorité des membres de la commission des finances avaient exprimé les inquiétudes qui ont été formulées en séance publique. Donc, avis favorable !

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart, contre l'amendement.

M. Jacques Roger-Machart. L'Assemblée a déjà longuement discuté de cet article 4, auquel le Gouvernement propose maintenant d'ajouter un second alinéa.

Je ferai d'abord part de mon étonnement devant la rédaction de ce second alinéa, car, si je comprends bien, il faut non seulement que le jeune soit inscrit à l'A.N.P.E. mais aussi que ses deux parents le soient.

M. Jacques Godfrain. Non !

M. Jacques Roger-Machart. C'est ce que laisse entendre la formule : « et ceux dont les parents sont inscrits à l'agence nationale pour l'emploi ».

M. Georges Tranchant. Ce n'est pas cumulatif !

M. Jacques Roger-Machart. J'aimerais avoir des explications sur ce point, car le Gouvernement n'a pas été très clair.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Roger-Machart. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Roger-Machart, il s'agit d'une alternative : il faut que le jeune soit inscrit à l'A.N.P.E. ou que ses parents le soient.

M. René André. C'est « cohabitationniste » !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cela me semble d'une clarté totale et répond tout à fait au souhait de la majorité de la commission.

Dites franchement, monsieur Roger-Machart, que vous voulez retarder le débat !

M. Jacques Roger-Machart. Si je comprends bien, le Gouvernement propose d'exempter, d'une part, les jeunes inscrits à l'A.N.P.E. et, d'autre part, ceux dont les deux parents - père et mère - sont inscrits à l'A.N.P.E.

M. le ministre chargé du budget. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Roger-Machart. Volontiers, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Roger-Machart, le texte est clair. Pour que le jeune soit exempté du droit de timbre, il faut qu'il soit lui-même inscrit à l'agence nationale pour l'emploi, ou bien, s'il n'y est pas inscrit, que ses parents le soient.

M. Jacques Roger-Machart. Dans ces conditions, monsieur le ministre, il s'agit, comme je le disais ce matin, d'une précaution hypocrite.

Le Gouvernement voulait, à l'origine, imposer un droit d'inscription aux jeunes chômeurs désireux de se présenter à un concours administratif. Pour satisfaire les scrupules de M. Alphandéry, vous prévoyez une exemption du droit de timbre pour les jeunes inscrits à l'A.N.P.E. Fort bien ! Mais seuls seront exemptés ceux dont les deux parents sont inscrits à l'A.N.P.E., c'est-à-dire que si l'un des parents n'est pas inscrit à l'A.N.P.E. parce qu'il ne travaille pas ou qu'il ne cherche pas du travail, les jeunes ne seront pas exemptés du paiement du droit de timbre.

Nous maintenons qu'il s'agit là d'une mesure anti-jeunes. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Georges Tranchant. Vous n'avez rien compris !

M. Jacques Roger-Machart. Cette mesure, monsieur le ministre, s'ajoute à l'augmentation du droit d'inscription à l'examen au permis de conduire de 65 à 130 francs, ...

M. Henri Nellet. C'est vrai !

M. Jacques Roger-Machart. ... autre mesure anti-jeunes, qui vient après la suppression des crédits d'un montant de 360 millions de francs affectés à la formation professionnelle pour les jeunes, autre mesure anti-jeunes qui vient elle-même après une mesure favorable aux célibataires, veufs et divorcés de plus de soixante-cinq ans que vous avez refusé d'étendre aux moins de soixante-cinq ans. Encore une mesure anti-jeunes ! *(Rires.)*

Bref, il s'agit là d'une mesure qui introduit une inégalité devant la loi et devant la liberté de se présenter à des concours administratifs.

Je précise enfin que cette disposition rapportera moins de 80 millions de francs au budget de l'Etat. Vraiment, monsieur le ministre d'Etat, cela n'est pas sérieux, cela n'est pas digne du Gouvernement de la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René André. C'est vous qui n'êtes pas sérieux !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

Article 7 et état A

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 7 et l'état A annexé suivants :

« L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1986 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif								
<i>Budget général</i>								
Ressources brutes	4 420	Dépenses brutes	7 328					
A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts		A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts						
Ressources nettes	4 420		7 328	18 405		25 733		
<i>Budgets annexes</i>								
Postes et télécommunications ..	- 295					- 295		
Totaux A	4 125					25 438		
Excédent des charges définitives								+ 21 313
B. - Opérations à caractère temporaire								
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>								
Comptes de prêts :								
· F.D.E.S							- 100	

	RESSOURCES	DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
Autres prêts.....	16 310						
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....						+ 1 800	
Comptes de commerce.....	8 000						
Totaux B.....	24 310					1 700	
Excédent des charges temporaires.....							- 22 610
Excédent net des charges.....							- 1 297

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1986

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en millions de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUITS DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
05	Impôt sur les sociétés.....	- 4 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	+ 186 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	+ 105 000
	Total pour le 3.....	+ 291 000
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs.....	+ 320 000
88	Taxes sur certains appareils automatiques.....	- 210 000
	Total pour le 6.....	+ 110 000
RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 291 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 110 000
	Total pour la partie A.....	+ 452 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER		
114	Produits de la loterie, du loto et du loto sportif.....	+ 800 000
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	+ 130 000
	Total 1.....	+ 930 000
2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	+ 538 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	8. DIVERS	
811 (ligne nouvelle) 899	Contribution de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.....	+ 2 000 000
	Recettes diverses.....	+ 500 000
	Total 8.....	+ 2 500 000
	Total pour la partie B.....	+ 3 968 000
	RECAPITULATION GENERALE	
	A. - RECETTES FISCALES	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	+ 291 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	8. Produit des contributions indirectes.....	+ 110 000
	Total pour la partie A.....	+ 452 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 930 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 538 000
	8. Divers.....	+ 2 500 000
	Total pour la partie B.....	+ 3 968 000
	Total général.....	+ 4 420 000

II. - BUDGET ANNEXE DES P. ET T.

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	RECETTES EN CAPITAL	
78-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P. et T.....	- 295 000

III. - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
	COMPTES DE COMMERCE	
	Gestion de titres de sociétés du secteur public et apports et avances sur fonds de dotation des établissements publics.....	+ 8 000 000
	COMPTES DE PRETS	
	Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipements.....	+ 180 000
	Prêts à la caisse d'amortissement pour l'éclier.....	+ 18 130 000
	Total pour les comptes de prêts.....	+ 18 310 000
	TOTAL GENERAL.....	+ 24 310 000

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« I. - Modifier comme suit les évaluations portées à l'état A annexé.

« I. Budget général.

« A. Recettes fiscales.

« 3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.

« Ligne 41. Timbre unique.

« Minorer l'évaluation de 50 millions de francs.

« Ligne 45. Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.

« Minorer l'évaluation de 105 millions de francs.

« 6. Produit des contributions indirectes.

« Ligne 88. Taxes sur certains appareils automatiques.

« Majorer l'évaluation de 210 millions de francs.

« II. - En conséquence, dans le texte de l'article 7, majorer de 55 millions de francs l'évaluation des ressources et minorer de 55 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi porté à moins 1 352 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. M. Roger-Machart faisant preuve d'une remarquable obstination que je salue, j'essaierai de faire aussi bien que lui, en lui rappelant qu'en matière de dispositif anti-jeunes, ce qu'on avait fait de mieux depuis 1981, c'est tout de même la politique menée par le précédent gouvernement et qui a abouti à un taux de chômage des jeunes record en Europe. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Cela dit, l'amendement n° 3 - et l'Assemblée a eu le temps de l'étudier grâce à la suspension de séance demandée par le groupe communiste - est un amendement de coordination qui tire les conséquences des amendements n°s 1 et 2 déposés au titre de la seconde délibération.

Je demande que le vote de cet amendement soit réservé.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean Giard, contre l'amendement du Gouvernement.

M. Jean Giard. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir accordé au groupe communiste une suspension de séance, et de me permettre d'intervenir maintenant car je n'ai pu m'exprimer sur l'amendement n° 2 du Gouvernement. Je le fais maintenant, avec votre autorisation.

S'agissant de l'article 4, nous maintenons les appréciations que nous avons exprimées ce matin. Même si les candidats inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi sont exemptés du droit de timbre, il n'en demeure pas moins que, sur le principe, l'inscription à des concours de recrutement est subordonnée au paiement d'un droit de 150 francs. Une telle disposition est tout à fait injuste, et source d'inégalité entre les jeunes candidats désireux d'entrer dans la fonction publique.

M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix par un seul vote les articles 2 bis, 4 et 7 et l'état A annexé, compte tenu des amendements n°s 1, 2 et 3 déposés, en seconde délibération, par le Gouvernement.

Sur ce vote, je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour	286
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. A la demande du Gouvernement, l'article 8, l'amendement n° 170 après l'article 8 et les articles 9 et 10 sont réservés jusqu'après l'amendement n° 201, avant l'article 11, mais sur l'amendement n° 201 du Gouvernement, je viens d'être saisi de cinq sous-amendements qui ont été

soumis pour examen de recevabilité, en application de l'article 98 du règlement, à M. le président de la commission des finances.

Dans l'attente de son avis, je dois suspendre la séance quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise à vingt-trois heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant l'article 11

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 201, ainsi rédigé :

« Avant l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. - Le délai de reprise prévu aux articles L. 169, L. 176 et L. 180 du livre des procédures fiscales ainsi qu'à l'article L. 244-3, premier alinéa, du code de la sécurité sociale est fixé à trois ans.

« II. - Le délai de reprise prévu aux articles L. 169 et L. 180 du livre des procédures fiscales est ramené à deux ans pour les contribuables n'ayant disposé pour chacune des années que de traitements, salaires ou pensions.

« III. - L'article L. 12 du même livre est complété par les alinéas suivants :

« Sous peine de nullité de l'imposition, cette vérification approfondie ne peut s'étendre sur une période supérieure à un an, comptée à partir de la réception de la remise de l'avis de vérification prévu à l'article L. 47.

« Toutefois, la limite prévue à l'alinéa précédent n'est pas applicable lorsque le contribuable a eu recours à des manœuvres frauduleuses, lorsqu'il ne produit pas ses relevés de compte dans le mois qui suit la demande de l'administration, lorsqu'il a obtenu des délais complémentaires pour répondre aux demandes de justification prévues à l'article L. 16, lorsqu'il a perçu des revenus à l'étranger ou en provenance directe de l'étranger. »

« IV. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux vérifications pour lesquelles l'avis de vérification prévu à l'article L. 47 du livre des procédures fiscales est envoyé ou remis après le 1^{er} juillet 1986 et aux notifications de redressement adressées après le 1^{er} janvier 1987 lorsqu'elles ne sont pas consécutives à une vérification visée à l'article L. 47 du même livre. »

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Avant de présenter l'amendement n° 201, je rappelle que, dès sa constitution, le Gouvernement s'est préoccupé d'améliorer les relations entre les contribuables et l'administration.

A cet effet, j'ai institué une commission des droits des contribuables, chargée d'étudier les rapports entre l'administration fiscale, l'administration douanière et les particuliers. Créée il y a trois semaines, cette commission doit remettre son rapport au Gouvernement dans la deuxième quinzaine du mois de juillet. Sur la base de ce rapport, une charte des droits du contribuable sera établie et présentée dans le cadre du projet de budget pour 1987.

L'objectif est très clair. Il ne s'agit nullement de décourager l'administration ou de faciliter la fraude.

M. Roger Mahéas. A peine !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Il s'agit d'humaniser les rapports entre l'administration et les particuliers, et de rendre la perception de l'impôt et des taxes mieux comprise. Ce souci est celui de l'ensemble de la majorité. Il nous est néanmoins apparu qu'il y avait lieu, sans attendre le rapport de cette commission (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), de prendre dans ce collectif diverses mesures qu'il convenait de mettre en œuvre rapidement. C'est le souci de l'ensemble de la majorité, et spécialement du président Giscard d'Estaing (*Rires sur les mêmes bancs*), qui a apporté à l'élaboration de ce texte un concours actif dont je tiens à le remercier. *(Ah ! sur les mêmes bancs.)*

M. Job Durupt. Qu'est-ce qu'il travaille !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Cet amendement comporte un certain nombre de mesures sur lesquelles je ne m'apesantirai pas (*Si ! Si ! sur les bancs du groupe socialiste*) et que je résumerai brièvement.

M. Jean-Pierre Sueur. On veut savoir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je vous répondrai à la fin de la discussion, rassurez-vous.

Tout d'abord, le délai de reprise prévu aux articles L. 169, L. 176 et L. 180 du livre des procédures fiscales est fixé à trois ans au lieu de quatre.

En second lieu, le délai de reprise prévu aux articles L. 169 et L. 180 du même livre est ramené à deux ans pour les contribuables n'ayant disposé, pour chacune de ces années, que de traitements, de salaires ou de pensions.

Voilà, mesdames, messieurs, les mesures en faveur des salariés...

M. Jean Lecombe. Des smicards, sans doute !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... que vous appelez de vos vœux cet après-midi.

Par ailleurs, l'article L. 12 du même livre est complété de telle sorte que, sous peine de nullité de l'imposition, la vérification approfondie ne puisse s'étendre sur une période supérieure à un an.

Enfin, il est prévu que les dispositions de l'article s'appliqueront aux vérifications pour lesquelles l'avis de vérification est envoyé ou remis après le 1^{er} juillet 1986, de même qu'aux notifications de redressement adressées après le 1^{er} janvier 1987. Ainsi, la réduction du délai de reprise applicable aux vérifications commencées après le 1^{er} juillet n'a-t-elle pas d'incidence financière en 1986.

Le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter cet amendement.

M. Christian Pierret. Et quelle sera l'incidence en 1987, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je vous demande une suspension de séance de quarante-cinq minutes pour étudier la déclaration du Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous sommes, mes chers collègues, partagés entre la colère et la stupeur. Après la suppression de l'anonymat sur l'or, après l'amnistie fiscale, voici maintenant une modification du livre des procédures fiscales.

Ce collectif va-t-il finalement avoir pour titre : « Défense et illustration de la fraude et des meilleurs moyens pour restreindre l'action de l'Etat en ce domaine » ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quarante-cinq minutes, cela me paraît beaucoup. La séance sera reprise à minuit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise le mercredi 28 mai 1986 à zéro heure.*)

(*M. Charles Millon remplace M. André Billardon au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Sur l'article additionnel que tend à introduire l'amendement n° 201, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Valéry Giscard d'Estaing.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Mes chers collègues, tous ceux qui ont participé à la préparation de la consultation électorale du mois de mars dernier ont pu mesurer à quel point nos compatriotes étaient désireux de voir réduire le nombre des formalités et le poids des contraintes qui pèsent sur eux. Tel est le sens dans lequel va l'article additionnel

proposé par le Gouvernement, article qui reprend d'ailleurs certaines dispositions d'un texte que nous avons nous-mêmes préparé.

En effet, dans son premier alinéa, il tend à ramener de quatre à trois ans le délai pendant lequel l'administration fiscale et celle de la sécurité sociale peuvent procéder à leurs vérifications et opérer des redressements.

A l'intention de certains de nos collègues, je rappelle que cette question est en discussion depuis longtemps. Elle a fait l'objet d'initiatives et de diverses prises de position.

Autrefois, en France, la durée générale de la période susceptible de vérifications était de quatre ans : le délai a été réduit à trois ans, sur certaines initiatives, puis allongé de nouveau à quatre ans. Nous proposons de le ramener à trois ans pour tous les contribuables, les entreprises et les particuliers.

La deuxième disposition de l'amendement n° 201 concerne les contribuables dont les revenus sont exactement connus, parce qu'ils ne perçoivent que des traitements, des salaires ou des pensions. En effet, il paraît tout à fait inutile que l'administration dispose de quatre ans pour rétablir la véracité de la déclaration de revenus de cette nature qui font l'objet de recoupements directs à partir des renseignements fournis par ceux qui les versent. Tel est donc le motif pour lequel nous proposons de réduire à deux ans la période sur laquelle peuvent porter les vérifications et les éventuels redressements pour le compte du fisc ou de la sécurité sociale.

La troisième disposition porte sur un point plus particulier, dont aura à traiter sans doute le Gouvernement dans le cadre de la réforme générale qu'il examine : il s'agit de ce qu'on appelle les « vérifications approfondies », procédure très particulière qui peut viser, non seulement des contribuables, mais l'ensemble d'un « foyer fiscal » - elle conduit à rechercher toute sorte de renseignements qui figurent soit dans les comptabilités, soit même hors de ces dernières, et souvent elles font appel directement à la mémoire des intéressés. Nous proposons de limiter à un an la période pendant laquelle cette procédure, au demeurant exceptionnelle, peut être appliquée.

Je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir repris à son compte, pour des raisons de procédure, cet amendement. Il nous eût été difficile de procéder à des chiffrages sur les incidences d'un tel texte. Malgré tout, je vais en dire un mot, et poser quelques questions.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne les revenus que, depuis longtemps, l'administration fiscale essaie de connaître aussi exactement que les traitements et les salaires, il s'agit de leur appliquer le principe : « à revenu connu égal, impôt égal ». Je pense à l'ensemble des revenus déclarés ou contrôlés par des tiers, aux versements effectués sur les différents comptes d'épargne et de valeurs mobilières, également aux comptabilités tenues par des centres fiscaux agréés pour des commerçants, des artisans ou des agriculteurs. A notre avis, leur sort devrait suivre celui des traitements, salaires ou pensions. Néanmoins, comme le Gouvernement souhaite un délai de réflexion pour pouvoir étudier les modalités d'application de ce texte, nous lui demandons d'examiner ce point et d'avancer des propositions dans le cadre de la prochaine loi de finances.

Il n'y avait pas lieu de prévoir de gage pour ces mesures dans le budget de 1986, puisqu'elles doivent s'appliquer aux vérifications notifiées à partir de maintenant. Dans le texte du Gouvernement, vous écrivez : « à partir du 1^{er} juillet ». Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur une difficulté : si votre loi est promulguée avant cette date, il sera difficile d'envoyer à des contribuables connaissant déjà le nouveau statut des avertissements pour marquer le début d'une période de redressement ou de reprise plus longue que celle que le nouveau régime prévoit. La différence pourra jouer à quelques jours d'intervalle. Il vous faudra certainement revoir, au moment du vote final de ce texte, la date qu'il convient d'inscrire dans la loi.

De toute façon, comme il s'agit de vérifications qui seront engagées à compter du 1^{er} juillet, les versements correspondants, pénalités ou intérêts de retard éventuels, ne seront pas mis en recouvrement au titre de l'année 1986. Il n'y a donc pas de problème d'équilibre pour cette année.

Pour les années suivantes, le débat reste très ouvert. Lorsque l'on simplifie et restreint l'assiette du contrôle fiscal, les opérations deviennent plus simples et plus efficaces. Ce que l'on perd d'un côté, on le retrouve, partiellement, de

l'autre. En tout cas, c'est dans le cadre de la masse des recouvrements fiscaux que le Gouvernement devra évaluer les incidences de la réforme introduite par cet article additionnel.

Tout à l'heure, nous avons senti chez certains de nos collègues quelque émotion à propos de ce texte. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Ils s'exclamaient : « Voilà une mesure qui va bénéficier aux fraudeurs » ! Mais pas du tout ! Les procédures fiscales ne concernent pas les fraudeurs, mais les contribuables !

Les articles correspondant du code de procédure fiscale ne sont pas des articles relatifs à ce que l'on fait en cas de fraude constatée : il ne s'agit que de ce que l'on fait lorsqu'il est décidé simplement de mettre en œuvre la procédure normale, courante, de vérification fiscale. S'il y a manœuvre frauduleuse - sans doute le cas auquel certains de nos collègues pensaient - les délais fixés par le code sont prolongés de deux ans. En cas de manœuvre frauduleuse de la part d'un salarié ou d'un pensionné - manœuvre difficile à conduire ! - l'administration financière disposera du moyen de prolonger la période de reprise de deux ans à quatre ans.

Il est toujours intéressant dans cet hémicycle d'évoquer des souvenirs. Je me souviens d'un débat, auquel je participais, au mois de juillet 1983, monsieur le ministre, et j'avais la chance d'occuper votre siège : on parlait alors de rechercher la juste durée de la période de reprise fiscale. Les députés s'étaient accordés, au sein de la commission des finances, pour proposer un délai.

Quel délai ? Trois ans. Proposé par qui ? Par l'opposition et la majorité de l'époque. La majorité de l'époque, c'était M. Voisin. L'opposition de l'époque, c'était M. Abelin et M. Duffaut. Je me souviens avoir accepté l'amendement tendant à ramener de quatre à trois ans la durée de reprise pour un certain nombre d'impôts à la demande de M. Duffaut qui s'exprimait de la façon suivante, au cours de la deuxième séance du 9 juillet 1963 : « Je suis également partisan de retenir le délai proposé par la commission... »

Comme il fallait polir le texte, le groupe socialiste a déposé un amendement qui substituait, dans le texte du code de procédure fiscale, le mot « troisième » au mot « quatrième ». Cet amendement fut adopté par l'Assemblée. J'espère qu'il en sera de même tout à l'heure pour celui dont nous discutons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre du budget, cet amendement du Gouvernement va, selon nous, dans le bon sens. Mais si nous sommes tous ici de bonne foi, et des honnêtes hommes, au sens du XVIII^e siècle...

Un député du groupe socialiste. Non : du XVII^e !...

M. Jean-Claude Martinez. ...voici une occasion unique d'améliorer un texte pour des raisons de fond et de correction juridique.

Nous sommes tous d'accord sur un point : une des tares majeures de notre fiscalité, c'est son hypercomplexité. Ce délai de reprise avait au moins sur le fond un avantage - si j'ose dire - c'est que, pour l'essentiel, il fixait une espèce de droit commun de quatre ans, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur le chiffre d'affaires, de la taxe de publicité foncière, du droit d'enregistrement. C'est ce qui est prévu notamment aux articles L. 169, L. 176 et L. 180 du C.G.I., encore qu'il y ait des délais différents pouvant aller jusqu'à dix ans. Or cet amendement introduit une complexité épouvantable. Le délai de quatre ans est ramené à trois ans pour l'I.S., pour l'I.R., pour la taxe sur le chiffre d'affaires, pour la taxe de publicité foncière, pour les droits d'enregistrement. Ça, c'est relativement clair, et, sous cet angle-là, nous n'aurions, nous, rien à dire.

Là où cela commence à se compliquer et à devenir hallucinant, c'est au paragraphe II. La reprise prévue et ramenée de trois à deux ans, mais sans référence à l'article L. 176 relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires. Les deux ans s'appliqueront donc uniquement dans des hypothèses du code déjà relativement complexe : en matière d'I.R., en matière d'I.S., en matière de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière.

Si ce n'était que cela, ce ne serait déjà pas rien. Mais les bureaux ont trouvé que c'était trop simple : il fallait que ce soit encore plus compliqué !

Alors, dans le cadre de l'article L. 169 qui s'applique à la fois à l'I.R. et à l'I.S., on laisse tomber l'I.S. et on ne s'occupe plus que de l'I.R. C'était déjà compliqué, mais c'était encore trop simple pour les bureaux. Alors dans le cadre de l'I.R. et de ses cédules, on laisse tomber les B.I.C. - qui, tout de même, étaient concernés du fait de l'article L. 169 relatif à l'impôt sur les sociétés - ainsi que les B.N.C. et les B.A., et on ne considère plus que les traitements et salaires. A ce stade, je me demande si le paragraphe II de l'amendement est conforme à l'article 6 de la déclaration de 1789 qui pose le principe de l'égalité devant les charges publiques et de l'égalité devant la loi fiscale.

M. Christian Pierret. Très bien !

M. Jean-Claude Martinez. En me le demandant, d'ailleurs, j'ai déjà une réponse, négative ! Sur ce point, qui est de bon sens, qui vise à ne pas compliquer par plaisir les textes, il ne faut pas s'arrêter en chemin. On a l'impression que des dirigistes convertis s'accrochent encore aux branches, ouvrent encore le parachute et n'osent pas aller jusqu'au bout de la logique de leur texte consistant à dire : Du délai de reprise de quatre ans, on n'en parle plus. On réduit de façon uniforme à trois ans, à deux ans. Mais de grâce ! pas un coup à trois ans, un coup à deux ans, et pas des délais variables selon les cédules !

J'ai bien reconnu là, la philosophie qui inspire ce texte : à revenu connu égal, impôt égal. En matière de traitements, de salaires et de pensions, on connaît les revenus sans erreur. Mais pour les commerçants, pour les artisans, il faut appliquer une distinction.

Pourtant, si je me souviens bien de la loi Royer, une de ses dispositions laissait à penser que le législateur souhaitait l'alignement du régime fiscal de ces commerçants et artisans sur celui des traitements et salaires. Là-dessus, relisons le rapport du Conseil économique et social et le contre-rapport du doyen Vedel. Alors, pourquoi revenir sur ces intentions ? C'est vraiment maladroit et c'est compliquer inutilement.

D'autant que l'on va courir le risque de voir se reproduire ce qui est arrivé en 1973, avec la sanction du Conseil constitutionnel à propos de l'article 180 sur les dépenses ostensibles et notoires. Bref, pourquoi limiter ce délai de reprise de deux ans aux traitements, salaires ou pensions ?

Ce paragraphe II pose donc un problème de forme. Le paragraphe III heurte le bon sens.

Toute personne qui a demandé un relevé bancaire à une banque le sait, c'est une bonne chose de limiter une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble à un an. Mais dans l'hypothèse où on n'aura pas fourni ce relevé dans un délai d'un mois, eh bien ! on ne bénéficiera pas de ce délai d'un an. Or, tout le monde le sait, lorsque l'on demande un relevé de compte, ce n'est pas un mois qu'il faut à la banque pour répondre, mais deux mois, trois mois. Retenons donc ce dernier délai !

Dans le même ordre d'idées, voyez l'idéologie qui est sous-jacente à ce paragraphe : on ne pourra pas bénéficier de ce délai d'un an lorsqu'il s'agira de revenus perçus à l'étranger ou en provenance directe de l'étranger. C'est toujours cette vieille présomption peu internationaliste et peu conforme au préambule de la Constitution de 1946 et à l'article 55 de notre Constitution. Tout ce qui comporte un élément international est suspect en matière fiscale.

Cela a donné notre article L. 57 du code général des impôts, les présomptions de transfert indirect de bénéfices, l'article L. 209, notamment. Cela ne me paraît pas sain.

Mais le plus grave, pardonnez-moi, monsieur le ministre, messieurs des services, c'est le paragraphe IV.

M. le président. Mon cher collègue, veuillez conclure, je vous prie.

M. Jean-Claude Martinez. Je conclus, monsieur le président. J'ai pris un cocktail de bons ouvrages, que ce soit celui du doyen Trotabas, qui est mort, ou, monsieur le ministre, mon propre traité que je vous ferai parvenir (*Sourires*). Vous verrez que la jurisprudence a réglé le problème. En principe, c'est la question classique de l'application des lois fiscales dans le temps. Les lois de fond s'appliquent en fonction de la date du fait générateur, à deux exceptions près. La première, c'est l'arrêt du Conseil d'Etat, un arrêt d'assemblée du

11 mai 1973, S.A. Lu Corniche sablaise : pour les lois dc contentieux, application immédiate ; deuxième exception, pour les lois en matière de contrôle et en matière de vérification : application tout aussi immédiate.

Alors, pardonnez-moi de le dire aux auteurs de l'amendement, ce paragraphe IV n'est pas conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat qui ne fait que confirmer des principes juridiques.

Ce sont les raisons pour lesquelles - des raisons de bon sens - nous proposons d'éliminer tout distinguo entre deux et trois ans. En supprimant le paragraphe I et en s'en tenant au paragraphe II, on alignait tout sur deux ans.

Monsieur Robert-André Vivien, vous avez opposé à mes sous-amendements l'article 40 de la Constitution. Mais il fallait pour le faire que nos propositions aient des conséquences directes et certaines sur l'équilibre des finances publiques.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais non !

M. Jean-Claude Martinez. Mais si, monsieur le rapporteur général ! Relisez votre rapport de 1980, celui de M. Goux, de 1983. Il cite une jurisprudence parlementaire abondante sur ce point.

Permettez-moi de vous dire que vous seriez presque là un peu paléolithique (*Sourires*), que sous cet angle vous en restez aux premiers âges de la jurisprudence parlementaire !

Nous proposons donc d'aligner tout sur deux ans, d'augmenter le délai de production de relevés de compte d'un mois à trois mois et, pour ce qui concerne le paragraphe IV, de respecter la jurisprudence du Conseil d'Etat : application immédiate.

M. le président. Concluez, s'il vous plaît !

M. Jean-Claude Martinez. C'est ma conclusion. Moi, à priori, sans présomption, je considère que vous êtes, monsieur le ministre, un homme de bonne foi. Si, sur ce plan-là, c'est-à-dire celui des amendements de forme, des amendements de bon sens et des amendements de correction juridique, vous ne me suivez pas, alors quand le ferez-vous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais intervenir brièvement sur les motivations qui ont poussé le Gouvernement à présenter cet amendement n° 201. Notre collègue Christian Goux interviendra, lui, sur la procédure.

Je remarque d'abord l'habileté de présentation de M. Giscard d'Estaing, situant cet amendement dans l'univers de la déréglementation générale de notre économie, de notre fiscalité et de l'allègement des contraintes pesant sur les contribuables, présentant donc ce texte sous le jour le plus favorable qui puisse être dans la période qui est la nôtre.

Nous considérons, pour notre part, que ce texte est très cohérent avec un certain nombre d'autres qui ont émaillé la discussion de ce collectif. Il est très cohérent dans son esprit, dans sa motivation profonde, avec l'établissement de l'anonymat sur le rapatriement des capitaux exportés illicitement à l'étranger, avec le rétablissement de l'anonymat sur l'or et l'ensemble des ouvertures que cela offre à l'évasion fiscale, notamment en matière de droits de succession. Il est très cohérent avec les amendements présentés par M. Tranchant, notamment celui supprimant l'obligation de paiement par chèque pour les sommes supérieures à dix mille francs. Il est très cohérent avec les amendements présentés par certains orateurs du Front national, notamment M. Descaves. Nous aurons d'ailleurs d'autres amendements du même type à examiner dans quelques instants.

Bref, il est cohérent avec une certaine conception de la justice fiscale, du rôle de l'administration fiscale, et il fait finalement peu de cas de la réalité qui s'est forgée au cours des ans, non seulement depuis cinq ans, mais bien avant, et qui a tendu progressivement à permettre un contrôle fiscal sérieux et, en même temps, à mettre en avant la préoccupation centrale de protection du contribuable.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur cette protection du contribuable qui apparaît au groupe socialiste comme parfaitement garantie par les textes en vigueur.

D'abord, il faut rappeler que le contrôle fiscal est rigoureusement réglementé par la loi qui a bien prévu de protéger le contribuable contre tout arbitraire à chacun des stades de la vérification.

La déréglementation qui nous est proposée est donc superfétatoire, nous semble-t-il, par rapport aux garanties importantes que je vais énumérer et auxquelles nous tenons, nous, de manière très ferme pour assurer la liberté et en même temps le droit de l'Etat de faire respecter la législation adoptée par le Parlement.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. Christian Pierret. La loi a prévu à tous les stades de protéger le contribuable contre l'arbitraire.

Pour ce qui concerne la gestion même de l'impôt, le système déclaratif et les obligations des contribuables ont été de plus en plus simplifiés. La déréglementation, c'est nous qui l'avons mise en œuvre ; par exemple, la nouvelle déclaration des revenus de l'année dernière. La contrepartie de cet effort de simplification, qui repose sur la confiance faite aux contribuables et qui est un impératif absolu, c'est la mission de contrôle *a posteriori* par l'administration fiscale, et non *a priori*. Cette protection, c'est aussi informer le contribuable avant le contrôle par l'avis du vérificateur qui précise l'objet et les limites de la vérification, qui invite le contribuable, s'il le souhaite, à se faire assister d'un conseil, qui, d'emblée, indique en les personnalisant les recours hiérarchiques possibles à chacun des stades de la vérification et de la procédure.

C'est l'information primordiale, lors de la conclusion du contrôle, avec la notification des redressements éventuels des bases d'imposition clairement motivés et qui indiquent les détails de réponse auxquels le contribuable peut être amené à se soumettre, qui indiquent le montant des droits à payer sur simple demande et, s'il y a pénalité, les motifs et les montants. C'est la confiance dans le contribuable qui a incité, au cours des dix ou quinze dernières années, par une évolution constante de notre législation et de notre procédure fiscale, à instaurer un véritable dialogue entre l'administration et le contribuable. Le contrôle est, en effet, avant tout, une question de dialogue. D'ailleurs la procédure normalement utilisée est appelée procédure « contradictoire ». A tous les stades, le vérificateur examine les arguments et les réponses du contribuable et y répond point par point.

M. le président. Pourriez-vous conclure, cher collègue ?

M. Christian Pierret. Je vais le faire, monsieur le président.

C'est aussi la possibilité de recours offerte au contribuable, dans la mesure où il n'accepte pas les résultats du contrôle : les nombreuses procédures de recours sont ouvertes au contribuable et lui sont indiquées.

C'est enfin - telle a été notre politique et je crois qu'il convient d'en mesurer la portée - les libertés accordées aux petits contribuables et tout particulièrement aux salariés (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Maurice Jeandon. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Pierret. La priorité donnée à la recherche de la grande fraude par rapport à la petite fraude, l'allègement des contrôles pour les plus petites entreprises, la limitation de l'emploi des procédures les plus contraignantes...

M. Jean-Louis Gosdoff. Ça suffit !

M. Christian Pierret. ... dans tous ces domaines, la recherche patiente qui a été faite au cours des récentes années par un travail cohérent et convergent entre l'administration fiscale et le législateur montre qu'il n'y a pas aujourd'hui vraiment d'objet à vouloir déréglementer de cette manière, si ce n'est un objet caché qui consisterait, là comme dans beaucoup d'autres points que nous avons examinés dans ce collectif, à aller encore plus loin dans le sens du laxisme fiscal et douanier (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et du Front national [R.N.]*), de la confusion économique et sociale...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Assez !

M. Christian Pierret. ... qui, décidément, marque la politique du Gouvernement, au lieu d'aller franchement dans le sens de l'effort et dans le sens de la justice. C'est le point d'orgue d'une politique qui n'est pas tournée vers les progrès

et le redressement de la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Louis Goasduff. C'est de la provocation !

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Mes chers collègues je voudrais parler de la procédure qui n'est pas une question secondaire. Je me tourne vers M. Giscard d'Estaing, qui a été, en son temps, président de la commission des finances. Trouve-t-il normal qu'un tel amendement, auquel il accorde de l'importance, n'ait pas été discuté en commission, et le soit en séance publique à minuit passé, sans que nous ayons vraiment pu travailler dessus ? (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Trouve-t-il cela normal ?

Quant à l'actuel président de la commission des finances, n'aurait-il pas dû prévenir celle-ci ? (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

Pourtant, il ne peut invoquer un dépôt tardif du collectif : il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale depuis le 22 avril 1986. (*Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste - Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur, s'il vous plaît !

M. Guy Bâche. Quand on respecte la République, on respecte la procédure !

M. Christian Goux. Mes chers collègues, c'est un mauvais coup qui est préparé. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Laisser parler votre collègue, je vous prie !

M. Christian Goux. Vos cris et votre indignation ne font que renforcer ma démonstration. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Si on avait pu discuter en commission de cet amendement un peu compliqué, on aurait pu échanger entre collègues des arguments.

Mais tout se fait à la sauvette. Ce collectif a été complètement remanié. C'est ainsi que l'article relatif à l'anonymat sur l'or ne figurait pas, lui non plus, dans le projet initial. Nous entrons dans une procédure dérogatoire où le Parlement ne fonctionne pas normalement.

Un député du groupe socialiste. C'est exact !

M. Christian Goux. Mes chers collègues, c'est extrêmement grave. Pour un ancien président de la République (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'U.D.F. et du R.P.R.*)...

Un député du groupe socialiste. Très bien !

M. Christian Goux. ...pour un ancien président de la commission des finances, c'est bien mal traiter le Parlement.

M. le président. Monsieur Goux, nous vous demandons de vous exprimer sur l'amendement n° 201...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est ce qu'il fait !

M. le président. ... et de ne pas chercher à prendre à partie tel ou tel de vos collègues. (*Très bien ! sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Christian Goux. Mes chers collègues, voilà deux mois que les droits du Parlement sont bafoués ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon. Et l'amendement « Tour Eiffel », n'a-t-il pas été déposé à la sauvette ?

M. Christian Goux. J'estime donc que nous devons élever la plus violente protestation. Et j'espère que cet incident se produit pour la dernière fois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Merci, monsieur le professeur ! Mais nous ne sommes plus à l'école !

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre d'Etat... Tiens, il n'est plus là ! Monsieur le ministre délégué, donc, j'ai écouté avec attention les explications de M. Balladur. En gros, son argumentation était fondée sur deux principes. Premièrement,

il faut éviter les tracasseries administratives. Deuxièmement, il ne faut pas que cela soit confondu avec la nécessité de la lutte contre la fraude fiscale ; c'est le moins que puisse faire un ministre de l'économie et des finances.

Je me propose de démontrer que l'action du Gouvernement est en parfaite contradiction avec ces deux principes.

Eviter les tracasseries administratives, c'est un thème facile à exploiter, mais plus difficile à réaliser. Le « mieux d'Etat » est un objectif pour la réalisation duquel nous avons agi avec volonté et obstination. Or, en diminuant les effectifs et les moyens de l'administration, vous interdisez à celle-ci d'accomplir sa nécessaire évolution. M. Renaud de La Genière, lors de la présentation de son rapport devant la commission des finances, déclarait fort justement : « Au-delà d'un certain nombre de suppressions d'emplois, c'est un point de non-retour et une interdiction d'évolution. »

N'invoquez donc pas, monsieur le ministre, une pseudo-volonté de réduire les tracasseries, alors que toute votre politique va supprimer les possibilités d'accueil, d'information et de contact pour les contribuables. Ce sont des tâches que vos services ne pourront bientôt plus accomplir. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Du reste, votre article 4 est lui-même un bel exemple de tracasserie administrative et de mauvaise administration des finances. C'est un vieux projet qui traîne depuis longtemps. Mais vous n'avez pas résisté à la pression de vos services alors que j'avais su le faire. C'est un texte mesquin, fondé sur des chiffres erronés. Le nombre des candidats aux concours administratifs n'est pas de 1,3 million mais de 800 000. Vous mélangez concours internes et concours externes. En outre, pour exonérer du droit d'inscription les jeunes qui sont dans une situation difficile, vous exigez d'eux qu'ils soient inscrits à l'A.N.P.E. et qu'ils produisent un certificat. Bref, vous accumulez les tracasseries pour un résultat financier dérisoire, sinon nul. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant à la réduction du délai de reprise, à qui profitera-t-elle ? Aux salariés ? Certainement pas ! Plus de 99 p. 100 d'entre eux ne seront pas concernés par cette mesure. Ce qu'ils demandent, c'est la transparence ; nous l'avons faite. L'égalité : nous l'avons faite. La simplification des formalités : nous l'avons faite. Et enfin des conseils : vous êtes en train de les interdire.

M. Maurice Jeandon. Ils ont voté pour nous !

M. Jean Le Garrec. Profitera-t-elle aux P.M.E. ? Pour les petites entreprises industrielles et commerciales dont le chiffre d'affaires est inférieur à un million de francs, la périodicité des contrôles est passé de 44 ans en 1980 à 56 ans en 1984. Sur la même période, elle est passée de 39,8 années à 82 années pour les entreprises agricoles. Cela montre que nous n'avons pas confondu volonté de justice fiscale et multiplication des tracasseries inutiles, que nous avons toujours cherché à simplifier la vie des salariés.

Alors, à qui cette mesure profitera-t-elle ? Nous voulons la transparence, la justice fiscale et la simplicité. Mais nous refusons que soit créée des zones d'ombre destinées à être le refuge d'un tout petit nombre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Strauss-Kahn.

M. Jacques Toubon. Encore un !

M. Christian Pierret. Si vous insistez, monsieur Toubon, on va demander une réunion de commission !

M. Dominique Strauss-Kahn. Monsieur le ministre, j'évoquerai d'abord deux points techniques dont je reconnais volontiers qu'ils sont mineurs.

Limiter la vérification approfondie de la situation fiscale - la fameuse V.A.S.F. - à un an est visiblement de mauvaise technique, car cela limitera le temps de dialogue entre l'administration et les contribuables. (*M. le ministre chargé du budget sourit.*)

Si M. le ministre d'Etat a réellement pour préoccupation d'améliorer ce dialogue, ce n'est pas en forçant sur les délais et en abrégant les contacts qu'il obtiendra le résultat souhaité.

En second lieu, l'amendement me semble assez mal rédigé parce qu'il n'indique pas quel sera l'acte qui mettra fin au délai. Sera-ce la notification de redressement, la réponse aux

observations du contribuable ou la lettre de motivation des pénalités ? Cette imprécision laisse place à l'arbitraire et il serait bon d'y remédier.

Mais ces observations d'ordre technique n'ont qu'une importance mineure, le plus grave, c'est ce qu'a dit M. Giscard d'Estaing.

La loi, a-t-il déclaré - il me pardonnera de le citer de mémoire - est faite pour tous les contribuables et pas pour les fraudeurs. Mais le problème est de savoir si la mesure proposée incitera ou non à frauder davantage. La politique du Gouvernement en matière de sécurité est largement fondée sur la peur du gendarme. Voyez le nombre de policiers et de C.R.S. dans nos rues ! Cette peur serait sans doute tout aussi salutaire en matière fiscale. Dès lors, M. Giscard d'Estaing, ou plutôt le Gouvernement, va-t-il, par cet amendement, favoriser le développement de la fraude ? Il faut évidemment répondre oui, car l'espérance de gain pour le fraudeur dépend directement du rapport entre la périodicité des contrôles et le délai de reprise. En diminuant celui-ci, monsieur le ministre, vous augmentez l'espérance de gain. Je ne suis donc pas surpris que M. Martinez ait abondé dans votre sens puisque dans certains de ses ouvrages, il va jusqu'à écrire que c'est un devoir de frauder. Nous n'en sommes pas très loin avec cet amendement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sauf à le retirer, il vous reste une issue, que j'ai plaisir à vous indiquer. Pour ne pas inciter à plus de fraude en diminuant le délai de reprise, un simple calcul de probabilités montre qu'il suffit de mettre à profit le temps de travail ainsi libéré chez les fonctionnaires pour augmenter le nombre des contrôles. De ce fait, l'espérance de gain des fraudeurs, accrue d'un côté mais réduite de l'autre, restera constante.

Entendez-vous, monsieur le ministre, pour compenser l'effet de cet amendement, augmenter le nombre de contrôles fiscaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Sur l'amendement du Gouvernement, je tiens d'abord à élever, au nom du groupe communiste, une vigoureuse protestation contre la procédure qui a été utilisée, parce qu'elle empêche toute discussion sérieuse et approfondie d'un problème aussi grave que la lutte contre la fraude fiscale. Les mauvais coups se font toujours la nuit ; en voici une nouvelle preuve. Comment ne pas se méfier, en effet, d'un texte proposé à la sauvette ? Il aurait été plus normal que la commission des finances soit d'abord saisie de cet amendement et puisse en discuter largement afin que l'Assemblée puisse, à son tour, proposer de le sous-amender ou de le supprimer purement et simplement.

M. Christian Goux. Il est encore temps de le faire ! Le président de la commission des finances peut le demander !

M. le président. Monsieur Goux, la parole est à M. Giard et à lui seul.

M. Jean Giard. Pour notre part, lutter contre la fraude et punir les fraudeurs, y compris ceux qui ont perdu la mémoire de leur délit, telle a toujours été notre ligne de conduite, et nous entendons la respecter tout particulièrement aujourd'hui, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de finances rectificative.

Or, de ce point de vue, les dispositions prévues nous semblent néfastes car elles s'inscrivent dans la logique d'un texte dont la démarche générale tend à favoriser ceux qui ont le plus contre ceux qui ont le moins. C'est le cas de la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, de l'amnistie douanière et fiscale, de la réduction de l'impôt sur les sociétés, assortie d'un avoir fiscal à 61,1 p. 100 au lieu de 50 p. 100. Bref, l'ensemble des propositions incluses dans ce collectif budgétaire apparaissent en cohérence totale avec l'amendement du Gouvernement, dont je pense qu'il bénéficiera d'abord aux gros fraudeurs.

Enfin, lutter contre la fraude suppose que l'administration dispose des moyens nécessaires. Or les contrôles ont lieu en moyenne tous les quinze ans, et ce chiffre varie selon les régions. Le collectif budgétaire prévoit néanmoins l'annulation de 61 millions de francs d'autorisations de programme et la suppression de 757 postes pour les services financiers. Ces mesures augurent mal de l'orientation que vous donnerez au budget de 1987, lequel n'accordera certainement pas à l'administration des moyens accrus lui permettant de lutter efficacement contre la fraude.

La perte qui résultera de cette insuffisance de moyens ne fera qu'alourdir encore la fiscalité. La réduction de quatre ans à trois ans du délai de reprise entraînera, en effet, une perte d'environ 5 milliards qui sera reportée sur l'ensemble des contribuables. Avec la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, c'est encore 5 milliards de plus que ceux-ci devront supporter. Vous accumulez les charges qui pèsent sur ceux qui paient leurs impôts. Curieuse façon de lutter contre la fraude ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre, cet amendement qui nous arrive en fin de soirée appelle quelques réserves sur le plan technique mais davantage encore sur le plan de son inspiration. La situation étrange créée par ce collectif nous étonne et nous rend méfiants.

D'un côté, on restitue allégrement 5 milliards de francs aux possesseurs de grandes fortunes et non moins allégrement 4 milliards aux actionnaires des entreprises sur les bénéfices non réinvestis. De l'autre, ce ne sont que tracasseries et petites : doublement de la taxe sur le permis de conduire, création d'un droit sur la candidature à des concours de recrutement. Si j'osais être sévère, je dirais que cette politique de classe est aussi une politique sans classe.

Et puis, dans la trame déjà serrée de mesures comme l'anonymat sur l'or ou l'amnistie des capitaux expatriés, moyennant une taxe de 10 p. 100 elle aussi anonyme, voilà que surgit un amendement modifiant les contrôles fiscaux. A qui peut-il bien profiter, a demandé M. Le Garrec ? Pour le salarié, même de haut niveau, ou le titulaire d'une pension, il n'y a pas de tricherie possible. Qu'importe, pour lui, un délai de reprise de deux ans ou de quatre ans ! L'amendement doit donc bien intéresser quelqu'un d'autre.

Or je sais, grâce aux informations très habilement données par M. Ballardur, que cette proposition émane de M. Giscard d'Estaing. Vous siégez maintenant parmi nous, monsieur Giscard d'Estaing, et, en tant que député, il va de soi que je vous respecte. Vous avez aussi assumé une lourde responsabilité puisque, sept années durant, vous avez été Président de la République. Alors, je vous poserai simplement et respectueusement une question. Etes-vous persuadé que l'amendement que vous avez « piloté », en tout cas défendu, sert l'intérêt général du pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Oui !

M. Guy Malandain. Par ailleurs, dans la présentation de cet amendement, M. Ballardur a rappelé qu'il avait mis en place une commission chargée d'étudier les rapports entre l'administration et les contribuables. Puisque c'est une démarche positive, pourquoi ne pas la saluer ? Cette commission doit déposer son rapport au mois de juillet. Pourquoi, dès lors présenter avec une telle précipitation un amendement qui n'aura aucune répercussion sur le budget de 1986 ?

En revanche, monsieur le ministre, quel sera son impact sur le budget de 1987 ? Il me paraît bien léger de déposer un amendement sans même le soumettre à la commission des finances, en déclarant que puisqu'il n'aura aucune conséquence sur le budget de 1986, il est inutile de le gager et en ajoutant que pour 1987 on verra bien. C'est une manière habile d'échapper aux obligations de l'article 40 de la Constitution mais, j'y insiste, qu'en sera-t-il en 1987 ?

Enfin, monsieur le ministre, pourquoi la déclaration de M. Strauss-Kahn sur la limitation à un an de la V.A.S.F. et celle, corollaire, du dialogue entre l'administration et les contribuables a-t-elle entraîné votre hilarité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Anciant.

M. Jean Anciant. Le délai de reprise de quatre ans institué par l'article L. 169 du code des procédures fiscales, auquel le Gouvernement veut infliger une réduction d'un an, n'est pas une procédure récente. Son origine remonte à la loi Caillaux de 1914 qui a institué l'impôt sur le revenu. On s'étonne dès lors que le Gouvernement et, plus encore, le véritable auteur de l'amendement, ne découvrent qu'aujourd'hui sa longueur à leurs yeux excessive.

M. Jean Kiffer. Auparavant, c'était trois ans !

M. Jean Anciant. Cela dit, les conséquences de cette mesure risquent d'être très graves.

La réduction du délai de reprise n'affecte pas seulement les vérifications fiscales sur place, celles qui sont apparemment les plus sensibles à l'imagination du ou des auteurs de cet amendement. Il faut en effet savoir que la vérification et je suis persuadé qu'un ancien président de la commission des finances n'ignore pas ce genre de choses - n'a d'efficacité que si elle est précédée d'un suivi continu, méthodique sur dossier de la situation fiscale des contribuables assorti de ce que l'on appelle un contrôle sur pièces.

Bien entendu, en ce moment, j'évoque non le contrôle fiscal du stucard, mais le problème du contrôle fiscal de catégories plus privilégiées...

M. Jacques Toubon. C'est cela ! Les artisans et les commerçants !

M. Maurice Jeandon. Démagogie !

M. Jean Anciant. Même pas les petits artisans, même pas les petits commerçants ! C'est trop facile !

M. Jacques Toubon. Pour vous, ce sont des privilégiés, monsieur Anciant. Merci pour eux !

M. le président. Monsieur Toubon...

M. Jacques Toubon. Depuis le temps que l'on entend parler des privilégiés, monsieur le président, cela commence à suffire !

M. Jean Anciant. Et nous, nous avons pris l'habitude d'entendre M. Toubon depuis cinq ans !

Je voulais donc parler des personnes ayant une situation qui leur permet de faire appel à des spécialistes, à des conseillers fiscaux.

M. Jacques Toubon. Doumeng ! Demandez à Emmanuel comment il a fait pour le contrôler !

M. Jean Anciant. Je continue.

M. Jacques Toubon. Monsieur Anciant, vous feriez mieux de vous regarder !

M. Jean Anciant. Vous aussi, monsieur Toubon ! Il ne faut pas être nerveux comme cela. Écoutez, plutôt !

M. Jacques Toubon. En tout cas, je constate que M. Emmanuel n'est pas là. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Toubon, seul M. Anciant a la parole. Je vous demande de bien vouloir respecter son temps de parole.

M. Jean Anciant. M. Toubon va m'écouter ; j'ai bien été obligé de l'écouter plusieurs fois et je ne vois pas pourquoi il ne m'écouterait pas aujourd'hui.

J'allais donc dire que la constitution des dossiers fiscaux comporte non seulement le collationnement des déclarations faites par les contribuables eux-mêmes, mais aussi le classement et l'exploitation systématiques des fiches de recoupement et des déclarations annexes qui peuvent renseigner l'administration sur la situation fiscale du contribuable. Ce que je disais là est une réalité que tous les spécialistes connaissent.

Bien souvent, l'administration ne dispose pas de tous les éléments nécessaires à l'application de la loi avant plusieurs années, surtout s'il s'agit de contribuables ayant la volonté de frauder, et il en existe.

M. Jacques Toubon. Nucci !

M. Jean Anciant. L'informatisation des services peut, certes, faciliter le traitement des dossiers fiscaux, et l'on peut même penser qu'elle sera de nature à permettre un raccourcissement des délais, mais il serait étonnant mes chers collègues, qu'un gouvernement se disant libéral n'ait pas conscience des risques que représenterait pour les libertés publiques un développement excessif des procédures informatiques. Il est donc préférable de laisser à l'administration fiscale, à défaut de moyens techniques trop sophistiqués, le temps de démonter les opérations menées par des contribuables qui se placent - et je vise la grande fraude fiscale - en marge de la loi.

À ce propos je tiens à dire très clairement ce soir que les délais prévus par la législation actuelle sont justement calculés. L'amendement du Gouvernement, dont M. Giscard d'Estaing est le coauteur, ne peut que contrecarrer l'objectif de lutte contre la grande fraude fiscale et il est étonnant

qu'un ancien Président de la République affiche un tel dilettantisme à l'égard de cette nécessité de la transparence, en matière fiscale, entre tous les Français, sans laquelle il ne peut y avoir de cohésion nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Louis Gosdoff. C'est tout ce que vous aviez à dire ?

M. Jacques Toubon. Et Doumeng ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 201 du Gouvernement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. À titre personnel, j'y suis favorable.

M. Jean Le Garrec. C'est tout ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je veux d'abord dire à M. le président Giscard d'Estaing que j'ai écouté très attentivement son intervention qui conforte la proposition que le Gouvernement vient de faire par l'amendement n° 201. J'ai pris bonne note de sa préoccupation concernant d'autres titulaires que les salariés de revenus déclarés par les tiers. Le Gouvernement examinera cette question pour s'assurer, notamment, que les conditions de transparence sont équivalentes et justifient une mesure similaire.

J'ai également bien noté la préoccupation de M. Giscard d'Estaing concernant la date d'effet de la mesure, c'est-à-dire le point de départ des vérifications, le 1^{er} juillet 1986. Le Gouvernement examinera attentivement cette question et procédera éventuellement à une modification au cours de la discussion ou en deuxième lecture pour retenir une autre date si d'autres solutions ne paraissent pas opérationnelles.

Monsieur Martinez, vous avez fait, comme à votre habitude, une démonstration brillante, mais tout ce qui brille n'est pas or.

Ainsi je n'ai pas très bien compris votre argumentation sur le paragraphe II de l'amendement. Vous avez regretté que l'on n'y parle pas de taxes sur le chiffre d'affaires. Cela est normal, et pour cause, puisqu'il vise exclusivement des titulaires de pensions, de salaires ou de retraites. A moins d'avoir été un peu inattentif, car il est souvent difficile de vous suivre dans le flot verbal qui est le vôtre, je n'ai pas très bien compris le sens de votre observation.

En ce qui concerne le paragraphe III, monsieur Martinez, vous nous reprochez de faire preuve d'une sorte de présomption anti-internationaliste. Peut-être est-ce votre travers d'universitaire - qualité que je respecte tout à fait par ailleurs - mais vous avez tendance à théoriser la précaution que prend le Gouvernement pour les vérifications nécessitant des investigations à l'étranger. Or notre choix ne répond nullement à une quelconque inspiration théorique. Il tient simplement au fait qu'il est plus long d'obtenir des renseignements de l'administration fiscale allemande que de l'administration fiscale française. Cela justifie la précaution qui a été prise.

Enfin, sur le paragraphe IV, vous avez dit que le législateur ne respectait pas la jurisprudence du Conseil d'État. Permettez-moi de vous faire observer, avec tout le respect que je dois à quelqu'un qui est à la fois député et universitaire, que la volonté du législateur s'impose à la jurisprudence du Conseil d'État.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. C'est bien la raison pour laquelle nous avons prévu cette disposition dans l'amendement et elle aura force législative si le Parlement décide de l'adopter.

Je m'exprimerai rapidement aussi sur les interventions des différents orateurs du groupe socialiste et du groupe communiste, que je regrouperai. Ils m'excuseront de ne pas répondre à chacune de ces interventions, mais il est bien évident qu'elles « doublonnaient » parfois.

À vous écouter, messieurs les députés du groupe socialiste et du groupe communiste, j'ai été tout d'un coup tenté de croire qu'un contrôle fiscal était une expérience tout à fait inoubliable et idyllique qui pouvait arriver dans la vie d'un contribuable. Il m'a ainsi semblé que M. Strauss-Kahn nous reprochait, au nom de l'amélioration des relations entre l'ad-

ministration et les usagers, d'interrompre cette espèce d'expérience de convivialité unique et de ne pas permettre au contribuable vérifié de poursuivre le dialogue avec l'administration. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je pousse à peine à la caricature ce qui a été dit car il s'agit de propos que j'ai notés, notamment en écoutant M. Strauss-Kahn.

Il faut tout de même y regarder d'un peu plus près. Et sans citer ici des anecdotes que chacun connaît sur les conditions dans lesquelles certains contrôles fiscaux se déroulent, on doit admettre qu'ils sont parfois traumatisants pour les contribuables vérifiés. Je précise d'ailleurs qu'à nos yeux il ne s'agit pas forcément du grand fraudeur international ; le contribuable vérifié peut être un petit boulanger ou un petit artisan ou commerçant qui vit un contrôle fiscal comme une expérience tout à fait traumatisante.

M. Maurice Jeandon. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. M. Pierret prétend qu'il n'y a rien à changer à la législation, puisqu'elle garantit absolument le contribuable contre tous les empiètements possibles et imaginables qui pourraient intervenir dans le déroulement des contrôles fiscaux. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur Pierret, que la plupart des dispositions protectrices du contribuable vérifié que vous avez citées datent de 1978 et qu'elles résultent des efforts accomplis à l'époque à l'instigation, d'ailleurs, du président Giscard d'Estaing, pour essayer de doter la France d'une charte du contribuable vérifié.

M. Maurice Jeandon. Très bien !

M. Christian Pierret. Je l'ai précisé !

M. le ministre chargé du budget. Quant à ce qui a été fait entre 1981 et 1982, monsieur Pierret, vous nous avez dit que le souci de la protection des droits du contribuable avait été une préoccupation permanente du Gouvernement.

Permettez-moi, cependant, de citer quelques lignes extraites d'une décision du Conseil constitutionnel annulant l'article 89 d'une loi de finances : « Considérant que l'article 89 permet à certains agents de l'administration des impôts, spécialement habilités à cet effet, de procéder, assistés d'un officier de police judiciaire, à des investigations comportant des perquisitions et des saisines... »

« Considérant qu'ainsi pour faire pleinement droit de façon expresse tant aux exigences de la liberté individuelle et de l'inviolabilité du domicile qu'à celles de la lutte contre la fraude fiscale, les dispositions de l'article 89 de la loi de finances - que vous avez votée sous la précédente législature - « auraient dû être assorties de prescriptions et de précisions interdisant toute interprétation, toute pratique abusive, et ne sauraient, dès lors, en l'état être déclarées conformes à la Constitution... »

Le Conseil constitutionnel a donc annulé les dispositions de l'article 89 de cette loi de finances en jugeant qu'elles n'étaient pas suffisamment respectueuses des libertés individuelles.

Ainsi la leçon de morale que vous avez voulu nous donner une fois de plus tout à l'heure perd une grande partie de sa force de conviction.

M. Maurice Jeandon. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Je voudrais également être tout à fait sûr, sans faire de procès d'intention à personne que, durant toute la période qui vient de s'écouler, le principal souci du précédent gouvernement a été de manier les contrôles fiscaux avec l'obsession de la transparence et de l'équité fiscale dont vous avez fait preuve dans ce débat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je terminerai en traitant de quelques points techniques évoqués par différents orateurs.

M. Le Garrec, qui a d'ailleurs débordé très largement du débat qui nous occupe ce soir, a estimé que la diminution des moyens et des effectifs de l'administration allait accroître les tracasseries administratives. Si l'on appliquait votre raisonnement, monsieur Le Garrec, à la gestion de n'importe quelle entreprise privée, cela voudrait dire que tout progrès de productivité se solderait par des déficits nouveaux ou par une détérioration du fonctionnement des entreprises. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Jeandon. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Cette comparaison n'a aucun sens !

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement veut ajuster les effectifs aux missions de l'administration, moderniser l'administration, la doter des moyens modernes pour fonctionner et, par conséquent, lui permettre de mieux faire son métier.

M. Jean Le Garrec. N'importe quoi !

M. le ministre chargé du budget. L'amendement que nous proposons, et qui a été explicité par M. Giscard d'Estaing, permettra à l'administration de fonctionner de manière plus efficace et plus moderne.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre chargé du budget. M. Strauss-Kahn s'est interrogé sur la formalité qui permettra de vérifier que le délai d'un an pour une vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble sera bien observé. Il s'agit tout simplement de la notification de fin de vérification qui est prévue par les textes et qui est adressée en toutes circonstances.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, quelques-uns des éléments de réponse que je peux donner aux intervenants.

Je tiens à souligner, pour terminer, que le Gouvernement a naturellement la volonté de lutter contre la fraude fiscale. Je veux d'ailleurs, de ce point de vue, rendre hommage à l'administration fiscale et à ses fonctionnaires qui appliquent la loi telle qu'elle est. Si la loi est mal faite, il appartient au législateur de la changer. C'est ce que le Gouvernement lui propose.

Les mesures que nous voulons prendre ne constituent donc nullement une mise en cause de l'administration. Nous remettons seulement en question un système législatif qu'il convient de modifier et de perfectionner.

Mais la lutte contre la fraude doit être respectueuse des libertés fondamentales du citoyen et c'est dans ce double souci que continuera d'œuvrer le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle il vous demande d'approuver l'amendement n° 201 qu'il vient de déposer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. M. Martinez a présenté un sous-amendement, n° 207, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe 1 de l'amendement n° 201. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Ce sous-amendement est le seul rescapé de tous ceux que nous avons déposés, car les autres ont été déclarés irrecevables dans des conditions qui ne me paraissent pas très juridiques. Je profiterai d'ailleurs de la défense et de l'illustration de ce sous-amendement pour répondre à M. le ministre chargé du budget point par point.

Pour le paragraphe II de l'amendement, monsieur Juppé, vous m'avez répondu qu'il ne parle pas de taxes sur le chiffre d'affaires, puisqu'il n'est question que de traitements, de salaires et de pensions. Mais c'est précisément ce que je vous reproche ! Jusqu'à présent la situation était claire, avec un délai uniforme de quatre ans. Désormais il y aura des hypothèses à trois ans, des hypothèses à deux ans, ce qui compliquera les choses inutilement.

Ensuite, pour le paragraphe III, vous m'avez reproché de théoriser. Mais, monsieur le ministre du budget, je ne vois pas où est la théorie quand je vous propose de passer d'un délai d'un mois à un délai de deux mois ou de trois mois ! J'ai bien peur que dans la caverne fiscale, à force d'avoir trop lu Platon, vous preniez les ombres pour des réalités.

Enfin, pour le paragraphe IV, monsieur Juppé, vous avez tenu à me rappeler, avec tout le respect que vous avez dit porter à un député, à un universitaire, que le législateur peut faire ce qu'il veut. Je le sais bien et l'on a ainsi vu, à propos de la provision pour congés payés sur laquelle le Conseil d'Etat avait pris une décision, le Gouvernement en appeller au législateur pour contredire la jurisprudence.

Mais souffrez, monsieur Juppé, que certains vivent suivant des principes dont celui de l'application immédiate des lois. Que vous adaptiez les principes en fonction de vos intérêts politiques, c'est votre affaire, mais ne reprochez pas à ces gens de vivre selon des principes juridiques. L'empirisme est une qualité ; le respect des principes en est une autre et je ne les mets pas en balance.

Quant à ce sous-amendement, monsieur le président, - le seul qui ait été déclaré recevable - il est évident qu'il n'a plus tellement d'objet à partir du moment où le Gouvernement, dans son obstination, dans son rejet de tout dialogue, se refuse à examiner les autres parties de nos modifications. Dans ces conditions, simplement supprimer le paragraphe I de l'amendement qui réduit le droit de reprise de quatre à trois ans, sans faire le reste, se retournerait contre la philosophie générale du texte qui, fondamentalement, n'est pas mauvaise.

Dans la mesure où l'on ne peut uniformiser sur trois ans ou deux ans, nous sommes prêts à abandonner ce sous-amendement qui n'a plus de sens une fois coupé du reste de nos propositions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et pour cause !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le paléolithique que je suis aurait besoin d'une traduction simultanée quand M. Martinez s'exprime car j'ai du mal à comprendre son raisonnement. *(Sourires.)* Si l'on en croit son sous-amendement, il veut maintenir les règles actuelles sur le droit de reprise pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés - c'est l'article L. 169 du code général des impôts - et le droit de reprise existant pour la T.V.A., c'est-à-dire l'article L. 165...

M. Pierre Descaves. M. Martinez a retiré le sous-amendement !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Oui, il me faut vraiment une traduction simultanée, monsieur le président.

M. Jean-Claude Martinez. Le sous-amendement est retiré !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Alors je m'arrête ! *(Rires.)*

M. le président. Monsieur Martinez, vous n'aviez pas précisé clairement que vous retiriez ce sous-amendement. Vous avez seulement dit que vous vous proposiez de le faire. Comme j'ai considéré qu'il ne s'agissait que d'une supputation, j'ai demandé l'avis de la commission.

Le sous-amendement n° 207 est donc retiré.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je remercie M. Martinez d'avoir retiré son sous-amendement. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Giscard d'Estaing pour répondre aux différentes interrogations qui lui ont été adressées et pour s'exprimer contre le sous-amendement de M. Martinez, bien qu'il ait été retiré. *(Rires et protestations sur les bancs des groupes socialistes et Front national [R.N.])*

M. Christian Piarrot. Monsieur le président, j'avais demandé la parole bien avant !

M. Valéry Giscard d'Estaing. Des questions m'ont été posées par certains d'entre vous. Je crois qu'il est normal et courtois d'y répondre. Il me paraît difficile, mes chers collègues, de souhaiter que ce débat ait l'ampleur nécessaire et de refuser en même temps les échanges de vue nécessaires d'autant que, contrairement à l'impression que certains d'entre vous ont voulu donner, ce débat me paraît intéressant, positif et de nature à apporter un certain nombre d'éléments d'appréciation et de jugement.

Je tiens d'abord à dire à M. Martinez que le texte de l'amendement n'est pas compliqué. Le paragraphe I dont il proposait la suppression est le plus simple de tous, convenez-en, puisqu'il porte sur l'ensemble des impôts, des cotisations sociales et sur la totalité des contribuables, entreprises et particuliers.

M. Jean-Claude Martinez. Tout à fait !

M. Valéry Giscard d'Estaing. Peut-on faire plus simple ?

Sur votre critique relative au paragraphe II et fondée sur l'absence des taxes sur le chiffre d'affaires, M. le ministre délégué vous a répondu. Comme il s'agit des contribuables

qui n'ont que des traitements, des salaires et des pensions, il est évident que les taxes sur les chiffres d'affaires et l'impôt sur les sociétés ne les concernent pas. C'est seulement lorsque le Gouvernement aura examiné la situation d'ensemble au travers des études de la commission qu'il a constituée, qu'il pourra, éventuellement, sur ce point, perfectionner le texte.

A M. Strauss-Kahn, je dirai que si nous avons voulu faire ce qu'il pense que nous voulons faire - puisqu'il a fait de la morale de l'intention - nous aurions proposé une amnistie fiscale, c'est-à-dire que nous aurions prévu que les pénalités ou les intérêts de retard mis en recouvrement par les administrations seraient réduits dans une certaine proportion. Or tel n'est pas le cas. Nous proposons un dispositif tout à fait différent qui a pour objet de réduire les formalités et les contraintes qui s'appliquent à l'ensemble des contribuables.

Quant à M. Malandain, il a d'abord rappelé mon passé de Président de la République. Or quand je siége ici, je suis un député. J'en accepte les contraintes. J'en exerce et j'en assume les libertés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Vous m'avez demandé si une telle mesure servait les intérêts de l'Etat, et c'est là un débat de fond. Je considère qu'elle sert les intérêts des Français. Et dans la société française vers laquelle nous voulons aller, une mesure ne peut être bonne pour l'Etat et mauvaise pour les Français. Il s'agit de savoir si cette mesure est conforme au bon fonctionnement de la société française. Et je crois que c'est le cas de toute simplification, de toute diminution des formalités et contraintes. Tout cela va dans le sens du progrès de la société française.

Vous avez dit que cette mesure n'offrait aucun intérêt pour les salariés qui n'auraient que faire que le délai soit de deux, trois ou quatre ans. Ce n'est pas exact. Les salariés font aussi l'objet de contrôles fiscaux qui portent non sur le montant déclaré, mais sur les déductions. Notre législation comporte en effet un certain nombre de déductions qui peuvent être remises en cause ou discutées par l'administration - je pense à la construction, à l'épargne, à la prévoyance - et, tous les ans, des salariés font l'objet de redressements d'ailleurs souvent à la suite d'erreurs commises de bonne foi.

Ramener de quatre ans à deux ans la durée pendant laquelle les contrôles peuvent porter sur l'impôt d'un salarié, est donc une mesure tout à fait concrète, notamment pour les catégories moyennes de salariés, c'est-à-dire ceux qui atteignent déjà un taux de l'impôt assez élevé et qui peuvent donc bénéficier ou non des systèmes de déduction.

Enfin, vous avez évoqué la France de 1914. Je ne crois pas que l'objet de la législation fiscale française soit de perpétuer la situation fiscale de 1914. Le monde et la France ont changé. Ayons une législation fiscale moderne !

Vous nous dites : pourquoi le découvrez-vous seulement aujourd'hui ? Mais ce débat a déjà eu lieu deux fois à l'Assemblée nationale, et le reproche que je ferai à ceux qui ont siégé, comme moi-même, à la commission des finances, c'est de ne pas, sur des sujets de ce type, rechercher quelle a été la succession, l'évolution de la pensée administrative et financière.

Ce débat a déjà eu lieu deux fois, je le répète, le 9 juillet 1963 et le 25 juin 1965. Des amendements ont été discutés en séance. Certains ont été acceptés par le Gouvernement de l'époque, d'autres refusés. Certains ont été examinés par la commission des finances, d'autres ne l'ont pas été.

En 1963, l'Assemblée a demandé au Gouvernement de ramener le délai de quatre ans à trois ans, ce que nous avons accepté. En 1965, nous avons étendu la T.V.A. au commerce et à la distribution. Il était clair que les services fiscaux n'étaient pas à même d'assurer les vérifications nécessaires. Nous avons donc proposé d'allonger provisoirement le délai d'un an. Il n'y a pas là de dogmatisme. Et, à cette époque, le groupe socialiste, par la voix de son porte-parole, s'était opposé à cette mesure.

M. Pierre Joxe. Monsieur Giscard d'Estaing, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Valéry Giscard d'Estaing. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de M. Giscard d'Estaing.

M. Pierre Joxa. Puisque vous évoquez de vieux souvenirs, pouvez-vous confirmer, ou au contraire démentir, que lorsque le délai a été porté de trois à quatre ans, cette disposition s'inscrivait dans un ensemble de mesures destinées à lutter contre la fraude fiscale ?

M. Valéry Giscard d'Estaing. J'ai sous les yeux le texte du débat.

M. Pierre Joxa. Moi aussi !

M. Valéry Giscard d'Estaing. L'objet de ce texte était d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 1966, l'ensemble des taxes sur le chiffre d'affaires à l'ensemble des activités de distribution. C'est le moment où l'on a supprimé la taxe locale, l'impôt unique sur les vins et un certain nombre d'autres impôts. C'est M. Michel Debré qui a eu à appliquer ce texte, et c'est moi qui l'ai fait voter.

M. Christian Pierret. Puis-je vous interrompre, monsieur Giscard d'Estaing ?

M. Valéry Giscard d'Estaing. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, avec l'autorisation de M. Giscard d'Estaing.

M. Christian Pierret. Le texte auquel vous faites référence figure à la section V de la loi de finances pour 1966, intitulée « Répression de la fraude ». Il comprenait trois articles, dont l'un, l'article 38, majorait d'un an les délais prévus par la loi du 27 décembre 1963. Il s'insérait bien dans un ensemble de dispositions destinées à lutter contre la fraude fiscale. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Valéry Giscard d'Estaing. Ce débat est intéressant, et il passionnera les historiens. (Sourires.)

J'ai sous les yeux le texte. La mesure qui était demandée était une mesure exceptionnelle. D'ailleurs, le ministre des finances s'est exprimé ainsi : « Il s'agit, compte tenu des effectifs et des moyens actuels de l'administration, de faire en sorte que celle-ci puisse disposer d'une année supplémentaire pour vérifier l'exactitude des opérations décrites par les contribuables. »

Dans le reste du débat, il était indiqué que c'était à l'occasion d'une réforme d'ensemble très importante de notre fiscalité, et compte tenu du fait qu'il fallait réformer notre système de contrôle, que nous demandions, à titre exceptionnel, cette prorogation d'une année. Cela montre bien que le Gouvernement était conscient - comme nous le sommes toujours - de la nécessité de lutter avec des moyens appropriés contre la fraude.

Quant à la grande fraude, elle n'est pas en question puisque, pour lutter contre elle, il y a un délai supplémentaire de deux ans. Et cela, aucun orateur du groupe socialiste ne l'a rappelé. Et lorsqu'il y a manœuvre frauduleuse, ce sont les délais dont nous parlons, plus deux ans, qui s'appliquent.

Mais n'en restons pas à 1914 ou même à 1966, c'est-à-dire au mieux vingt ans en arrière. Aujourd'hui, dans la plupart des grands Etats modernes, les contrôles sont effectués dans un délai d'un an ; les redressements éventuels portent sur un an à dix-huit mois. Je ne voudrais pas que l'on puisse

penser que, en France, nous ne sommes pas capables d'appliquer des méthodes modernes de contrôle et que nous maintenons des dispositifs qui ne correspondent plus aux conditions modernes de gestion de la fiscalité. Nous souhaitons que la France dispose d'une fiscalité comparable à celle des grands pays modernes, appliquée dans les mêmes conditions de transparence et de justice. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R., et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 201.

Je suis saisi par les groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République, ainsi que par les groupes socialiste et communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour	325
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jean Jaroaz. Bon appétit, messieurs !

M. le président. Nous en revenons aux articles précédemment réservés.

Article 8 et état B (précédemment réservés)

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et de l'état B annexé :

**DEUXIEME PARTIE
MOYENS DES SERVICES
ET DISPOSITIONS SPECIALES**

TITRE 1^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1986

Opérations à caractère déjinitif

Budget général

« Art. 8. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1986, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 11 762 730 000 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils

(En francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Agriculture.....		175 000 000	175 000 000
Départements et territoires d'outre-mer.....	105 000 000	145 000 000	250 000 000
Economie, finances et budget :			
I. - Charges communes	303 000 000	7 154 000 000	7 457 000 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire	155 200 000	5 800 000	161 000 000
II. - Enseignement universitaire.....		110 000 000	110 000 000
Intérieur et décentralisation.....	324 000 000	63 110 000	387 110 000

MINISTERES OU SERVICES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Mer		124 000 000	124 000 000
Santé et solidarité nationale		184 620 000	184 620 000
Services du Premier ministre :			
I. - Services généraux	5 000 000		5 000 000
Travail, emploi et formation professionnelle		1 294 000 000	1 294 000 000
Urbanisme, logement et transports :			
I. - Urbanisme et logement		900 000 000	900 000 000
II. - Transports :			
3. - Transports intérieurs		715 000 000	715 000 000
Totaux	692 200 000	10 870 530 000	11 762 730 000

Un certain nombre d'orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à Mme Paulette Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Je souhaite évoquer la disparition des crédits affectés aux droits de la femme. Après les mesures anti-jeunes, qui ont été prises ce soir, voici maintenant les mesures anti-femmes : suppression du ministère des droits de la femme, annulation de 72 millions de francs de crédits.

C'est qu'il faut bien, pour compenser certaines largesses qui figurent dans ce collectif, prendre l'argent quelque part. C'est ainsi que, d'un trait de plume, les crédits prévus en faveur des femmes, que vous avez jugé inutiles et sans objet, ont été supprimés. Les actions prévues par le budget que nous avons voté ne pourront donc être engagées.

Supprimés les relais d'information en direction des femmes ! Supprimées les actions de formation en faveur des femmes ! Supprimées toutes les aides à la promotion de la femme !

Et que va devenir tout ce que nous avons mis en place ? Qu'allez-vous faire du centre d'information sur les droits des femmes qui a le statut d'une association et qui a pour mission de fournir au public, et en particulier aux femmes, des informations claires, précises et utilisables dans différents domaines, comme la formation professionnelle, la législation du travail, toutes les questions que posent la vie pratique, etc. (*Mme Nevoux s'interrompt quelques instants.*)

M. le président. Vous avez la parole, madame Nevoux, poursuivez !

Mme Paulette Nevoux. Je comprends que le problème des droits de la femme n'intéresse pas le ministre et certains députés, mais je souhaite qu'on m'écoute.

M. le président. Madame, vous n'êtes pas chargée de faire la discipline dans l'Assemblée nationale ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Renée Soum. C'est à vous de le faire !

Mme Paulette Nevoux. C'est effectivement à vous de le faire, monsieur le président.

Je suis tout à fait en droit de m'arrêter en attendant que le ministre m'écoute. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Il y a des personnes qui peuvent parler et écouter en même temps ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Paulette Nevoux. Lorsqu'il s'agit des droits de la femme, il vaut mieux écouter attentivement.

Le centre national d'information, qui a un rôle très important, est relayé par les centres régionaux d'information sur les droits des femmes, qui coordonnent plus de 200 centres d'information sur les droits de la femme. Que vont devenir ces centres régionaux ? Que vont devenir les déléguées régionales d'un ministère des droits de la femme ? Et on a envie de dire, monsieur le ministre : que devient le ministère des droits de la femme ?

M. le ministre chargé du budget. Il a disparu !

Mme Paulette Nevoux. Oui, il a disparu, vous venez de le dire !

Ce centre national a développé des formations extérieures, a édité des brochures destinées aux femmes. Qu'en est-il du financement de ces stages de formation ?

Vous n'ignorez pas qu'il y a davantage de femmes que d'hommes au chômage. Il ne suffit pas de décréter que les femmes sont égales aux hommes. Il faut aussi des actes concrets qui permettent aux femmes de se former et d'accéder à des postes de responsabilité. L'établissement de l'égalité des chances suppose, à titre temporaire, des mesures de rattrapage prises au seul bénéfice des femmes. Le principe contenu dans la loi sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes trouve toute sa justification en matière de formation professionnelle et de lutte contre le chômage. C'est le principe qui a notamment guidé l'intervention spécifique du ministère des droits de la femme dans les actions pilotes de formation dont ont bénéficié plus de 3 500 femmes de 1982 à 1984. Près de la moitié du budget d'intervention de ce ministère, qui n'existe plus, était consacrée à la formation et les deux tiers de ces crédits étaient utilisés dans le but de faire acquérir aux femmes des compétences et des qualifications liées aux nouvelles technologies.

Vous supprimez aussi les aides aux associations féminines, alors que, en les aidant, le ministère des droits de la femme avait contribué à la création de quelque 350 emplois. Ce sont également des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes que vous supprimez, ainsi que les actions diverses menées avec l'A.N.P.E., par exemple pour l'accueil et l'orientation des femmes demandeuses d'emploi, ou avec l'A.F.P.A. pour la formation des femmes isolées.

M. le président. Veuillez conclure, madame Nevoux !

Mme Paulette Nevoux. Je termine, mais il y a beaucoup à dire en ce domaine !

M. le président. Je le sais bien, mais vous êtes tellement nombreux à être inscrits sur l'article !

Mme Paulette Nevoux. On supprime tellement de choses en faveur des femmes qu'il faut les évoquer !

Mme Edwige Avlce. Il n'y a pas tant de femmes au Parlement, laissez-les parler !

Mme Paulette Nevoux. Tout cela est éloquent et montre quelle place le Gouvernement entend donner aux femmes dans notre société.

M. le ministre chargé du budget. Très grande !

Mme Paulette Nevoux. Non, monsieur le ministre, elle n'est pas grande. Compte tenu de toutes les suppressions que je viens d'évoquer, vous ne pouvez mener dans ce domaine une politique de progrès et d'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. L'article 8 abonde le budget du ministère de l'urbanisme et du logement de 900 millions de francs, essentiellement consacrés à l'aide personnalisée au logement. Je voudrais, à propos de ce budget, faire une analyse et deux remarques.

L'analyse c'est que, vous comme nous, monsieur le ministre, nous sommes dans le piège qu'a tendu à l'Etat la loi de 1977 dont j'aurais bien voulu parler avec M. d'Ornano qui l'a présentée à l'époque en tant que ministre de l'urbanisme, du logement et de l'environnement, et qui est à présent président de la commission des finances.

Cette aide personnalisée au logement qui exigeait des crédits d'Etat à hauteur de 4,5 milliards de francs en 1980, en nécessite 14,4 milliards en 1986.

C'est dire qu'avoir donné la priorité à l'aide à la personne plutôt qu'à l'aide à la pierre, non seulement crée des problèmes sociaux sur lesquels je ne m'étendrai pas dans le cadre du collectif budgétaire - nous en reparlerons avec M. Méhaignerie lors de l'examen du budget correspondant - mais encore pose un problème fondamental au budget de l'Etat : l'impossibilité de faire des prévisions et de contrôler l'évolution de l'A.P.L.

Mais, si l'on augmente certains crédits de 900 millions de francs, on procède par ailleurs à des diminutions, et les deux chapitres choisis pour supporter ces diminutions ne laissent pas de m'inquiéter quant à vos orientations politiques en ce qui concerne l'urbanisme et le logement.

Une première réduction concerne les interventions en faveur des entreprises performantes du secteur du bâtiment et des travaux publics. Les autorisations de programme destinées à permettre à la direction des affaires économiques et internationales de signer avec les entreprises de ce secteur sensible des contrats de modernisation sont réduites d'un tiers. Quant aux crédits de paiements, il sont diminués de 7 millions de francs sur les 48 prévus. Comment pouvez-vous, après cela, affirmer que vous voulez progresser et développer l'emploi ?

Les secondes réductions, qui m'inquiètent tout autant quant aux orientations de votre politique, concernent, comme par hasard, la politique sociale menée dans les villes. Cela rejoint plusieurs arguments que j'ai déjà eu l'occasion de développer, arguments qui, je le comprends bien, ne sont pas plaisants pour vous et sur lesquels nous ne pouvons être d'accord.

Quels crédits réduisez-vous ? Les P.A.L.U.L.O.S. pour la réhabilitation des H.L.M., les primes à l'amélioration de l'habitat et les subventions destinées aux opérations programmées d'amélioration à l'habitat. Les suppressions concernent aussi, dans le cadre du fonds social urbain, les opérations Banlieue 89, les actions dans les départements et territoires d'outre-mer, les contrats d'agglomération, les opérations « habitat et vie sociale. »

Comment, monsieur le ministre, allez-vous pouvoir tenir les contrats qui ont été passés, particulièrement dans le cadre de l'opération Banlieue 89 ? En effet, 228 projets ont été retenus et sont en cours de lancement ; 122, c'est-à-dire un peu plus de la moitié, se sont vu attribuer jusqu'à présent des subventions d'investissement ; 106 sont en attente. Or vous ne pouvez pas, compte tenu des suppressions de crédits prévus, respecter les engagements pris pour les 122 projets dont j'ai parlé.

A travers ces décisions, c'est toute la politique sociale à l'intérieur de nos villes qui est en jeu. Ce ne sont pas simplement des chiffres, des points d'action qui sont en cause, c'est l'amélioration de la vie dans les quartiers.

Votre Gouvernement parle beaucoup de sécurité. Nous savons jusqu'où peuvent aller certains débordements du discours sécuritaire. Je n'insiste pas, mais comment pouvez-vous tenir un discours sur la sécurité qui ne pourrait être que de répression, alors que vous supprimez massivement des crédits pour toutes les actions de prévention que nous menons au cœur de nos villes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le ministre, j'interviendrai exclusivement sur le problème que pose votre plan pour l'emploi des jeunes que j'ai voulu analyser, suivant une approche normale en matière budgétaire, en mesurant son rapport « coût-efficacité » - ce qui, vous me l'accorderez, est de bonne gestion.

Le coût de la mesure, vous l'avez annoncé, est de 4 milliards de francs pour le présent collectif, et de 10 milliards en année pleine. Quant à son efficacité, je vous ai interrogé à

son sujet en commission et j'ai évoqué des évaluations, à propos desquelles M. le rapporteur général m'a demandé des précisions et sur lesquelles je reviendrai dans un instant. Or vous avez refusé de vous engager sur un chiffrage, et vous avez réitéré votre refus vendredi dernier, à la fin de la discussion générale.

J'ai tenté d'aller un peu plus au fond des choses et je me suis appuyé pour cela sur la revue de l'O.F.C.E., *Observations et diagnostics économiques* du mois de janvier 1986 - c'est, monsieur le rapporteur général, la référence que vous souhaitez.

L'équipe de M. Jean-Marcel Jeanneney a réalisé une étude intitulée : « Une évaluation chiffrée des projets de l'opposition ». Je me permets de lire un extrait de la préface de M. Jeanneney : « Publier ces travaux de simulation m'a paru néanmoins utile et bien conforme à ce qu'est la mission de l'O.F.C.E., soit qu'ils donnent matière à des discussions fécondes, soit qu'ils aient valeur d'avertissement. Si en décembre 1980 de pareils pronostics quantitatifs avaient été formulés en fonction du programme socialiste d'alors, peut-être n'eussent-ils pas été sans utilité. Mais en ce temps-là l'O.F.C.E. n'existait pas encore ».

Puisque aujourd'hui l'O.F.C.E. existe, je m'appuie sur l'évaluation qu'elle fournit aux pages 35 et suivantes de sa revue.

L'O.F.C.E. estime qu'un allègement de 20 milliards de francs des cotisations sociales « employeurs » entraînerait au bout de trois ans la création de 70 000 emplois et la réduction du chômage de 45 000 personnes. Le plan que vous nous proposez dans ce collectif devrait coûter en année pleine dix milliards de francs ; on peut donc considérer qu'il aura pour effet, au bout de trois ans, de réduire le chômage d'environ 20 000 personnes.

Cette évaluation peut être confrontée aux résultats obtenus par la mesure d'exonération décidée dans le cadre du pacte pour l'emploi des jeunes et qui, entre juillet 1977 et mars 1982, a bénéficié à 730 000 jeunes : pendant la même période, le nombre de jeunes chômeurs s'est accru de près de 300 000, et a ainsi pratiquement doublé.

Voilà pour ce qui est de l'efficacité de votre plan.

Je me suis également interrogé sur ce que pourraient être des solutions alternatives à l'utilisation des 4 milliards de francs inscrits au présent du collectif, ou de 10 milliards en année pleine. Ces solutions passent pour l'essentiel par des stages de formation qui, me semble-t-il, peuvent avoir une efficacité plus grande pour aider les jeunes à retrouver un emploi.

Vous supprimez, dans ce collectif, 360 millions de francs de crédits pour la formation professionnelle des jeunes. Deux de mes collègues, Mme Avice et Mme Lecuir, vous ont déjà demandé si cette suppression de crédits aboutirait à des annulations de stages. Vous n'avez pas répondu jusqu'à présent, mais la conclusion me paraît s'imposer et l'évaluation chiffrée à laquelle je me suis livré se monte à au moins 30 000 stages supprimés pour les jeunes rien que pour l'année 1986, et sans doute au double pour les années suivantes. Cette évaluation est-elle exacte ? Dans l'affirmative, elle est à rapprocher des quelque 20 000 emplois que vous espérez créer en trois ans. Si c'est cela votre plan pour l'emploi des jeunes, il ne me paraît pas souhaitable !

J'ajoute qu'il aboutit à faire des cadeaux aux entreprises sans aucune discrimination : qu'une entreprise embauche un jeune non formé ou un polytechnicien, elle bénéficiera des mêmes avantages. Or le jeune polytechnicien aurait en tout état de cause trouvé un emploi, alors que le jeune non formé, lui, n'en aurait pas trouvé.

Le dispositif proposé par le Gouvernement a de plus des effets pervers. Il crée d'abord une filière d'insertion professionnelle pratiquement obligatoire. Ensuite, il corrobore l'idée chez les chefs d'entreprise qu'il y aurait un double coût du travail, un pour les adultes et un pour les jeunes.

Inefficace et perverse, telle est donc, monsieur le ministre, la mesure que vous nous proposez. Cela devait être souligné.

M. Christian Pierret. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Mesdames, messieurs, je traiterai des suppressions de crédits concernant l'enseignement public. Mais tout d'abord, monsieur le président, je veux

élever une protestation contre les conditions dans lesquelles la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a examiné ces crédits.

En effet, nos demandes d'auditions de M. le ministre de l'éducation nationale se sont toutes heurtées à un refus de la majorité de la commission, si bien que nous n'avons pu avoir aucune précision ni sur les suppressions massives de crédits de l'enseignement public ni sur les orientations de la politique de l'éducation nationale. Pourtant, ces auditions auraient été justifiées, car ce collectif budgétaire est déjà inquiétant pour l'enseignement public, et les déclarations de M. Monory le sont davantage encore.

Inquiétant, monsieur le ministre, car vous réduisez de 99 millions de francs les crédits affectés à l'enseignement public sans ouverture réelle par ailleurs, puisque la consolidation des moyens du plan « 60 000 jeunes » n'apportent aucun moyen nouveau. Vous commencez déjà à entreprendre la démolition de l'école publique, dont cinq années d'efforts avaient permis d'améliorer notablement la qualité.

Dois-je vous rappeler que, depuis cinq ans, le budget de l'éducation nationale était devenu le premier budget du pays, que ses crédits augmentaient davantage que la moyenne du budget de l'Etat et que chaque année a vu des créations d'emplois significatives ?

Chaque année, aussi, nous avons veillé à l'application de la loi, et les crédits de fonctionnement de l'enseignement privé ont progressé davantage que ceux de l'enseignement public. Par exemple, dans le budget pour 1986 que nous avons voté, les crédits à l'enseignement privé ont augmenté de 7,5 p. 100, alors que ceux de l'enseignement public n'augmentaient que de 5,5 p. 100. C'était la loi, et nous l'avons appliquée.

Aussi, rien ne justifie aujourd'hui l'attribution d'un crédit de 100 millions de francs à l'enseignement privé au titre de la décentralisation pour augmenter le forfait d'externat des élèves de l'enseignement privé, ce qui se traduit par une progression de 18 p. 100 que rien ne justifie.

Rien ne la justifie puisque, je viens de l'indiquer, les crédits de fonctionnement de l'enseignement privé ont augmenté normalement dans le budget de 1986 et davantage que ceux de l'enseignement public.

Rien ne la justifie, puisque l'application de la loi conduit à une augmentation de 60 millions de francs au plus.

Rien ne la justifie, enfin, puisque même les statistiques provenant de l'enseignement privé prouvent que les taux de scolarisation dans les lycées progressent moins dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public.

Pour accorder ce privilège à l'enseignement privé, vous n'hésitez pas à mettre en difficulté l'enseignement public en réduisant ses moyens et en le privant de 99 millions de francs.

Avec la suppression de 700 postes d'agents spécialisés, c'est la maintenance des matériels, l'entretien des bâtiments, la qualité de l'accueil, l'assistance pédagogique apportée par ces personnels que vous compromettez gravement.

Avec la réduction des crédits pour les organismes nationaux comme l'I.N.R.D.P., l'institut national de recherche et de documentation pédagogiques, ou le C.N.D.P., le centre national de documentation pédagogique, c'est la rénovation, la documentation, la recherche pédagogique, l'enseignement à distance que vous mettez en difficulté.

Avec la suppression des crédits pour l'acquisition de logiciels, c'est le plan informatique pour tous, réussite incontestée du précédent gouvernement, que vous voulez démolir, alors que vous annoncez parallèlement l'équipement de l'enseignement privé avec les deniers publics.

La diminution des crédits d'internat et de demi-pension, c'est une augmentation insoutenable de la participation des familles, à moins que vous ne prépariez aussi déjà la privatisation de l'hébergement !

En supprimant, enfin, 8 millions de francs d'autorisations de programme pour les créations exceptionnelles d'établissements d'enseignement public, vous enlevez toute possibilité de développer l'école publique là où elle est absente.

Quant aux économies que vous prétendez réaliser sur le fioul grâce à la baisse du prix du pétrole, êtes-vous bien sûr que la situation sera toujours aussi favorable que vous le prétendez ? C'est une imprévoyance qui risque encore de se traduire par un mauvais fonctionnement de nos établissements.

Dès vos premières mesures, donc, vous portez un mauvais coup à l'école publique, mais par là même, vous compromettez l'avenir et la formation de notre jeunesse. N'oubliez pas que l'enseignement public forme 85 p. 100 des jeunes Français. L'injustice de ce collectif éclate dans cette simple comparaison : vous supprimez 5 centimes par élève de l'enseignement public, mais vous attribuez 50 francs de plus à chaque élève de l'enseignement privé, soit un rapport de un à cent.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Augustin Bonrepaux. Je vais le faire, monsieur le président.

Si nous avons bien compris M. Monory, vous voulez encore aller plus loin dans l'injustice dans la répartition des crédits publics, au mépris des lois de la République qui régissent le financement de l'enseignement public et de l'enseignement privé et interdisent la participation des crédits publics aux investissements. Oubliant vos principes libéraux de libre concurrence, vous voulez provoquer un enrichissement sans cause des établissements privés en les équipant de micro-ordinateurs.

M. le président. Concluez, monsieur Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je conclus, monsieur le président.

C'est là une grave décision qui menace le fragile équilibre actuel, et si le président de l'U.N.A.P.E.L. pouvait affirmer récemment lors du congrès de son association qu'un consensus national s'était fait autour de la loi Debré, vous n'hésitez pas à le compromettre, puisque la loi Debré ne prévoit pas les aides à l'investissement.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous demande de revoir ces mesures qui portent atteinte à la qualité de l'enseignement public, d'éviter ce débordement des lois de la République en la faveur exclusive de l'enseignement privé. Parce que l'école publique est ouverte à tous les Français, qu'elle scolarise 85 p. 100 de la population scolaire, qu'elle est l'école de la République, le Gouvernement de la République n'a pas le droit de la diminuer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le ministre, ni dans la discussion générale, ni sur l'article 7 vous n'avez répondu à nos demandes de précisions. Pourtant, il est du devoir du Gouvernement d'éclairer la représentation nationale. Or nos questions restent entières. Je n'en recommence pas la liste, vous l'avez en mémoire.

Vous avez eu le temps de vous documenter auprès de votre collègue des affaires sociales, M. Séguin, sur tout ce qui concerne l'emploi des jeunes, et je ne doute pas qu'à la fin de la discussion sur l'article 8 vous nous donniez toutes les indications nécessaires.

A l'article 8, vous ouvrez des crédits pour financer 40 000 places de stage pour les chômeurs de longue durée. Il s'agit de la suite d'une opération décidée en juin ou juillet 1985 et dont les résultats ont été tellement intéressants pour le placement, la formation, la réinsertion de personnes au chômage depuis plus d'un an qu'il a été décidé, à la fin de l'année, de la prolonger. Les crédits demandés sont destinés à financer des stages en cours ou qui seront terminés dans les prochaines semaines.

Le ministre des affaires sociales a montré de l'intérêt pour le programme en cours, et il a annoncé qu'il souhaitait le prolonger. Or je ne vois pas, dans ce collectif, trace d'un financement qui permette l'ouverture de nouveaux stages pour les chômeurs de longue durée.

Les 40 000 stages ou actions terminés ont coûté 1,2 milliard de francs. S'ils doivent être prolongés au cours du deuxième semestre 1986, ils doivent bien apparaître dans le collectif. Seront-ils financés grâce au redéploiement de 500 millions de francs annoncé dans le rapport de M. Vivien ? Si oui, cette somme permettrait d'engager 12 000 actions.

Votre priorité, et c'est normal, est l'emploi des jeunes. Mais, parmi les 140 000 chômeurs depuis plus d'un an pour lesquels nous avons prévu des dispositifs particuliers,

30 000 ont moins de vingt-cinq ans. A la fin de 1986, il y aura donc une forte proportion de moins de vingt-cinq ans au chômage depuis plus d'un an. Que ferez-vous pour eux ?

Sur quels crédits financerez-vous les actions annoncées par M. Séguin ? Est-ce que ce sera avec les annulations de crédits du fonds national de solidarité, qui permet de servir les allocations d'insertion aux jeunes ou aux femmes isolées ou les allocations de solidarité aux chômeurs âgés ? Si tel était le cas, vous supprimeriez des rémunérations à la population pour laquelle nous avons, nous, organisé à la fois allocations et stages. Et de toute façon, les sommes dégagées seraient insuffisantes pour répondre à la demande.

Si, une fois de plus, vous ne répondez pas à ces questions, nous serions obligés d'en conclure que les annonces faites par M. Séguin étaient dénuées de fondement.

Alors, monsieur le ministre, reprenez-vous et financez les programmes annoncés par M. Séguin en faveur des chômeurs de longue durée, qui sont les plus défavorisés et qui comptent dans leurs rangs une forte proportion de jeunes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Edwige Avice...

La parole est à Mme Catherine Trautmann.

Mme Catherine Trautmann. L'article 8, monsieur le ministre, comprend une ouverture de crédits de 5 millions de francs à la ligne 37-11 pour le financement d'actions nouvelles en faveur des droits de l'homme.

La question que se sont posée nombre de Français et de militants des droits de l'homme est de savoir si ce ministère ne constitue pas un alibi pour le présent Gouvernement.

Dans le récent entretien qu'il a accordé à un journaliste du *Quotidien de Paris*, M. Claude Malhuret s'en est défendu.

Cependant, au fur et à mesure que nous avançons dans la législature, cette question apparaît de plus en plus justifiée.

Si l'on considère d'abord les crédits supplémentaires de ce collectif qui sont consacrés aux mesures préconisées par le ministre de l'intérieur pour la création d'emplois dans la police nationale, les ajustements de crédits pour compenser l'augmentation de la durée du travail en région parisienne, la majoration des frais de transport et la réalisation de cartes d'identité infalsifiables, il est clair que l'ouverture de crédits pour les actions nouvelles en matière de droits de l'homme ne représente qu'une goutte d'eau.

Si l'on considère encore sous l'angle de la prévention de la délinquance et du droit des victimes les ajustements budgétaires que prévoit ce collectif, il semble qu'il y ait un déséquilibre entre la liberté que vous prétendez garantir et la réalité des chiffres et des moyens.

A quoi peut servir un secrétariat d'Etat aux droits de l'homme qui se voit attribuer si peu de moyens qu'il n'aurait peut-être même pas de quoi financer un S.V.P.-téléphone pour des parents cherchant désespérément leurs enfants trop bien gardés. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Malhuret a fort bien défini l'utilité de son ministère. Je le cite : « Il n'y a pas de contradiction à ce que les droits de l'homme soient défendus à l'intérieur même d'un gouvernement ».

Il est étrange qu'un gouvernement démocratique et qui se veut le défenseur des libertés ait à ce point besoin d'un régulateur interne. Et, si ce gouvernement a à ce point besoin d'un garant des droits de l'homme, pourquoi avoir alors tant réduit les moyens consacrés aux droits des femmes ?

Mme Marie-France Lecuir. Très bien !

Mme Catherine Trautmann. Incohérence ? Non pas ! Au contraire, le Gouvernement est parfaitement logique avec lui-même.

Je citerai encore M. Malhuret, qui établit une distinction très éditoriale entre les droits civils et politiques, qui sont, selon lui, des impératifs catégoriques, et les droits économiques et sociaux, qui sont seulement des objectifs à atteindre.

A l'heure où vous supprimez l'autorisation administrative de licenciement, où vous amputez les crédits destinés à l'action sociale, où vous pratiquez une politique électoraliste destinée aux nantis de ce pays, il semble que les droits écono-

miques et sociaux doivent effectivement se plier aux impératifs catégoriques des patrons ou des agriculteurs, par exemple.

Il ne s'agit pas d'un glissement progressif d'une politique ni d'un jeu sur les mots. Il s'agit simplement d'une application du « libéral-autoritarisme » en quête de respectabilité.

Si M. Malhuret situe lui-même son action à l'intérieur du Gouvernement, il nous laisse à penser que sa présence en son sein est plus utile qu'il n'y paraît.

Mais il est révoltant que les droits de l'homme, qui, que je sache, font l'objet d'une déclaration unique, et non d'une déclaration de droite ou de gauche, servent de caution à une politique qui ne se prive pas de flirter avec la répression, sans rechercher ni développer les moyens d'une véritable prévention pour que soient respectés de la même manière et pour tous libertés et droits sociaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat...

La parole est à Mme Yvette Roudy.

Mme Yvette Roudy. Monsieur le ministre, Mme Nevoux évoquait, voici quelques instants, la disparition d'un ministère qui, à l'évidence, ne vous a jamais intéressé mais que la déléguée que vous avez nommée est en train de découvrir, non sans surprise. Cette dernière s'aperçoit notamment qu'on y faisait certaines choses dont vous n'avez certainement jamais eu la moindre idée.

Mme Nevoux vous a également demandé comment seraient résolus un certain nombre de problèmes qui auraient pu être réglés grâce aux 52 millions de francs qui restaient dans les caisses de ce ministère et que, dans un bel élan, vous avez tranquillement annulés.

Ainsi, la personne nommée par le Gouvernement pour s'occuper de ces questions a trouvé des locaux occupés - par d'autres - et des caisses vides ! Privée de tout moyen d'agir, quels miracles voulez-vous qu'elle accomplisse ?

Par ailleurs, j'ai appris, hier après-midi, le dépôt d'amendements visant à annuler les crédits prévus pour le remboursement de l'I.V.G., qui concernent une catégorie de citoyens mal représentée dans cet hémicycle, en particulier sur les bancs de la majorité.

Vous pouvez compter, monsieur le ministre ! Il y a vingt et une femmes députées dans notre groupe. Certes, il n'y a pas de quoi pavoiser, mais, à droite, il n'y en a que trois ! Et il n'y en a aucune à part entière au Gouvernement.

Comme à l'habitude, on me répondra : « Mais que nous racontez-vous puisque, de toute façon, la Constitution prévoit que les droits des hommes et les droits des femmes sont égaux ? A quoi bon "traîner" une institution qui nous encombre à ce point ? »

Mais, alors, pourquoi avoir créé un ministère des droits de l'homme puisque l'égalité des hommes est inscrite dans la Constitution ? C'est là une incohérence de plus.

Cela étant, monsieur le ministre, je voudrais vous demander - très brièvement puisque tout le monde a envie de s'en aller - de réfléchir avant d'accepter cet amendement et avant d'annuler ce crédit de 200 millions de francs, comme vous en avez la tentation.

Si, par malheur - et pour votre malheur - vous décidiez de procéder à cette annulation, vous inscririez votre nom dans une histoire qui est déjà riche de plusieurs chapitres.

A cet égard, je crains que vous n'ayez pas suffisamment étudié ce qui s'est passé jusqu'à présent.

Il y a eu trois épisodes au cours de cette longue et pénible histoire de l'avortement et de la contraception. Ils furent l'occasion, dans cet hémicycle, de discussions très dures et très pénibles, toujours entre messieurs d'ailleurs - les principales intéressées étant absentes du débat.

Dans un premier temps, il y a eu la loi Neuwirth.

Dans un second temps, Mme Veil puis Mme Pelletier sont intervenues.

Dans un troisième temps, je suis moi-même intervenue.

Toutes et tous, nous avons, lentement, difficilement, amélioré ce dossier. Il serait extrêmement grave de revenir en arrière aujourd'hui.

Lors de la loi de 1974, mentionnée par un amendement, nous ignorions totalement quelle était la situation. Cet amendement avance un chiffre de 33 000 avortements pour l'époque, qui ne représentaient certainement que la partie visible de l'iceberg car quantité d'avortements étaient pratiqués sans que personne n'en ait connaissance. C'était le noir absolu.

Le remboursement de l'I.V.G. a apporté dans ce domaine transparence, clarté et dignité, et c'est à l'honneur du Parlement qui l'a voté. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. Vous êtes responsable de la dénatalité en France !

M. Yvette Roudy. Vous ne savez pas de quoi vous parlez, messieurs ! (*Mêmes mouvements.*) Consultez le dossier ! Regardez quelle était la situation à l'époque. C'était un scandale.

M. Roger Holeindre. Le scandale, c'est l'avortement !

Mme Yvette Roudy. Les femmes, qui, de toute façon, ont recours à cet acte, le faisaient dans les pires conditions d'hygiène et de sécurité, mettaient leur vie en danger et finissaient à l'hôpital parce qu'elles avaient à ce moment-là besoin de soins médicaux.

Je vous mets donc en garde, monsieur le ministre : faites bien attention à ce que vous allez faire et regardez quelle a été la situation historique. Vous avez encore le temps de réfléchir avant de prendre une décision dont vous ne connaissez pas les conséquences. Si vous la prenez, ce sera pour votre honte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le ministre, je voulais, à l'occasion de cet article 8, appeler votre attention sur les mesures agricoles du collectif budgétaire.

En fait, vous avez fait beaucoup de bruit pour pas grand-chose - spécialité de certains de vos ministres.

En particulier, les mesures prévues augmentent apparemment le budget de l'agriculture de 300 millions de francs par rapport au budget initial de la loi de finances pour 1986, qui s'élevait, je le rappelle, à plus de 30 milliards de francs, sans le B.A.P.S.A. Il s'agit donc d'une augmentation d'environ 1 p. 100.

Encore s'agit-il d'une apparence.

En effet, les 300 millions de francs se répartissent de la manière suivante.

Premièrement, une augmentation nette de 115 millions de francs, ce qui ne représente plus que 0,4 p. 100 du budget de l'agriculture pour 1986.

Ces 115 millions se décomposent de la manière suivante :

D'abord, une augmentation de l'I.S.M. de 30 millions de francs. La ligne initiale, je le rappelle, est de 740 millions de francs. Cela donne donc une augmentation de 4 p. 100. Cette augmentation aura une incidence faible sur chaque exploitation française.

Ensuite, un complément de crédits « dotation jeunes agriculteurs » et « prime à la vache allaitante » de 45 millions de francs. Les lignes budgétaires initiales, je le rappelle, étaient de 1 350 millions de francs. Cela représente donc 3 p. 100.

Enfin, une action en faveur de la production agricole, qui s'élève à 40 millions de francs. On ne sait absolument pas à quoi correspond cette somme.

Deuxièmement, une augmentation, au titre des ajustements, de 60 millions de francs pour l'enseignement agricole privé.

Le gouvernement de la gauche aurait, selon M. Guillaume, sous-estimé les dotations pour ce secteur...

M. Charles Revet. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Balligand. ... qui s'élèvent, je le rappelle, à 844 millions de francs.

En fait, il n'y a pas eu de contestation sur l'estimation de cette somme. Mais il y a eu une demande supplémentaire émanant des maisons familiales rurales. Cette demande a été satisfaite par le Gouvernement.

Il est inexact, par voie de conséquence, de présenter ces 60 millions de francs comme un ajustement, ce qui a été fait, bien entendu, par le ministre de l'agriculture - mais il a l'habitude.

Troisièmement, un manque à gagner pour l'Etat de 125 millions de francs du fait de la détaxe à 50 p. 100 du fioul et des huiles.

Ces trois secteurs d'intervention appellent, de ma part, quatre remarques.

Première remarque : les augmentations nettes proposées dans le collectif reviennent donc, en fait, non pas à 300 millions de francs comme c'était annoncé, mais à 175 millions de francs, donc beaucoup moins que ce que souhaitait M. Guillaume qui avait proclamé, avec l'éclat habituel, que ces augmentations seraient importantes.

A titre de comparaison, dans le seul secteur de la viande, à la fin de l'année dernière, le gouvernement de la gauche débloquait 350 millions de francs pour faire face à la crise du secteur. Et je vous signale, pour votre information, monsieur le ministre - mais je pense que vous êtes compétent dans ce domaine aussi - que le secteur de la viande est, lui aussi, en situation catastrophique au niveau européen et que le secteur de la viande porcine, en particulier, connaît, dans notre pays, une situation particulièrement difficile.

Deuxième remarque : la détaxe du fioul aura une incidence très faible sur les petites exploitations, que ce soit sur les petites exploitations herbagères ou sur les petites exploitations de montagne. Pour donner un ordre de grandeur à la représentation nationale, j'indique que cela représentera, sur l'année, des sommes de 300 à 400 francs, alors que cela avantagera beaucoup plus les grosses exploitations. Il aurait été plus juste de proposer une détaxe à 100 p. 100, mais en la plafonnant.

Troisième remarque : aucun crédit n'est envisagé pour la restructuration laitière - avec tous les problèmes de limitation des productions laitières au niveau communautaire, à savoir les quotas laitiers - contrairement à ce qu'avait annoncé M. Guillaume au congrès de la F.N.S.E.A.

Quatrième et dernière remarque : les montants compensatoires négatifs ne sont pas encore démantelés. Ils ne le seront ni immédiatement ni totalement, et la R.F.A. obtiendra probablement des contreparties.

Voilà ce que le groupe socialiste voulait dire, ce soir, sur cet article 8, puisque les ouvertures de crédits figurent précisément à cet article et que l'on a fait, avec beaucoup d'effet d'annonce, toute une affaire de ce qui n'est qu'une goutte d'eau pour le monde agricole.

En conclusion, alors que de vraies mesures pour une profession en difficulté, tant sur le plan financier que sur le plan de l'écoulement de ses productions, étaient attendues par tout le monde agricole et tous les parlementaires, c'est un profond scepticisme qui est en train de se faire jour dans le monde agricole - comme d'ailleurs, dans le monde industriel. A quand de vraies mesures pour le monde agricole ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyrat. Monsieur le ministre, le projet de loi dont nous débattons propose de créer au budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation 400 emplois, qui seront occupés par des appelés du service national, volontaires pour servir dans la police.

Et il ne s'agit là que d'une première étape puisqu'il est prévu de créer 1 200 postes en 1987.

Le groupe communiste a déjà exprimé son désaccord sur une mesure qui expose des jeunes gens aux difficultés et aux dangers d'un métier qui nécessite une réelle formation et exige un long entraînement.

Mais je voudrais ici faire part également des préoccupations qu'inspire aux députés communistes une mesure qui signifierait aussi une nouvelle remise en cause du principe du service militaire.

En effet, selon nous, la conscription doit demeurer le pilier de la défense nationale. Il est indispensable de respecter ce principe si l'on veut que l'armée ait un caractère foncièrement démocratique et populaire, sans lequel il ne saurait y avoir de défense nationale véritable et efficace, comme l'a si souvent rappelé Jaurès.

Mais cette affirmation ne peut suffire. Il faut, à notre avis, repousser tout ce qui peut nuire ou même affaiblir le rôle des appelés dans l'armée.

A cet égard, les députés communistes considèrent qu'il faut mettre un terme à la réduction incessante des effectifs des appelés.

Ils ont aussi souligné que la présence au sein du contingent lui-même des volontaires du service long restreignait l'accès aux postes opérationnels et techniques des autres appelés.

Avec l'utilisation d'appelés dans la police - conformément aux mesures proposées et votées en 1985 par la majorité socialiste - on fait un pas supplémentaire dans le sens d'une remise en cause du service militaire.

En servant dans la police, en effet, les appelés sont soustraits à la formation militaire que doit fournir le service national. Ils sont éloignés de l'armée nationale. Les conditions sont créées pour qu'ils se sentent extérieurs à cette dernière. Une telle mesure contribue donc à affaiblir gravement la base de l'armée de conscription. Elle justifie la professionnalisation de l'armée dont elle diminue les effectifs d'appelés. Elle dissout la notion de préparation militaire dans un service national qui n'a plus rien à voir avec la défense nationale. En définitive, c'est le principe même de cette défense nationale qui est visé et nous ne pouvons l'accepter, pas plus aujourd'hui qu'hier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Notre collègue, M. Edmond Alphandéry, souhaitait intervenir sur cet article 8 et plus particulièrement sur le crédit de 60 millions de francs pour l'enseignement technique agricole privé. En son absence, et au nom du groupe U.D.F., je voudrais exprimer notre sentiment sur ce point et vous demander, monsieur le ministre, quelques précisions.

Cette inscription supplémentaire est une décision tout à fait positive car les crédits proposés donneront une bouffée d'oxygène à des établissements qui en ont bien besoin. Je souhaite que cette orientation soit poursuivie dans le cadre de la loi de finances pour 1987. Notre agriculture souffre, ainsi que cela a été rappelé à différentes reprises dans cette enceinte. Une meilleure formation des hommes ne pourra qu'aider à la solution des difficultés qu'elle connaît mais, aujourd'hui, c'est plus particulièrement le financement des maisons familiales que je veux évoquer.

Chacun connaît le rôle important des maisons familiales qui pratiquent un enseignement par alternance, lequel est reconnu aujourd'hui par tous comme tout à fait adapté en permettant une bonne insertion des jeunes dans l'activité qu'ils ont choisie.

Les responsables des maisons familiales se révèlent même être des précurseurs, en quelque sorte, puisque l'on a souhaité étendre l'enseignement par alternance dans d'autres secteurs de la formation. Il va de soi, monsieur le ministre, que pour pouvoir assurer leur mission dans de bonnes conditions, les maisons familiales doivent disposer de moyens suffisants. A défaut, il doit être fait appel à une participation importante des familles qui, souvent, sont de condition modeste.

Des engagements avaient été pris, notamment par M. Rocard, alors ministre de l'agriculture, qui déclarait dans cette même enceinte : « La loi entraînera automatiquement un surplus très important au profit des maisons familiales rurales qui reçoivent actuellement une subvention nettement inférieure à leurs charges salariales ». Il affirmait au Sénat : « J'aborderai simplement le problème des maisons familiales rurales, qui est essentiel. Dans le mode de calcul actuel de leurs subventions d'ensemble, l'Etat prend en charge à peu près 50 p. 100 des frais de personnel. En application des dispositions du projet de loi, l'Etat prendra en charge 100 p. 100 de ces frais. » Or, dans la loi de finances pour 1986, M. le ministre de l'agriculture n'a inscrit que 80 p. 100 de la couverture de la masse salariale.

La question que je vous pose, monsieur le ministre, est simple mais importante pour le devenir de ces établissements : le crédit de 60 millions de francs qui est prévu pour l'enseignement technique agricole privé vous permet-il, sans porter préjudice aux autres établissements, d'assurer à 100 p. 100 la couverture de la masse salariale des maisons familiales ?

Permettez-moi d'aborder un tout autre problème à propos duquel j'ai d'ailleurs déposé une question écrite.

Il y a quelques années, les accédants à la propriété bénéficiaient des prêts à taux de remboursement constants. Puis les prêts à taux progressif ont été instaurés, lesquels étaient fort bien adaptés à l'évolution des revenus des familles et de l'inflation. Or, aujourd'hui, la situation est totalement différente. La baisse de l'inflation, dont nous ne pouvons que nous réjouir, met fatalement en difficulté des familles qui sont confrontées à un accroissement de leurs charges de remboursement des prêts beaucoup plus rapide que l'évolution de leurs revenus.

Y a-t-il une possibilité pour ces familles de renégocier les emprunts contractés de façon qu'elles bénéficient de conditions de remboursement mieux adaptées à leurs possibilités financières ?

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, j'interviens au nom de M. Gérard Fuchs qui s'excuse de ne pouvoir être présent ce soir.

Notre collègue souhaitait évoquer une annulation de crédits qui lui apparaît non seulement critiquable mais révélatrice d'une totale incohérence entre le discours du Gouvernement et sa pratique : 140 millions de francs sont retirés au chapitre 47-81, « Interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants » au titre du budget du ministère des affaires sociales et de l'emploi.

Tout au long de votre campagne électorale, messieurs du R.P.R. et de l'U.D.F., et au risque parfois de faire apparaître votre position comme dangereusement proche de celle de l'extrême-droite - mais était-ce un risque ou un calcul ? - vous avez mis en avant l'idée qu'une extension de l'aide au retour volontaire des travailleurs étrangers vivant en France était souhaitable et possible.

Plus récemment, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi et M. le ministre des affaires étrangères ont réaffirmé avec netteté le souhait de voir de nouvelles possibilités de retour offertes aux salariés non menacés de licenciement ou au chômage depuis plus de six mois.

Or, les 140 millions de francs de dépenses que vous avez décidé d'annuler sont pris sur un chapitre qui, dans le budget voté pour 1986, comportait 346 millions de crédits, dont 117 millions de subventions diverses pratiquement incompressibles et 229 millions explicitement réservés à l'aide au retour.

En d'autres termes, la modification budgétaire que vous proposez a pour effet non d'augmenter, comme le prétendent certains ministres, mais de réduire, et de plus de 60 p. 100, une somme dont il n'était déjà pas totalement évident qu'elle suffise à couvrir les dépenses envisageables, avant même toute extension de l'aide au retour.

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas, nous, les socialistes, de ceux qui rêvent que l'on puisse faire partir de France des centaines de milliers d'étrangers et nous sommes en total désaccord avec ceux qui ont considéré ou feint de considérer, à des fins démagogiques, que cela était possible ou souhaitable.

S'il nous paraît cependant souhaitable que soit offerte une aide au retour volontaire qui permette un réel rétablissement dans le pays d'origine, autant que possible utile au développement de ce dernier, c'est pour trois raisons.

La première, c'est que par là on donnera une chance supplémentaire à certains travailleurs non qualifiés, auxquels les mutations technologiques en cours laissent peu de perspectives d'avenir dans notre pays.

La deuxième raison, c'est que par là on contribue à changer la psychologie de ceux, le plus grand nombre, qui, malgré la possibilité de partir, préfèrent effectuer le choix de rester et, par là-même, acceptent la perspective d'une réelle intégration dans la société française.

Enfin, la troisième raison, c'est qu'ainsi on montre à la fraction, limitée mais trop considérable, de l'opinion publique française qui souhaite le départ des étrangers aujourd'hui installés sur notre sol - en attendant de ce départ la guérison miraculeuse de tous nos maux - que, sauf à employer des méthodes coercitives que nul à ce jour n'a osé fort heureusement proposer, ces départs ne seront dans un avenir prévisible que très limités.

Votre Gouvernement, monsieur le ministre, en flattant parfois par ses discours cette dernière partie de l'électorat, nous paraît jouer avec des fantômes dangereux. En ayant de surcroît une politique budgétaire en totale contradiction avec les intentions affirmées, vous ajoutez à l'irresponsabilité, l'incohérence et l'hypocrisie.

Si vous n'êtes pas d'accord avec mes propos, il faut traduire dans les faits les déclarations de M. Philippe Séguin et de M. Bernard Raymond, qui affirment : « Oui, il faut davantage d'aide au retour et il faut augmenter par conséquent les moyens de l'aide au retour. » Si certains membres du Gouvernement tiennent un tel discours alors que vous, monsieur le ministre chargé du budget, vous venez aujourd'hui nous proposer d'annuler 140 millions de francs de dépenses, c'est que vous êtes en totale contradiction avec vos deux collègues. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je n'ai plus d'orateur inscrit sur l'article 8.

L'Assemblée abordera cet après-midi l'examen des amendements sur cet article.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de MM. Pierre Mazeaud et Jacques Toubon une proposition de loi organique visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 151, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Godfrain une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 152, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Pinte un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. (N° 109).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 150 et distribué.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Cointat un rapport d'information établi au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes instituée par la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 149 et distribué.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, n° 9 et lettre rectificative n° 84 (rapport n° 14^e de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 105 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 106 de M. Jean Brocard, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 110 de M. Jean-Louis Goasdouff, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ORDRE DU JOUR ETABLIS PAR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Réunion du mardi 27 mai 1986

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 10 juin 1986 inclus :

Mardi 27 mai 1986, le soir, à vingt et une heures trente, mercredi **28 mai 1986**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente, et **jeudi 29 mai 1986**, le matin, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (nos 9, 84, 148, 105, 106, 110).

Jeudi 29 mai 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (nos 109, 150).

Vendredi 30 mai 1986 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

L'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (nos 109, 150).

Lundi 2 juin 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente, **mardi 3 juin 1986**, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente, **mercredi 4 juin 1986**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente, et, éventuellement, **jeudi 5 juin 1986**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (nos 109, 150).

Vendredi 6 juin 1986 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Eventuellement, l'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (nos 109, 150).

Mardi 10 juin 1986, l'après-midi, à seize heures :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (n° 98).

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 30 mai 1986

Questions orales sans débat :

N° 44. - M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la grande inquiétude qui règne en Moselle actuellement concernant le blocage ou l'annulation de mesures, notamment de décentralisation, prises par le Gouvernement précédent en faveur de la Lorraine sur le plan de la formation, de la recherche et de la diversification, toutes mesures nécessaires au renouveau économique et industriel de cette région durement touchée par la crise. C'est ainsi que l'annulation du schéma directeur prévoyant la création de nouveaux départements d'I.U.T. a de graves conséquences sur l'institut universitaire de technologie de Metz où était prévu un département génie électrique (option électronique) s'inscrivant dans le cadre du développement du Technopôle Metz 2000. La remise en cause de la création de ce département de l'I.U.T. hypothéquerait gravement les actions entreprises en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation pour la Lorraine du Nord. S'agissant du centre de recherche de T.D.F. implanté également sur le Technopôle Metz 2000, ce dossier est suspendu au devenir de T.D.F. dans le cadre de la nouvelle loi à venir sur la communication. Pendant ce temps le chantier est menacé d'arrêt, le budget permettant de terminer le bâtiment étant bloqué. Le recrutement local qui devait amener les effectifs de 16 à 40 en 1986 et à 120 en 1988 est lui aussi remis en cause. Des menaces pèsent également sur le fonctionnement et l'existence même du centre d'études et de recherche pour l'appareillage des handicapés du secrétariat d'Etat aux anciens combattants (C.E.R.A.M.), décentralisé en 1984 de Paris à Woippy (Moselle). La vocation nouvelle de technologie qui avait été retenue par le contrat de plan Etat-région Lorraine semble en effet remise en cause par le limogeage du directeur et le licenciement de jeunes ingénieurs formés pour les technologies de pointe. De même, la décentralisation de l'Office national de la chasse à Talange (Moselle) est, semble-t-il, remise en cause malgré l'avis favorable donné par son directeur le 3 avril 1985 et la décision prise par le ministre de l'environnement le 13 janvier 1986. C'est le cas également pour le service des titres de l'Etat décentralisé à Thionville. La population mosellane est inquiète aussi à propos d'un autre dossier qui revêt une importance capitale pour la création d'emplois et l'image de marque de la Lorraine : il s'agit du projet dénommé « le Nouveau Monde des Schtroumpfs », à la fois parc de loisirs et vitrine technologique. Au moment où de nouvelles études architecturales sont bouclées, les financiers participant au tour de table demandent aux pouvoirs publics, avant de s'engager définitivement, la confirmation écrite des engagements pris par le Gouvernement précédent. Déjà l'ouverture du parc est reportée d'un an. Initialement fixée au printemps 1988, elle est repoussée à 1989. Pour tenir l'échéancier primitif, les travaux auraient dû commencer en avril. Il demande au Gouvernement s'il est décidé à honorer les engagements pris par l'Etat en faveur de la Lorraine et si, pour lui, cette région reste une priorité nationale.

N° 40. - M. Guy Herlory appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation présente de la sidérurgie Lorraine. Au moment où une nouvelle économie politique semble se décider, il demande au Gouvernement de prendre en compte l'étude de la situation suivante : le plan Unimétal, bien que très dur socialement, semble cependant être le seul capable de préserver l'essentiel. Son succès assure le maintien de Gandrange-Rombas, la survie d'une partie de Longwy et une activité notable à Neuf-Maisons. Il doit être soutenu et défendu en respectant les engagements sociaux qui ont été pris. Pour atteindre l'équilibre financier courant 1987, il faut augmenter la compétitivité des produits et réaliser certains investissements indispensables, comme, par exemple, des laminoirs à couronnes et barres à Gandrange. L'échec de ce plan serait un désastre pour la Lorraine. Le plan Asco-Métal doit être précisé et s'adapter à un plan Unim (et non l'inverse), ceci par une fusion réelle des deux

sociétés. L'avenir de la société des aciers fins de l'Est (S.A.F.E.) en dépend. Or, il y a eu récemment un milliard d'investissements à la S.A.F.E. Il faut donc rentabiliser ces investissements. La capacité de l'aciérie électrique de la S.A.F.E., qui est de 400 000 tonnes, est supérieure à la capacité du train à barres et à fil. En ce qui concerne Sollac, les conditions de bon fonctionnement d'une société unique de produits plats français ne paraissent pas réunies, tant du point de vue des producteurs que de celui des clients. Cette solution peut cependant, à plus ou moins long terme, être envisagée à condition de préserver les spécificités de chacun, et de ne perdre aucune part du marché. Ce qui signifie pour Sollac : réalisation du recuit continu mixte ; renforcement de sa vocation européenne et de ses liens avec Dilling ; maintien et amélioration de la filière fonte Lorraine en vue d'obtenir des brames à un prix compétitif ; amélioration de la productivité et de la qualité par une meilleure compétitivité des produits. L'échec des plans actuels, compte tenu des nouvelles conditions imposées au niveau de la C.E.C.A., serait catastrophique.

N° 31. - M. Pierre-Rémy Houssin expose à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que le 29 avril dernier la direction de la poudrerie d'Angoulême a annoncé une importante mesure de chômage partiel dans les secteurs productifs de cet établissement. 440 employés sur les 773 que compte la poudrerie verront ainsi la durée hebdomadaire de leur travail réduite de 20 p. 100 et ce au moins jusqu'à la fermeture de l'établissement pour les congés annuels, le maintien éventuel de cette mesure pendant une période plus longue devant faire l'objet d'un nouvel examen à la rentrée. Sans doute cette mesure a-t-elle été rendue nécessaire par la dégradation constante, depuis plusieurs mois, de l'ensemble de la situation de la Société nationale des poudres et explosifs et par la baisse du plan de charge que l'ancien gouvernement n'a pas su ou n'a pas voulu maintenir. La poudre sphérique, en particulier, l'une des plus grosses productions de la poudrerie d'Angoulême, est depuis quelque temps en chute libre, et le tonnage des stocks de coton-poudre admissible entre les trois usines de la S.N.P.E., qui devrait être de 1 000 tonnes, se situe aujourd'hui aux environs de 1 400 tonnes. Cette situation provoque dans la région une grande inquiétude car la poudrerie d'Angoulême est l'un des plus gros employeurs du département de la Charente. Une réduction de ses effectifs serait catastrophique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour garantir le maintien de l'emploi dans cet établissement par un retour aux effectifs de production antérieurs à 1984.

N° 37. - M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les faits suivants : le précédent gouvernement a décidé que l'école technique militaire d'Arcueil devrait fermer ses portes à la rentrée 1988. Or, cette opération, présentée comme une utile opération de décentralisation, est coûteuse : l'implantation retenue ne résulte d'aucune étude sérieuse - les élèves et les professeurs seront géographiquement isolés à dix kilomètres de Libourne et trente kilomètres de Bordeaux. Aucun contact n'a été pris avec l'éducation nationale pour le choix de ce site destiné à accueillir les 250 élèves techniciens appelés à travailler sur les armements terrestres ; le projet d'école confié à l'architecte Pouillon présente un caractère somptuaire ; le coût de fonctionnement de cette future école ne semble pas avoir été étudié. Par rapport à la situation actuelle, il devrait être deux ou trois fois supérieur. Ce surcoût (vraisemblablement de l'ordre de 30 millions de francs par an) pèsera sur le budget de l'Etat. La nouvelle installation « perdue dans la nature » devrait donc disposer d'une grande autonomie de moyens (service général autonome, corps professoral renforcé, coûts d'entretien et de gardiennage accrus, moyens nouveaux en propre : chaufferie, transport, installations téléphoniques, ateliers d'entretien) ; aucune activité de substitution n'est proposée à l'heure actuelle à Arcueil. Il lui demande si cette opération ne doit pas être abandonnée et s'il ne serait pas bon de suspendre tout de suite les marchés de transfert déjà lancés.

N° 34. - M. Henri Beaujean expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que toutes les municipalités de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane connaissent de graves problèmes quant à l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, depuis plusieurs mois, des mouvements revendicatifs surgissent parmi le personnel administratif des mairies et celui des caisses des écoles, mouvements entretenus par certains syndicats, pour la titularisation de personnel travaillant dans des emplois soit permanents, soit à temps partiel, depuis plusieurs années. L'article 7 indique que : « les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale,

dans les conditions prévues à l'article 14 du titre 1^{er} du statut général, tout fonctionnaire peut accéder à un corps ou occuper un emploi relevant des administrations ou établissements publics de l'Etat ». Mais l'article 34 fixant l'accès à la fonction publique territoriale indique que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ». En incitant le personnel à ce mouvement général de revendication, les syndicats en cause ne visent pas la sécurité de l'emploi de ce personnel mais une opération de déstabilisation économique et politique. Cependant, ceux-ci n'ignorent pas que les municipalités, dont les budgets sont déjà grevés de lourdes charges, ne peuvent supporter le supplément qu'entraînerait la majoration des traitements de ces personnels. En effet, il convient de rappeler qu'entre le secteur privé et la fonction publique il existe, dans ces départements, une différence de 40 p. 100 de vie chère, des allocations familiales à des taux majorés, plus des suppléments familiaux en faveur des fonctionnaires qui seraient à la charge des budgets des collectivités. On peut observer également que, pour faire face au chômage, les collectivités, qui sont les plus gros employeurs de main-d'œuvre, ont recruté très largement du personnel à temps partiel. Cette activité démagogique de certains éléments syndicaux, noyautés par des extrémistes, devrait cesser ; c'est pourquoi il lui demande de faire connaître aux représentants des ces collectivités : 1^o son interprétation des textes ; 2^o les mesures qui peuvent être normalement envisagées pour promouvoir le personnel sans nuire à l'équilibre des finances publiques (titularisation complète après réduction d'effectif, titularisation partielle avec réduction d'horaires) ; 3^o les mesures qu'il faudrait envisager pour mettre fin à l'agitation, occupation des locaux, barrages de routes, etc., entretenus par les éléments subversifs.

N^o 17. - M. Bernard-Claude Savy rappelle à M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, que le Gouvernement a annoncé son intention de libérer les prix industriels en attendant de libérer ceux des « services », après publication d'un dispositif en matière de concurrence. Toutefois, trois exceptions restent en suspens, et notamment le cas de l'industrie pharmaceutique, dont la vocation justifie une attention particulière puisqu'elle est la source de progrès thérapeutiques et donc du soulagement ou de la guérison des malades. Ce secteur a connu depuis plus de vingt ans une vigilance exceptionnelle de la part des pouvoirs publics qui en fixent les prix, les marges et en contrôlent l'information. Dans un premier temps, le blocage des prix a abouti à faire retirer de la vente des milliers de médicaments bon marché, dont beaucoup étaient efficaces, et qui étaient devenus déficitaires, pendant que l'on acceptait des produits nouveaux, de même indication et nécessairement plus chers. Dans un deuxième temps, le mode de fixation des prix n'a pas toujours permis la mise sur le marché de molécules récentes, privant ainsi les malades de possibilités nouvelles de traitement et favorisant la concurrence étrangère. Les marges des médicaments autorisés ont été tellement réduites qu'elles n'ont pu dégager les investissements nécessaires pour la recherche qui, en ce domaine, est exceptionnellement longue et coûteuse. Il faut plus de dix ans pour commercialiser un produit nouveau. Or, elle est la seule source de progrès. C'est ainsi qu'en vingt ans plus de 2 000 laboratoires ont disparu et que de nombreuses sociétés françaises n'ont eu comme seule possibilité que de se vendre à des sociétés internationales, ce qui n'est pas une solution souhaitable pour la renommée et la pérennité du patrimoine national. Dernière en date, mais hautement symbolique de la Pharmacie française, depuis un mois, la « digitale » est devenue américaine. Les 38 milliards de francs de médicaments vendus en pharmacie ne coûtent que 1,90 F par habitant et par jour, alors que l'on s'est, en pratique, acharné sur le secteur de la santé, qui pèse le moins sur le budget de la sécurité sociale : 5,15 p. 100 de l'assurance maladie, 2,19 p. 100 de la sécurité sociale. Depuis quatre ans, par exemple, l'inflation a été de 30 p. 100, le réajustement des prix des médicaments de 10 p. 100 et de 0 p. 100 en 1985. Comment concevoir le développement d'une industrie dans ces conditions ? La liberté des prix, en ce domaine, constitue donc une urgence d'intérêt national. Non seulement elle permettrait une reprise d'activité dans un domaine d'importance prioritaire, mais elle favoriserait le redressement de notre économie puisqu'elle entraînerait une amélioration de nos exportations, qui s'élevaient déjà, dans ce domaine, à plus de 9 milliards par an. La liberté des prix est pratiquée dans certains pays, sans inflation particulière, et régulariserait un marché où ne joue pas réellement la concurrence et dont les tarifs fourmillent d'anomalie. Il lui demande pourquoi une exception est faite, en ce domaine, au

principe de la libération des prix qui constitue un élément essentiel du programme de la majorité, inscrit expressément dans la plateforme. Il est indispensable de ne pas retarder la mise en œuvre d'une liberté d'autant plus fondamentale qu'elle concerne la santé. Il souhaiterait donc savoir quand seront appliquées les promesses faites à ce sujet.

N^o 39. - M. Jean Royer fait observer à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, l'insuffisance des effectifs de personnel dans les établissements sanitaires et les risques de plus en plus préoccupants qui en résultent pour les faire fonctionner et pour poursuivre la carte de leurs implantations. C'est ainsi que, dans le département d'Indre-et-Loire, une telle carence perturbe le fonctionnement du centre hospitalier universitaire de Tours ; elle bloque les projets de construction des unités d'accueil médicalisées pour les grands vieillards et les maisons d'aide et de soins pour les handicapés mentaux totalement dépendants. Au C.H.U. de Tours, dans les services de cardiologie, d'ophtalmologie, de radiologie et dans ceux de la maternité de Tours-Nord, une quarantaine de postes font cruellement défaut ; leur absence nuit à la sécurité des malades et aux conditions de travail du personnel. Par ailleurs, le plan gérontologique départemental établi pour recevoir mille vieillards très âgés et dépendants ne peut continuer à s'exécuter en utilisant seulement le redéploiement des effectifs du personnel existant. Enfin, en dépit des besoins qui les justifient, de la compétence et du dévouement des associations qui les soutiennent, deux projets d'établissements d'accueil pour handicapés mentaux adultes ne peuvent être réalisés faute de pouvoir créer les postes de personnel nécessaires. Il y a là une situation générale de blocage néfaste pour l'avenir de la santé publique ; elle ne saurait durer. Il lui demande par quels moyens de formation et de recrutement, adaptés à l'urgence des besoins et à la situation financière du pays, elle compte y mettre un terme.

N^o 36. - Mme Jacqueline Hoffmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'avenir des prestations familiales qui est aujourd'hui gravement menacé par la fiscalisation. A travers une série de mesures, le Gouvernement met progressivement en œuvre le transfert de la charge des allocations familiales des entreprises vers l'Etat, c'est-à-dire avec l'impôt, vers les ménages et principalement les salariés. Cette nouvelle ponction du capital sur le travail vivant aura pour premier effet une nouvelle baisse du pouvoir d'achat de la masse salariale et des revenus des familles avec pour conséquence l'enfoncement de notre pays dans la crise. Pour éviter que les salariés soient une fois de plus les premières victimes de cette politique patronale, elle propose, comme l'ensemble des communistes, une série de mesures visant à modifier le mode de financement des différents régimes de protection sociale. Elle propose, entre autres, que le mode de calcul de l'assiette de la cotisation patronale aux différents régimes de protection sociale soit remplacé par un dispositif où la cotisation serait composée de deux parties, l'une à taux fixe et l'autre à taux variable dont le montant varierait suivant le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée. Ainsi, des mesures d'exonération pourraient être envisagées pour les entreprises menant une réelle politique de création d'emplois. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre en ce domaine.

N^o 38. - M. Emile Koehl expose à M. le ministre des affaires étrangères que le Président de la République et le Chancelier d'Allemagne fédérale ont proposé lors du 46^e sommet franco-allemand, le 8 novembre 1985, d'installer à Strasbourg le siège du secrétariat permanent d'Eurêka. Cette nouvelle a été accueillie avec grande satisfaction par la population alsacienne, compte tenu surtout du fait qu'elle venait après la cruelle désillusion ressentie lors de l'affaire du synchrotron où l'Etat avait manqué à sa parole. Trois arguments militent en faveur de la capitale parlementaire de l'Europe : d'abord, Eurêka est une initiative d'origine française ; ensuite, la vocation européenne de cette ville doit être développée ; enfin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a soutenu cette candidature par une recommandation adoptée le 31 janvier 1986. Il lui demande quelles sont, en ce domaine, les intentions du Gouvernement pour que soit défendue la candidature de Strasbourg.

N^o 43. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les déclarations faites par le Premier ministre à l'occasion de la visite en France du Président de la République hellénique. Au cours du récent séjour à Paris du Président de la République hellénique, certains propos tenus par le Premier ministre ont suscité de légitimes inquiétudes. Evoquant un rééquilibrage de la politique française entre la Grèce et la Turquie, le discours de M. Jacques Chirac du 15 avril laissait clairement entendre que les réserves formulées

par la France à l'égard du régime politique turc étaient en voie d'être levées. Il lui demande quels sont les éléments d'appréciation nouveaux qui justifieraient un tel revirement diplomatique. Les droits de l'homme sont-ils désormais respectés par le Gouvernement d'Ankara ? De très récentes condamnations à mort pour délit d'opinion montreraient plutôt le contraire. La Turquie a-t-elle procédé à l'évacuation de la partie de la République de Chypre qu'elle occupe au mépris du droit des nations depuis 1974 ? Toutes les résolutions, votées à l'unanimité aux Nations Unies, sont restées lettres mortes. En dépit de cela, un ministre français s'est rendu récemment à Ankara. Quel était l'objet exact de sa visite ? Enfin, en septembre prochain, l'Assemblée du Conseil de l'Europe doit renouveler sa présidence. Jusqu'à présent la délégation française contestait la présence turque au sein de cette instance. Ses membres se refusaient d'ailleurs pour la plupart à se rendre dans cet Etat. En sera-t-il de même cette année ? Il lui demande si le Gouvernement a bien mesuré les risques qu'il ferait prendre aux intérêts moraux et matériels de la France s'il renouçait à une ligne de conduite rigoureuse et à l'estime que lui valent ses positions incontestables au plan des relations internationales.

N^o 42. - M. Michel Berson appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la construction du commissariat de police de Montgeron. Le commissariat de police de la circonscription de Montgeron, dont les locaux sont, depuis de nombreuses années, dans un état lamentable, va être relogé sur un nouveau terrain situé dans la commune de Montgeron. Le précédent ministre de l'intérieur et de la décentralisation, M. Pierre Joxe, a confirmé en février dernier que la réalisation de ce nouveau commissariat a été prévue au programme immobilier de la police nationale pour cette année et que les financements nécessaires étaient réservés. Le projet est aujourd'hui lancé, le lieu fixé sur l'axe routier C.D. 31, en face du collège Pompidou, à égale distance des centres villes des communes de Draveil, Montgeron, Vigneux et Crosne, la conception architecturale de l'immeuble de 1 200 mètres carrés a donné lieu à un concours, l'engagement des travaux devrait intervenir avant la fin de l'année. Il lui rappelle qu'il attache une attention toute particulière à ce projet qui permettra de mieux garantir la sécurité des 80 000 habitants des communes concernées. Aussi il souhaite que lui soit confirmé que le collectif budgétaire ne prévoit pas la remise en cause de la reconstruction de ce commissariat et il souhaite être tenu au courant du calendrier de la construction, la date à laquelle seront engagés les travaux et la date prévisible d'ouverture de ce nouveau commissariat étant attendues par tous les habitants.

N^o 41. - M. François Patriat appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les réductions de crédits affectant la direction du développement culturel. La démission de M. le directeur du développement culturel, dont la presse s'est fait largement l'écho en en reproduisant les motifs, provoque une grave inquiétude chez ceux qui sont soucieux d'une politique culturelle respectant la continuité nécessaire et les engagements contractuels. On sait, en effet, la part prise par la direction du développement culturel dans la contractualisation et l'organisation d'une coopération entre les différents partenaires ou services. Or, les réductions drastiques de crédits, exigées de cette direction, menacent sérieusement la tenue des engagements de l'Etat. Si l'on voit bien l'effet réducteur des mesures d'économies réalisées, on ne peut deviner, à ce jour, le projet qui doit être substitué à l'action antérieure. Il lui demande donc de préciser ses intentions et d'indiquer l'orientation qu'il entend donner à l'action culturelle dans les mois qui viennent, ces récentes mesures inquiétant à juste titre tous les intéressés.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel)

35. - 28 mai 1986. - M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions dans lesquelles le fonctionnement des Cotorep aboutit, dans certains cas, à rendre difficile une application satisfaisante de la loi sur les handicapés. Il lui indique, en premier lieu, que l'on observe un durcissement de l'attitude des Cotorep lors de l'examen des dossiers des demandeurs : réduction du taux d'invalidité, suppression de l'A.A.H., réduction ou suppression du montant de l'allocation compensatrice, déclassements. Cette tendance, qui résulte de plusieurs éléments, pose la question de savoir si des éléments étrangers au

handicap n'ont pas un poids excessif par rapport à l'application objective des cas selon les critères établis par la loi d'orientation et ses différents textes d'application. Il lui expose, par ailleurs, que les commissions (C.D.E.S. ou Cotorep) procèdent de plus en plus à l'examen des situations personnelles en ordre dispersé, selon des procédures complexes et dans des délais très longs, alors que les travaux parlementaires indiquent clairement la volonté du législateur de confier à ces instances d'examiner les cas dans leur globalité, afin de faire bénéficier les personnes handicapées des avantages et de l'orientation les plus appropriés. Il constate enfin que les bénéficiaires de l'A.V.M.F. ne disposent pas de toutes les simplifications administratives nécessaires à leur situation, tant en ce qui concerne les possibilités de rachat des points que de la rapidité de décision des Cotorep saisies de leur cas. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre dans ce domaine.

Prestations familiales (équilibre financier)

36. - 28 mai 1986. - Mme Jacqueline Hoffmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'avenir des prestations familiales qui est aujourd'hui gravement menacé par la fiscalisation. A travers une série de mesures, le Gouvernement met progressivement en œuvre le transfert de la charge des allocations familiales des entreprises vers l'Etat, c'est-à-dire avec l'impôt, vers les ménages et principalement les salariés. Cette nouvelle ponction du capital sur le travail vivant aura pour premier effet une nouvelle baisse du pouvoir d'achat de la masse salariale et des revenus des familles avec pour conséquence l'enfoncement de notre pays dans la crise. Pour éviter que les salariés soient une fois de plus les premières victimes de cette politique patronale, elle propose, comme l'ensemble des communistes, une série de mesures visant à modifier le mode de financement des différents régimes de protection sociale. Elle propose, entre autres, que le mode de calcul de l'assiette de la cotisation patronale aux différents régimes de protection sociale soit remplacé par un dispositif où la cotisation serait composée de deux parties, l'une à taux fixe et l'autre à taux variable dont le montant varierait suivant le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée. Ainsi, des mesures d'exonération pourraient être envisagées pour les entreprises menant une réelle politique de création d'emplois. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre en ce domaine.

Armée (personnel)

37. - 28 mai 1986. - M. Alain Griottaray appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les faits suivants : le précédent gouvernement a décidé que l'école technique militaire d'Arcueil devrait fermer ses portes à la rentrée 1988. Or cette opération, présentée comme une utile opération de décentralisation, est coûteuse : l'implantation retenue ne résulte d'aucune étude sérieuse ; les élèves et les professeurs sont géographiquement isolés à 10 kilomètres de Libourne et 30 kilomètres de Bordeaux. Aucun contact n'a été pris avec l'éducation nationale pour le choix de ce site destiné à accueillir les deux cent cinquante élèves techniciens appelés à travailler sur les armements terrestres ; le projet d'école confié à l'architecte Pouillon présente un caractère somptuaire ; le coût de fonctionnement de cette future école ne semble pas avoir été étudié. Par rapport à la situation actuelle, il devrait être deux ou trois fois supérieur. Ce surcoût - vraisemblablement de l'ordre de 30 millions de francs par an - pèsera sur le budget de l'Etat. La nouvelle installation « perdue dans la nature » devrait donc disposer d'une grande autonomie de moyens (service général autonome, corps professoral renforcé, coûts d'entretien et de gardiennage accrus, moyens nouveaux en propre : chaufferie, transport, installations téléphoniques, ateliers d'entretien) ; aucune activité de substitution n'est proposée, à l'heure actuelle, à Arcueil. Il lui demande si cette opération ne doit pas être abandonnée et s'il ne serait pas bon de suspendre tout de suite les marchés de transfert déjà lancés.

Communautés européennes (recherche scientifique et technique)

38. - 28 mai 1986. - M. Emila Koehl expose à M. le ministre des affaires étrangères que le Président de la République et le chancelier d'Allemagne fédérale ont proposé, lors du 46^e sommet franco-allemand, le 8 novembre 1985, d'ins-

taller à Strasbourg le siège du secrétariat permanent d'Eurêka. Cette nouvelle a été accueillie avec grande satisfaction par la population alsacienne, compte tenu surtout du fait qu'elle venait après la cruelle désillusion ressentie lors de l'affaire du synchrotron où l'Etat avait manqué à sa parole. Trois arguments militent en faveur de la capitale parlementaire de l'Europe : d'abord, Eurêka est une initiative d'origine française ; ensuite, la vocation européenne de cette ville doit être développée ; enfin, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a soutenu cette candidature par une recommandation adoptée le 31 janvier 1986. Il lui demande quelles sont, en ce domaine, les intentions du Gouvernement pour que soit défendue la candidature de Strasbourg.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers : Indre-et-Loire)*

39. - 28 mai 1986. - **M. Jean Royer** fait observer à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, l'insuffisance des effectifs de personnel dans les établissements sanitaires et les risques de plus en plus préoccupants qui en résultent pour les faire fonctionner et pour poursuivre la carte de leurs implantations. C'est ainsi que, dans le département d'Indre-et-Loire, une telle carence perturbe le fonctionnement du centre hospitalier universitaire de Tours ; elle bloque les projets de construction des unités d'accueil médicalisées pour les grands vieillards et les maisons d'aide et de soins pour les handicapés mentaux totalement dépendants. Au C.H.U. de Tours, dans les services de cardiologie, d'ophtalmologie, de radiologie et dans ceux de la maternité de Tours-Nord, une quarantaine de postes font cruellement défaut ; leur absence nuit à la sécurité des malades et aux conditions de travail du personnel. Par ailleurs, le plan gérontologique départemental établi pour recevoir mille vieillards très âgés et dépendants ne peut continuer à s'exécuter en utilisant seulement le redéploiement des effectifs du personnel existant. Enfin, en dépit des besoins qui les justifient, de la compétence et du dévouement des associations qui les soutiennent, deux projets d'établissements d'accueil pour handicapés mentaux adultes ne peuvent être réalisés faute de pouvoir créer les postes de personnel nécessaires. Il y a la situation générale de blocage néfaste pour l'avenir de la santé publique ; elle ne saurait durer. Il lui demande par quels moyens de formation et de recrutement, adaptés à l'urgence des besoins et à la situation financière du pays, elle compte y mettre un terme.

Minerais et métaux (emploi et activité)

40. - 28 mai 1986. - **M. Guy Hœrly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industria, des P. et T. et du tourisme** sur la situation présente de la sidérurgie lorraine. Au moment où une nouvelle économie politique semble se décider, il demande au Gouvernement de prendre en compte l'étude de la situation suivante : le plan Unimétal, bien que très dur socialement, semble cependant être le seul capable de préserver l'essentiel. Son succès assure le maintien de Gandrange-Rombas, la survie d'une partie de Longwy et une activité notable à Neuves-Maisons. Il doit être soutenu et défendu en respectant les engagements sociaux qui ont été pris. Pour atteindre l'équilibre financier courant 87, il faut augmenter la compétitivité des produits et réaliser certains investissements indispensables, comme, par exemple, des laminoirs à couronnes et barres à Gandrange. L'échec de ce plan serait un désastre pour la Lorraine. Le plan Asco-Métal doit être précisé et s'adapter au plan Unimétal (et non l'inverse), ceci par une fusion réelle des deux sociétés. L'avenir de la Société des aciers fins de l'Est (S.A.F.E.) en dépend. Or, il y a eu récemment un milliard d'investissement à la S.A.F.E. Il faut donc rentabiliser ces investissements. La capacité de l'aciérie électrique de la S.A.F.E., qui est de 400 000 tonnes, est supérieure à la capacité du train à barres et à fil. En ce qui concerne Sollac, les conditions du bon fonctionnement d'une société unique de produits plats français ne paraissent pas réunies, tant du point de vue des producteurs que de celui des clients. Cette solution peut cependant, à plus ou moins long terme, être envisagée à condition de préserver les spécificités de chacun et de ne perdre aucune part du marché. Ce qui signifie pour Sollac : réalisation du recuit continu mixte ; renforcement de sa vocation européenne et de ses liens avec Dilling ; maintien et amélioration de la filière fonte lorraine en vue d'obtenir des brames à un prix compétitif ; amélioration de la productivité et de la qualité

par une meilleure compétitivité des produits. L'échec des plans actuels, compte tenu des nouvelles conditions imposées au niveau de la C.E.C.A., serait catastrophique.

*Administration (ministère de la culture
et de la communication : administration centrale)*

41. - 28 mai 1986. - **M. François Patriat** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les réductions de crédits affectant la direction du développement culturel. La démission de monsieur le directeur du développement culturel, dont la presse s'est fait largement l'écho en en reproduisant les motifs, provoque une grave inquiétude chez ceux qui sont soucieux d'une politique culturelle respectant la continuité nécessaire et les engagements contractuels. On sait, en effet, la part prise par la direction du développement culturel dans la contractualisation et l'organisation d'une coopération entre les différents partenaires ou services. Or, les réductions drastiques de crédits, exigées de cette direction, menacent sérieusement la tenue des engagements de l'Etat. Si l'on voit bien l'effet réducteur des mesures d'économies réalisées, on ne peut deviner, à ce jour, le projet qui doit être substitué à l'action antérieure. Il lui demande donc de préciser ses intentions et d'indiquer l'orientation qu'il entend donner à l'action culturelle dans les mois qui viennent, ces récentes mesures inquiétant à juste titre tous les intéressés.

Police (commissariats : Essonne)

42. - 28 mai 1986. - **M. Michel Berson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la construction du commissariat de police de Montgeron. Le commissariat de police de la circonscription de Montgeron, dont les locaux sont, depuis de nombreuses années, dans un état lamentable, va être relogé sur un nouveau terrain situé dans la commune de Montgeron. Le précédent ministre de l'intérieur et de la décentralisation, M. Pierre Joxe, a confirmé en février dernier que la réalisation de ce nouveau commissariat a été prévue au programme immobilier de la police nationale pour cette année et que les financements nécessaires étaient réservés. Le projet est aujourd'hui lancé, le lieu fixé sur l'axe routier CD 31 en face du collège Pompidou, à égale distance des centres villes des communes de Draveil, Montgeron, Vigneux et Crosne, la conception architecturale de l'immeuble de 1 200 mètres carrés a donné lieu à un concours, l'engagement des travaux devrait intervenir avant la fin de l'année. Il lui rappelle qu'il attache une attention toute particulière à ce projet qui permettra de mieux garantir la sécurité des 80 000 habitants des communes concernées. Aussi, il souhaite que lui soit confirmé que le collectif budgétaire ne prévoit pas la remise en cause de la reconstruction de ce commissariat et il souhaite être tenu au courant du calendrier de la construction, la date à laquelle seront engagés les travaux et la date prévisible d'ouverture de ce nouveau commissariat étant attendues par tous les habitants.

Politique extérieure (Turquie)

43. - 28 mai 1986. - **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les déclarations faites par le Premier ministre à l'occasion de la visite en France du Président de la République hellénique. Au cours du récent séjour à Paris du Président de la République hellénique, certains propos tenus par le Premier ministre ont suscité de légitimes inquiétudes. Évoquant un rééquilibrage de la politique française entre la Grèce et la Turquie, le discours de M. Jacques Chirac du 15 avril laissait clairement entendre que les réserves formulées par la France à l'égard du régime politique turc étaient en voie d'être levées. Il lui demande quels sont les éléments d'appréciation nouveaux qui justifieraient un tel revirement diplomatique. Les droits de l'homme sont-ils désormais respectés par le gouvernement d'Ankara ? De très récentes condamnations à mort pour délit d'opinion montreraient plutôt le contraire. La Turquie a-t-elle procédé à l'évacuation de la partie de la République de Chypre qu'elle occupe au mépris du droit des nations depuis 1974 ? Toutes les résolutions, votées à l'unanimité aux Nations unies, sont restées lettres mortes. En dépit de cela, un ministre français s'est rendu récemment à Ankara. Quel était l'objet de sa visite ? Enfin, en septembre prochain, l'assemblée du Conseil de l'Europe doit renouveler sa présidence. Jusqu'à présent, la délégation française contestait la présence turque au sein de cette instance. Ses membres se refusaient d'ailleurs, pour la plupart, à se rendre dans cet Etat. En sera-t-il de même cette année ? Il lui

demande si le Gouvernement a bien mesuré les risques qu'il ferait prendre aux intérêts moraux et matériels de la France s'il renonçait à une ligne de conduite rigoureuse et à l'estime que lui valent ses positions incontestables au plan des relations internationales.

Politique économique et sociale (généralités : Moselle)

44. - 28 mai 1986. - **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la grande inquiétude qui règne actuellement en Moselle concernant le blocage ou l'annulation de mesures, notamment de décentralisation, prises par le gouvernement précédent en faveur de la Lorraine sur le plan de la formation, de la recherche et de la diversification, toutes mesures nécessaires au renouveau économique et industriel de cette région durement touchée par la crise. C'est ainsi que l'annulation du schéma directeur prévoyant la création de nouveaux départements d'I.U.T. a de graves conséquences sur l'Institut universitaire de technologie de Metz où était prévu un département Génie électrique (option électronique) s'inscrivant dans le cadre du développement du technopôle Metz 2000. La remise en cause de la création de ce département de l'I.U.T. hypothéquerait gravement les actions entreprises en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation pour la Lorraine du Nord. S'agissant du centre de recherche de T.D.F. implanté également sur le technopôle Metz 2000, ce dossier est suspendu au devenir de T.D.F. dans le cadre de la nouvelle loi sur la communication. Pendant ce temps, le chantier est menacé d'arrêt, le budget permettant de terminer le bâtiment étant bloqué. Le recrutement local, qui devait amener les effectifs de

seize à quarante en 1986 et à cent vingt en 1988, est lui aussi remis en cause. Des menaces pèsent également sur le fonctionnement et l'existence même du centre d'études et de recherche pour l'appareillage des handicapés du secrétariat d'Etat aux anciens combattants (C.E.R.A.H.), décentralisé en 1984 de Paris à Woippy (Moselle). La vocation nouvelle de transfert de technologie qui avait été retenue par le contrat de plan Etat-région Lorraine semble en effet remise en cause par le limogeage du directeur et le licenciement de jeunes ingénieurs formés pour les technologies de pointe. De même, la décentralisation de l'Office national de la chasse à Talange (Moselle) est, semble-t-il, remise en cause malgré l'avis favorable donné par son directeur le 3 avril 1985 et la décision prise par le ministre de l'environnement le 13 janvier 1986. C'est le cas, également, pour le service des titres de l'Etat décentralisé à Thionville. La population mosellane est inquiète aussi à propos d'un autre dossier qui revêt une importance capitale pour la création d'emplois et l'image de marque de la Lorraine : il s'agit du projet dénommé « Le Nouveau Monde des Schtroumpfs », à la fois parc de loisirs et vitrine technologique. Au moment où de nouvelles études architecturales sont bouclées, les financiers participant au tour de table demandent aux pouvoirs publics, avant de s'engager définitivement, la confirmation écrite des engagements pris par le gouvernement précédent. Déjà, l'ouverture du parc est reportée d'un an. Initialement fixée au printemps 1988, elle est repoussée à 1989. Pour tenir l'échéancier primitif, les travaux auraient dû commencer en avril. Il demande au Gouvernement s'il est décidé à honorer les engagements pris par l'Etat en faveur de la Lorraine et si, pour lui, cette région reste une priorité nationale.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du mardi 27 mai 1986

SCRUTIN (N° 89)

sur l'amendement n° 154 de M. Rémy Auchedé tendant à supprimer l'article 7 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (équilibre général)

Nombre de votants 358
 Nombre des suffrages exprimés 358
 Majorité absolue 180

Pour l'adoption 35
 Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (166) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Michel Barnier et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Pierre Claisse.

Groupe Front national (F.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Mme Goeriot
 (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jaroz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reysier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)

Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bayrou (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Parre (Raymond)
 Barrot (Jacques)

Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)

Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamouyon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couvincnes (René)
 Cozani (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)

Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Ganfier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goullet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)

Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Fiorence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Jotél)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspareit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 LaFleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)

Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)

Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (François)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)

Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virappullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Méllick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)

Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nieertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilés (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)

Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santror (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavemier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaire)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Aïan)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. André Billardon, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)

Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claissé (Pierre)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Dunieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)

Faugaret (Alain)
Fizbin (Henn)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)

SCRUTIN (N° 90)

sur l'amendement n° 203 corrigé du Gouvernement à l'article 7 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (conséquences, sur l'équilibre général, des votes intervenus au cours de la discussion de la première partie)

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	290
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialiste (212) :

Contre : 212.

Groupes R.P.R. (158) :

Pour : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Gérard Chasseguet.

Groupes U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupes Front national (R.N.) (34) :

Abstentions volontaires : 34.

Groupes communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreclx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Boroira (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserreau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claiese (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)

Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveihes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoe (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)

Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Langa (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)

Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)

Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)

Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avic (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnet (Alain)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Élie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Auroux (Jean)
Colomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darriot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeunot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gruetz (Maxime)

Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Élie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Hugot (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Londe (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merleca (Paul)
Mermez (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mittenrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Mouloussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucl (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)

Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popere (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)

Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislainne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Groupe R.P.R. (156) :*Pour* : 154.*Abstention volontaire* : 1. - M. Jacques Godfrain.*Non-votant* : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.**Groupe U.D.F. (131) :***Pour* : 131.**Groupe Front national (R.N.) (34) :***Abstentions volontaires* : 34.**Groupe communiste (35) :***Contre* : 35.**Non-inscrits (9) :***Pour* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Contre* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.**Ont voté pour****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)

Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Charmougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chnmeton (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)

Douset (Maurice)
Dru (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dunieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gration)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarot (André)
Jean-Baptiste (Henry)

Se sont abstenus volontairement**MM.**

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekerot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Frellet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spiele (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Chasseguet (Gérard).

SCRUTIN (N° 91)*sur l'article 7 et l'état A du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (équilibre général).*

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	290
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (212) :***Contre* : 211.*Non-votant* : 1. - M. Georges Colin.

Jeandon (Maurice)	Mesmin (Georges)	Raynal (Pierre)	Giard (Jean)	Leonetti (Jean- Jacques)	Portheault (Jean-Claude)
Jegou (Jean-Jacques)	Messmer (Pierre)	Renard (Michel)	Giovannelli (Jean)	Le Pensec (Louis)	Prat (Henri)
Julia (Didier)	Mestre (Philippe)	Revet (Charles)	Mme Goeuriot (Colette)	Mme Leroux (Ginette)	Proveux (Jean)
Kaspercît (Gabriel)	Micaux (Pierre)	Reymann (Marc)	Gourmelon (Joseph)	Leroy (Roland)	Paud (Philippe)
Kerguéris (Aimé)	Michel (Jean-François)	Richard (Lucien)	Goux (Christian)	Loncle (François)	Queyranne (Jean-Jack)
Kiffer (Jean)	Millon (Charles)	Rigaud (Jean)	Gouze (Hubert)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Quilès (Paul)
Klifa (Joseph)	Miossec (Charles)	Roatta (Jean)	Gremetz (Maxime)	Mahéas (Jacques)	Quilliot (Roger)
Koehl (Emile)	Mme Missoffe (Hélène)	Robien (Gilles de)	Grimont (Jean)	Malandain (Guy)	Ravassard (Noël)
Kuster (Gérard)	Montastruc (Pierre)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Guyard (Jacques)	Malvy (Martin)	Raymond (Alex)
Labbé (Claude)	Montesquiou (Aymeri de)	Rolland (Hector)	Huge (Georges)	Marchais (Georges)	Reyssier (Jean)
Lacarin (Jacques)	Mme Moreau (Louise)	Rossi (André)	Hcrmier (Guy)	Marchand (Philippe)	Richard (Alain)
Lachenaud (Jean- Philippe)	Mouton (Jean)	Roux (Jean-Pierre)	Hernu (Charles)	Margnes (Michel)	Rigal (Jean)
Lafleur (Jacques)	Moyné-Bressand (Alain)	Royer (Jean)	Hervé (Edmond)	Mas (Roger)	Rimbault (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)	Narquin (Jean)	Rufenacht (Antoine)	Hervé (Michel)	Mauroy (Pierre)	Rocard (Michel)
Lamassoure (Alain)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Saint-Ellier (Francis)	Hoarau (Elic)	Mellick (Jacques)	Rodet (Alain)
Lauga (Louis)	Ornano (Michel d')	Salles (Jean-Jack)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Menga (Joseph)	Roger-Machart (Jacques)
Lecanuet (Jean)	Oudot (Jacques)	Savy (Bernard)	Huguet (Roland)	Mercieca (Paul)	Mme Roudy (Yvette)
Legendre (Jacques)	Pascou (Charles)	Séguéla (Jean-Paul)	Mme Jacq (Marie)	Mermaz (Louis)	Roux (Jacques)
Legras (Philippe)	Paecht (Arthur)	Seidinger (Jean)	Mme Jacquaint (Muguette)	Métais (Pierre)	Saint-Pierre (Dominique)
Léonard (Gérard)	Mme de Panafieu (Françoise)	Soisson (Jean-Pierre)	Jalton (Frédéric)	Metzing (Charles)	Sainte-Marie (Michel)
Léontieff (Alexandre)	Mme Papon (Christiane)	Sourdille (Jacques)	Janetti (Maurice)	Mexandeu (Louis)	Sanmarco (Philippe)
Lepercq (Arnaud)	Mme Papon (Monique)	Stasi (Bernard)	Jarosz (Jean)	Michel (Henri)	Santrot (Jacques)
Ligot (Maurice)	Parent (Régis)	Taugourdeau (Martial)	Jospin (Lionel)	Michel (Jean-Pierre)	Sapin (Michel)
Limouzy (Jacques)	Pascal (Pierre)	Tenaillon (Paul-Louis)	Josselin (Charles)	Mitterrand (Gilbert)	Sarre (Georges)
Lipkowski (Jean de)	Palquini (Pierre)	Terror (Michel)	Journet (Alain)	Mondargent (Robert)	Schreiner (Bernard)
Lorenzini (Claude)	Pelchat (Michel)	Thien Ah Koon (André)	Joxe (Pierre)	Mme Mora (Christiane)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Lory (Raymond)	Perben (Dominique)	Tiberi (Jean)	Kucheida (Jean-Pierre)	Moulinet (Louis)	Mme Sicard (Odile)
Louet (Henri)	Perbet (Régis)	Toga (Maurice)	Labarrère (André)	Moutoussamy (Ernest)	Siffre (Jacques)
Mamy (Albert)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Toubon (Jacques)	Laborde (Jean)	Nallet (Henri)	Suchon (René)
Mancel (Jean-François)	Péncard (Michel)	Tranchant (Georges)	Lacombe (Jean)	Natiez (Jean)	Mme Soum (Renée)
Maran (Jean)	Peyrefitte (Alain)	Trémège (Gérard)	Laignel (André)	Mme Neiertz (Véronique)	Mme Stievenard (Gisèle)
Marcellin (Raymond)	Pinte (Etienne)	Ueberschlag (Jean)	Lajoinie (André)	Mme Neveux (Paulette)	Stirn (Olivier)
Marcus (Claude- Gérard)	Poniatowski (Ladislas)	Valleix (Jean)	Mme Lalumière (Catherine)	Notehart (Arthur)	Strauss-Kahn (Dominique)
Marlière (Olivier)	Poujade (Robert)	Vasseur (Philippe)	Lambert (Jérôme)	Notchard (Arthur)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Marty (Élie)	Préaumont (Jean de)	Virapoullé (Jean-Paul)	Lambert (Michel)	Nucci (Christian)	Sueur (Jean-Pierre)
Masson (Jean-Louis)	Proriot (Jean)	Vivien (Robert-André)	Lang (Jack)	Oehler (Jean)	Tavernier (Yves)
Mathieu (Gilbert)	Raoult (Eric)	Vuibert (Michel)	Laurain (Jean)	Ortel (Jean)	Théaudin (Clément)
Mauger (Pierre)		Vuillaume (Roland)	Laurisergues (Christian)	Mme Osselin (Jacqueline)	Mme Toutain (Ghislainne)
Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)		Wagner (Robert)	Lavédrine (Jacques)	Patriat (François)	Mme Trautmann (Catherine)
Mayoud (Alain)		Weise, horn (Pierre)	Le Baill (Georges)	Pen (Albert)	Vadepied (Guy)
Mazeaud (Pierre)		Wiltzer (Pierre-André)	Mme Lecuir (Marie- France)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Vauzelle (Michel)
Médecin (Jacques)			Le Déaut (Jean-Yves)	Pesce (Rodolphe)	Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.	Mme Bouchardeau (Huguette)	Delebarre (Michel)	Godfrain (Jacques)	Porteu de La Moran- dière (François)
Adevah-Pæuf (Maurice)	Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Delehedde (André)	Gollnisch (Bruno)	Reveau (Jean-Pierre)
Alfonsi (Nicolas)	Boucheron (Jean- Michel)	Derosier (Bernard)	Hertory (Guy)	Rostolan (Michel de)
Anciant (Jean)	(Ille-et-Vilaine)	Deschamps (Bernard)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Ansart (Gustave)	Bourguignon (Pierre)	Deschaux-Beaume (Fredy)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Asensi (François)	Brune (Alain)	Dessein (Jean-Claude)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
Auchedé (Rémy)	Calmat (Alain)	Destrade (Jean-Pierre)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Auroux (Jean)	Cambolive (Jacques)	Dhaille (Paul)	Mégret (Bruno)	Spierler (Robert)
Mme Avicé (Edwige)	Carraz (Roland)	Douyère (Raymond)	Perdomo (Ronald)	Stehois (Jean-Pierre)
Ayrault (Jean-Marc)	Cartelet (Michel)	Drouin (René)	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Badet (Jacques)	Cassaing (Jean-Claude)	Ducoloné (Guy)	Peyron (Albert)	
Balligand (Jean-Pierre)	Castor (Elic)	Mme Dufoix (Georgina)	Porelli (Vincent)	
Bapt (Gérard)	Cathala (Laurent)	Dumas (Roland)		
Barailla (Régis)	Césaire (Aimé)	Dumont (Jean-Louis)		
Bardin (Bernard)	Chanfrault (Guy)	Durieux (Jean-Paul)		
Barrau (Alain)	Chapuis (Robert)	Durrupt (Job)		
Barthe (Jean-Jacques)	Charzat (Michel)	Emmanuelli (Henri)		
Bartolone (Claude)	Chauveau (Guy-Michel)	Évin (Claude)		
Bassinat (Philippe)	Chénard (Alain)	Fahus (Laurent)		
Beaufils (Jean)	Chevallier (Daniel)	Faugaret (Alain)		
Bèche (Guy)	Chevènement (Jean- Pierre)	Fizbin (Henri)		
Bellon (André)	Chomat (Paul)	Fiterman (Charles)		
Belorgey (Jean-Michel)	Chouat (Didier)	Fleury (Jacques)		
Bérégovoy (Pierre)	Chupin (Jean-Claude)	Floriat (Roland)		
Bernard (Pierre)	Clerc (André)	Forgues (Pierre)		
Berson (Michel)	Coffineau (Michel)	Fourré (Jean-Pierre)		
Besson (Louis)	Collomb (Gérard)	Mme Frachon (Martine)		
Billardon (André)	Colonna (Jean-Hugues)	Franceschi (Joseph)		
Bockel (Jean-Marie)	Combrisson (Roger)	Frêche (Georges)		
Bocquet (Alain)	Crépeau (Michel)	Fuchs (Gérard)		
Bonnemaison (Gilbert)	Mme Cresson (Edith)	Garmendia (Pierre)		
Bonnet (Alain)	Darinet (Louis)	Mme Gaspard (Françoise)		
Bonrepaux (Augustin)	Dehoux (Marcel)	Gayssot (Jean-Claude)		
Bordu (Gérard)		Germon (Claude)		
Borel (André)				
Borrel (Robert)				

Sa sont abstenus volontairement**MM.**

Arrighi (Pascal)	Godfrain (Jacques)	Porteu de La Moran- dière (François)
Bachelot (François)	Gollnisch (Bruno)	Reveau (Jean-Pierre)
Baeckeroot (Christian)	Hertory (Guy)	Rostolan (Michel de)
Bompard (Jacques)	Holeindre (Roger)	Roussel (Jean)
Briant (Yvon)	Jalkh (Jean-François)	Schenardi (Jean-Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Sergent (Pierre)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Sirgue (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	Spierler (Robert)
Descaves (Pierre)	Mégret (Bruno)	Stehois (Jean-Pierre)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Wagner (Georges-Paul)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyrat (Jacques)	
Freulet (Gérard)	Peyron (Albert)	
	Mme Piat (Yann)	

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Colin (Georges).

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Georges Colin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 92)

sur les articles 2 bis, 4 et 7 et l'état A du projet de loi de finances rectificative pour 1986, compte tenu des amendements n°s 1, 2 et 3 du Gouvernement déposés en seconde délibération (vote bloqué)

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	286
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 211.

Non-votant : 1 - M. Michel Margnes.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 151.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jacques Godfrain et Bernard Savy.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles et Charles Paccou.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 129.

Contre : 1. - M. Jean-Marie Caro.

Abstention volontaire : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 1. - M. Guy Le Jaouen.

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.	Bécam (Marc)	Bonhomme (Jean)
Abelin (Jean-Pierre)	Bechter (Jean-Pierre)	Boroira (Franck)
Allard (Jean)	Bégault (Jean)	Bourg-Broc (Bruno)
Alphandéry (Edmond)	Béguet (René)	Bousquet (Jean)
André (René)	Benoit (René)	Mme Boutin (Christine)
Ansquer (Vincent)	Benouville (Pierre de)	Bouvard (Loïc)
Auberger (Philippe)	Bernard (Michel)	Bouvet (Henri)
Aubert (Emmanuel)	Bernardet (Daniel)	Boyon (Jacques)
Aubert (François d')	Bernard-Reymond (Pierre)	Branger (Jean-Guy)
Audinot (Gautier)	Besson (Jean)	Brial (Benjamin)
Bachelet (Pierre)	Bichet (Jacques)	Briane (Jean)
Barate (Claude)	Bigard (Marc)	Brocard (Jean)
Barbier (Gilbert)	Birraux (Claude)	Brochard (Albert)
Barnier (Michel)	Blanc (Jacques)	Bruné (Paulin)
Barre (Raymond)	Bleuler (Pierre)	Bussereau (Dominique)
Barrot (Jacques)	Blot (Yvan)	Cabal (Christian)
Baudis (Pierre)	Blum (Roland)	Carré (Antoine)
Baumel (Jacques)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Cassabel (Jean-Pierre)
Bayard (Henri)	Bollengier-Stragier (Georges)	Cavaillé (Jean-Charles)
Bayrou (François)		Cazalet (Robert)
Beaujean (Henri)		
Beaumont (René)		

César (Gérard)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Michel (Jean-François)
Chammougou (Edouard)	Goasduff (Jean-Louis)	Millon (Charles)
Chantelat (Pierre)	Godefroy (Pierre)	Miossec (Charles)
Charbonnel (Jean)	Gonelle (Michel)	Mme Missoffe (Hélène)
Charié (Jean-Paul)	Gorse (Georges)	Montastruc (Pierre)
Charretier (Maurice)	Gougy (Jean)	Montesquieu (Aymeri de)
Charroppin (Jean)	Goulet (Daniel)	Mme Moreau (Houset)
Chartron (Jacques)	Griotteray (Alain)	Mouton (Jean)
Chasseguet (Gérard)	Grussemeyer (François)	Moyne-Bressand (Alain)
Chastagnol (Alain)	Guéna (Yves)	Narquin (Jean)
Chauvierre (Bruno)	Guichard (Olivier)	Nenou-Pwataho (Maurice)
Chollet (Paul)	Haby (René)	Nungesser (Roland)
Chometon (Georges)	Hannoun (Michel)	Ormann (Michel d')
Claisse (Pierre)	Mme d'Harcourt (Florence)	Oudat (Jacques)
Clément (Pascal)	Hardy (Francis)	Paeht (Arthur)
Cointat (Michel)	Hari (Joël)	Mme de Panafieu (Françoise)
Colin (Daniel)	Hersant (Jacques)	Mme Papon (Christiane)
Colombier (Georges)	Hersant (Robert)	Mme Papou (Monique)
Cozan (Bertrand)	Houssin (Pierre-Rémy)	Pareni (Regis)
Couaneu (René)	Mme Hubert (Elisabeth)	Pascallon (Pierre)
Couepel (Sébastien)	Hunault (Xavier)	Pasquin (Pierre)
Couveinhes (René)	Hyst (Jean-Jacques)	Pelchat (Michel)
Cozan (Jean-Yves)	Jacob (Lucien)	Perben (Dominique)
Cuq (Henri)	Jacquat (Denis)	Perbet (Régis)
Daillet (Jean-Marie)	Jacquemin (Michel)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Dalbos (Jean-Claude)	Jacquot (Alain)	Pericard (Michel)
Debré (Bernard)	Jarro (André)	Peyrefitte (Alain)
Debré (Jean-Louis)	Jean-Baptiste (Henry)	Pinte (Hennet)
Debré (Michel)	Jéandun (Maurice)	Poniatowski (Ladislav)
Delhaine (Arthur)	Jegou (Jean-Jacques)	Poujade (Robert)
Delalande (Jean-Pierre)	Julia (Didier)	Preamont (Jean de)
Delatre (Georges)	Kasperet (Gabriel)	Pronot (Jean)
Delattre (Francis)	Kergueris (Aimé)	Kaoult (Eric)
Delevoye (Jean-Paul)	Kiffer (Jean)	Raynal (Pierre)
Delfosse (Georges)	Klifa (Joseph)	Renard (Michel)
Delmar (Pierre)	Koehl (Emile)	Revet (Charles)
Demange (Jean-Marie)	Kuster (Gérard)	Reymann (Marie)
Demuynek (Christian)	Labbé (Claude)	Richard (Lucien)
Deniau (Jean-François)	Lacarin (Jacques)	Rigaud (Jean)
Deniau (Xavier)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Roatta (Jean)
Deprez (Charles)	Lafleur (Jacques)	Robien (Gilles de)
Deprez (Léonce)	Lamant (Jean-Claude)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Dermaux (Stéphane)	Lamassoure (Alain)	Rolland (Hector)
Desanlis (Jean)	Langa (Louis)	Rossi (André)
Devedjian (Patrick)	Lecanuet (Jean)	Roux Jean-Pierre
Dhinnin (Claude)	Legendre (Jacques)	Ruyer (Jean)
Diebold (Jean)	Legras (Philippe)	Rutenacht (Antoine)
Diméglio (Willy)	Le Jaouen (Guy)	Saint-Elber (François)
Dominati (Jacques)	Léonard (Gérard)	Salles (Jean-Louis)
Dousset (Maurice)	Léontieff (Alexandre)	Seguela (Jean-Paul)
Drut (Guy)	Lepereq (Arnaud)	Seitlinger (Jean)
Dubernard (Jean-Michel)	Ligot (Maurice)	Soissan (Jean-Pierre)
Dugoin (Xavier)	Limouzy (Jacques)	Soudille (Jacques)
Durand (Adrien)	Lipkowski (Jean de)	Stasi (Bernard)
Durieux (Bruno)	Lorenzini (Claude)	Tanguedeau (Martial)
Dorr (André)	Lory (Raymond)	Tenaille (Paul Louis)
Ehrmann (Charles)	Louet (Henri)	Terrot (Michel)
Falala (Jean)	Mamy (Albert)	Thien Ah Koon (André)
Fanton (André)	Mancel (Jean-François)	Tiben (Jean)
Farran (Jacques)	Mara (Jean)	Toga (Muriel)
Féron (Jacques)	Marcellin (Raymond)	Touhoun (Jacques)
Ferrari (Gratien)	Marcus (Claude-Gérard)	Toungant (Georges)
Fèvre (Charles)	Marlière (Olivier)	Trémege (Gérard)
Fillon (François)	Marty (Elie)	Ueherschlager (Jean)
Foyer (Jean)	Masson (Jean-Louis)	Vallès (Jean)
Féville (Yves)	Métiheu (Gilbert)	Vasseur (Philippe)
Frich (Edouard)	Mauger (Pierre)	Virapoulé (Jean-Paul)
Fuchs (Jean-Paul)	Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)	Vivien (Robert-André)
Galley (Robert)	Mayoud (Alain)	Vinbert (Michel)
Gantier (Gilbert)	Mazeaud (Pierre)	Vinlaume (Roland)
Gastines (Henri de)	Médecin (Jacques)	Wagner (Robert)
Gaudin (Jean-Claude)	Mesmin (Georges)	Weisenborn (Pierre)
Gaulle (Jean de)	Messmer (Pierre)	Wiltzer (Pierre-André)
Geng (Francis)	Mestre (Philippe)	
Gengewin (Germain)	Micaux (Pierre)	
Ghysel (Michel)		

Ont voté contre

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Ascens (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castnr (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfraut (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chopin (Jean-Claude)
 Cleit (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collmb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delchède (André)
 Derosier (Bernard)

Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Avice (Edwige)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Joh)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbih (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Goumelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Herno (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguot (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Jusselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joux (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laiguel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)

Mme Lecur (Marie-France)
 Le Déant (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Léroy (Claude)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Maheas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Mas (Robert)
 Mautouy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Aithy)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Piffret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Ponthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)

Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sammarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)

Sane (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Souin (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Strin (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)

Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Emile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arteck (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Backeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Briant (Yvon)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chabrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Federic Dupont (Edouard)

Freulet (Gérard)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yam)

Porte de La Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergeant (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spicler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Charles (Serge), Margnes (Michel) et Paccou (Charles).

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Margnes, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 93)

sur l'amendement n° 201 du Gouvernement avant l'article 11 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (réduction du délai de vérification fiscale de quatre à trois ans et dans certains cas à deux ans)

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	325
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 211.

Non-votant : 1 - M. Michel Delebarre.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 155.

Non-votant : 1 - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Biraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Buisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Brousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Buyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Alben)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)

Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chumeton (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cowanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoys (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drué (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Grazienn)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)

Gaudin (Jean-Claude)
Gauré (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyssel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gors (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (Francis)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Christel)
Kerqueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffeur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)

Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mlayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Peyron (Michel)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Poniatowski (Ladislas)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)

MM.

Adevah-Péuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallan (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perber (Dominique)
Perhet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Fiat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porez de La Mirandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)

Ont voté contre

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delehedde (André)
Desrosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)

Roux (Jean Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean Pierre)
Séguéla (Jean Paul)
Seillinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stuhuis (Jean Pierre)
Taugoudeau (Marius)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Touhon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasson (Philippe)
Virapoulle (Jean-Paul)
Vivien (Robert André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhurn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Douyère (Raymond)
Drouin (Rene)
Ducoloné (Guy)
Mme Dutoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean Paul)
Durupt (Job)
Emmanelli (Henri)
Evin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Henry (Jacques)
Horian (Roland)
Forges (Pierre)
Fourie (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaussot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Gillard (Jean)
Gouanelli (Jean)
Mme Gueuriot (Colette)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)

Hervé (Michel)	Leonetti (Jean-Jacques)	Patriat (François)	Mme Sicard (Odile)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Vadepied (Guy)
Hoarau (Elic)	Le Pensec (Louis)	Pen (Albert)	Siffre (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)	Vauzelle (Michel)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mme Leroux (Ginette)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Souchon (René)	Tavernier (Yves)	Vergès (Paul)
Huguet (Roland)	Leroy (Roland)	Pesce (Rodolphe)	Mme Soum (Renée)	Théaudin (Clément)	Vivien (Alain)
Mme Jacq (Marie)	Loncle (François)	Peuziat (Jean)	Mme Stiévenard (Gisèle)	Mme Toutain (Ghislaine)	Wacheux (Marcel)
Mme Jacquaint (Muguette)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Pezet (Michel)	Stirn (Olivier)	Mme Trautmann (Catherine)	Welzer (Gérard)
Jalton (Frédéric)	Mahéas (Jacques)	Pierret (Christian)	Strauss-Kahn (Dominique)		Worms (Jean-Pierre)
Janetti (Maurice)	Malandain (Guy)	Pinçon (André)			Zuccarelli (Émile)
Jarosz (Jean)	Malvy (Martin)	Pistre (Charles)			
Jospin (Lionel)	Marchais (Georges)	Poperen (Jean)			
Josselin (Charles)	Marchand (Philippe)	Porelli (Vincent)			
Jourmet (Alain)	Margnes (Michel)	Portheault (Jean-Claude)			
Joxe (Pierre)	Mas (Roger)	Prat (Henri)			
Kucheida (Jean-Pierre)	Mauroy (Pierre)	Proveux (Jean)			
Labarrère (André)	Mellick (Jacques)	Puaud (Philippe)			
Laborde (Jean)	Menga (Joseph)	Queyranne (Jean-Jack)			
Lacombe (Jean)	Mercieca (Paul)	Quilès (Paul)			
Laignel (André)	Mermaz (Louis)	Quilliot (Roger)			
Lajoinie (André)	Métais (Pierre)	Ravassard (Noël)			
Mme Lalumière (Catherine)	Metzinger (Charles)	Raymond (Alex)			
Lambert (Jérôme)	Mexandeau (Louis)	Reyssier (Jean)			
Lambert (Michel)	Michel (Claude)	Richard (Alain)			
Lang (Jack)	Michel (Henri)	Rigal (Jean)			
Laurain (Jean)	Michel (Jean-Pierre)	Rigout (Marcel)			
Laurissergues (Christian)	Mitterrand (Gilbert)	Rimbault (Jacques)			
Lavédérine (Jacques)	Montdargent (Robert)	Rocard (Michel)			
Le Baill (Georges)	Mme Mora (Christiane)	Rodet (Alain)			
Mme Lecuir (Marie-France)	Moulinet (Louis)	Roger-Machart (Jacques)			
Le Déaut (Jean-Yves)	Moutoussamy (Ernest)	Mme Roudy (Yvette)			
Ledran (André)	Nallet (Henri)	Roux (Jacques)			
Le Drian (Jean-Yves)	Natiez (Jean)	Saint-Pierre (Dominique)			
Le Foll (Robert)	Mme Neiertz (Véronique)	Sainte-Marie (Michel)			
Lefranc (Bernard)	Mme Nevoux (Paulette)	Sanmarco (Philippe)			
Le Garrec (Jean)	Notebart (Arthur)	Santrot (Jacques)			
Lejeune (André)	Nucci (Christian)	Sapin (Michel)			
Le Meur (Daniel)	Oehler (Jean)	Sarre (Georges)			
Lemoine (Georges)	Ortet (Pierre)	Schreiner (Bernard)			
Lengagne (Guy)	Mme Osselin (Jacqueline)	Schwartzberg (Roger-Gérard)			

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Delebarre (Michel).

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Delebarre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 73 sur la question préalable posée par M. Paul Mercieca au projet de loi de finances rectificative pour 1986 (*Journal officiel*, Débats A.N., du 24 mai 1986, page 1127), M. Roger-Gérard Schwartzberg, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	106	805	
33	Questions..... 1 en	106	825	
83	Table compte rendu.....	80	82	
83	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	96	508	
35	Questions..... 1 en	96	331	
85	Table compte rendu.....	50	77	
85	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 en	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un en.....	654	1 489	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats, celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

	RESSOURCES	DEPENSES ordinaires civiles	L'EPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	Solde
B. - Opérations à caractère temporaire							
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>							
Comptes de prêts :							
F.D.E.S.....						- 100	
Autres prêts.....	18 310						
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers						+ 1 800	
Comptes de commerce.....	8 000						
Totaux B.....	24 310					1 700	
Excédent des charges temporaires.....							- 22 610
Excédent net des charges.....							- 1 352

ETAT A

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1986

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1986 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
05	Impôt sur les sociétés.....	- 4 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	+ 136 000
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs.....	+ 320 000
RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	- 4 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	+ 136 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 55 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	+ 320 000
	Total pour la partie A.....	+ 507 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER		
114	Produits de la loterie, du loto et du loto sportif.....	+ 800 000
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéficiaires des établissements publics non financiers.....	+ 130 000
	Total I.....	+ 930 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1988 (en milliers de francs)
208	2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	+ 538 000
811 (ligne nouvelle) 899	8. DIVERS Contribution de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales..... Recettes diverses..... Total VIII..... Total pour la partie B.....	+ 2 000 000 + 500 000 + 2 500 000 + 3 988 000
RECAPITULATION GENERALE		
A. - RECETTES FISCALES		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées..... 3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse..... 5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée..... 6. Produit des contributions indirectes..... Total pour la partie A.....	- 4 000 + 138 000 + 55 000 + 320 000 + 507 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier..... 2. Produits et revenus du domaine de l'Etat..... 8. Divers..... Total pour la partie B..... Total général.....	+ 930 000 + 538 000 + 2 500 000 + 3 988 000 + 4 475 000

II. - BUDGET ANNEXE DES P.T.T.

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1988 (en milliers de francs)
79-56	RECETTES DE FONCTIONNEMENT RECETTES EN CAPITAL Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	- 295 000

III. - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1988 (en milliers de francs)
	COMPTES DE COMMERCE Gestion de titres de sociétés du secteur public et apports et avances sur fonds de dotation des établissements publics.....	+ 8 000 000
	COMPTES DE PRETS Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement..... Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier..... Total pour les comptes de prêts..... Total général.....	+ 180 000 + 18 130 000 + 18 310 000 + 24 310 000

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1986

OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

Budget général

Article 8 et état B

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1986, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 11 762 730 000 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ETAT B

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils
(En francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Agriculture.....		175 000 000	175 000 000
Départements et territoires d'outre-mer.....	105 000 000	145 000 000	250 000 000
Economie, finances et budget :			
I. - Charges communes.....	303 000 000	7 154 000 000	7 457 000 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....	155 200 000	5 600 000	161 000 000
II. - Enseignement universitaire.....		110 000 000	110 000 000
Intérieur et décentralisation.....	324 000 000	63 110 000	387 110 000
Mer.....		124 000 000	124 000 000
Santé et solidarité nationale.....		184 620 000	184 620 000
Services du Premier ministre :			
I. - Services généraux.....	5 000 000		5 000 000
Travail, emploi et formation professionnelle.....		1 294 000 000	1 294 000 000
Urbanisme, logement et transports :			
I. - Urbanisme et logement.....		900 000 000	900 000 000
II. - Transports :			
3. - Transports intérieurs.....		715 000 000	715 000 000
Totaux.....	892 200 000	10 670 530 000	11 762 730 000

Article 9 et état C

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1986, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 20 583 000 000 F et de 20 283 000 000 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ETAT C

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils

Autorisations de programme

(En francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Départements et territoires d'outre-mer.....		117 000 000	117 000 000
Intérieur et décentralisation.....		30 000 000	30 000 000
Redéploiement industriel.....	19 938 000 000	300 000 000	20 238 000 000

MINISTERES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Urbanisme, logement et transports :			
II. - Transports :			
3. Transports intérieurs		200 000 000	200 000 000
Totaux	19 938 000 000	647 000 000	20 583 000 000

Crédits de paiement

MINISTERES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Départements et territoires d'outre-mer.....		117 000 000	117 000 000
Intérieur et décentralisation.....		30 000 000	30 000 000
Redéploiement industriel.....	19 938 000 000		19 938 000 000
Urbanisme, logement et transports :			
II. - Transports :			
3. Transports intérieurs.....		200 000 000	200 000 000
Totaux	19 938 000 000	347 000 000	20 283 000 000

Article 10 et état D

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

Sont supprimés les emplois budgétaires inscrits à l'état D annexé à la présente loi.

ETAT D

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

Emplois budgétaires

BUDGETS	CHAPITRES	EFFECTIFS	EMPLOIS	INDICES	
Culture	31-01	1	Agent technique de bureau (Gr. III)	222-264	
		8	Préposés téléphonistes (Gr. III)	222-264	
		2	Conducteurs d'automobile de 2 ^e catégorie (Gr. III)	222-264	
		1	Ouvrier professionnel de 1 ^{re} catégorie (Gr. V)	235-302	
		1	Ouvrier professionnel de 2 ^e catégorie (Gr. IV)	230-282	
		1	Ouvrier professionnel de 3 ^e catégorie (Gr. III)	222-264	
		14			
		31-61	1	Attaché de 2 ^e classe.....	305-478
	1		Secrétaire administratif de classe normale.....	254-401	
	8		Commis (Gr. V).....	235-302	
	13		Sténodactylographe (Gr. IV)	230-282	
	4		Agents techniques de bureau (Gr. III)	222-264	
	2		Agents de bureau (échelle 1)	215-284	
	4		Documentalistes de 2 ^e classe	305-489	
	4		Secrétaires de documentation de classe normale.....	254-401	
	9		Ouvriers de 1 ^{re} catégorie (Gr. V)	235-302	
	10		Ouvriers de 2 ^e catégorie (Gr. IV)	230-282	
	2		Ouvriers de 3 ^e catégorie (Gr. III)	222-264	
	5		Bibliothécaires adjoints.....	254-401	
	2		Conservateurs de 2 ^e classe	335-489	
	1		Magasinier de service général (Gr. III)	222-264	
	1		Vérificateur des bâtiments de France de classe normale	335-489	
	1		Adjoint technique des bâtiments de France (Gr. V).....	235-302	
	10		Agents de la surveillance spécialisée de 2 ^e classe (Gr. III)	222-264	
	5		Aides-jardiniers (échelle 1)	215-284	
	2		Restaurateurs spécialisés	273-396	
	2		Professeurs de 1 ^{re} catégorie	610	
	2		Professeurs de 2 ^e catégorie	577	
	2		Professeurs de 3 ^e catégorie	647	
	8		Professeurs des écoles nationales d'art des départements.....	370-647	
	2		Surveillants (Gr. III)	222-264	
	1		Chargé de mission.....	839	
1	Archiviste.....		305-673		
1	Aide-archiviste	242-271			
1	Agent sur contrat de 2 ^e catégorie	350-410			
1	Agent sur contrat de 3 ^e catégorie	252-344			
		106			

BUDGETS	CHAPITRES	EFFECTIFS	EMPLOIS	INDICES	
Economie, finances et budget : II. - Services financiers.....	31-96	1	Administratif 3D	282-410	
		1	Administratif 4D	228-290	
		2			
		122			
		31-01	59	Adjoints administratifs (Gr. V)	235-302
			10	Agents de bureau (échelle 1)	215-284
			17	Agents de service (échelle 1)	215-284
			15	Ouvriers de 3 ^e catégorie (Gr. III)	222-284
			8	Agents contractuels	230
			109		
		31-07	2	Agents contractuels de 3 ^e catégorie C	243
		31-31	185	Agents de bureau (échelle 1)	215-284
		31-43	239	Agents techniques de bureau (Gr. III)	222-284
		31-63	20	Agents de constatation (Gr. V)	235-302
			50	Agents techniques de bureau (Gr. III)	222-284
			21	Agents de bureau (échelle 1)	215-284
			91		
		31-71	2	Adjoints administratifs (Gr. V)	235-302
		31-73	30	Agents de bureau (échelle 1)	215-284
			20	Agents de service (échelle 1)	215-284
			18	Agents techniques de bureau (Gr. III)	222-284
			68		
		31-83	2	Agents de service (échelle 1)	215-284
		31-84	22	Agents contractuels de 3 ^e catégorie C	243
		31-86	1	Conducteur d'automobile hors catégorie (Gr. V)	235-302
			1	Conducteur d'automobile 2 ^e catégorie (Gr. III)	222-284
			19	Agents de service (échelle 1)	215-284
	5		Agents de laboratoire (échelle 1)	215-284	
	11		Agents de bureau (échelle 1)	215-284	
		37			
		757			
Education nationale : I. - Enseignement scolaire.....	31-00	700	Agents spécialistes (échelle 1)	215-284	
Intérieur.....	31-01	15	Administrateurs civils de 1 ^{re} classe	571-772	
		15	Administrateurs civils de 2 ^e classe	386-608	
		11	Secrétaires administratifs	254-401	
		12	Adjoints administratifs	235-302	
		2	Agents contractuels de 3 ^e catégorie	282-410	
		1	Agent contractuel de 4 ^e catégorie	232-290	
		2	Agents contractuels de 5 ^e catégorie	230-282	
		2	Agents contractuels de 6 ^e catégorie	222-284	
			80		
			31-13	20	Secrétaires administratifs
			20	Commis	235-302
			40		
			100		
	Mer.....	31-01	1	Ingénieur général de l'armement	Groupe B
			4	Secrétaires administratifs	254-401
1			Adjoint administratif	235-302	
2			Agents de bureau	215-284	
			8		
31-31		3	Administrateurs de 2 ^e classe des affaires maritimes	386-453	
		3	Officiers de 2 ^e classe du corps technique et administratif des affaires maritimes	386-453	
		5	Professeurs de 1 ^{re} classe de l'enseignement maritime	443-521	
		1	Médecin	395-596	
		1	Second-maître	217-365	
	1	Matelot de 2 ^e classe (P.D.L.)	(Solde)		
	1	Attaché de 2 ^e classe des services extérieurs des affaires maritimes	335-478		
	1	Sous-lieutenant de port de classe normale	282-393		
	7	Agents de 2 ^e classe (Gr. III) (P.E.A.S.A.M.)	222-284		

BUDGETS	CHAPITRES	EFFECTIFS	EMPLOIS	INDICES
		3	Syndics (Gr. IV).....	230-282
		1	Contrôleur de 2 ^e classe (P.E.A.S.A.M.).....	254-401
		5	Professeurs techniques.....	305-629
		2	Ouvriers professionnels de 2 ^e catégorie.....	230-282
		2	Ouvriers professionnels de 3 ^e catégorie.....	222-284
		2	Agents non spécialistes (échelle 1).....	215-284
		5	Agents spécialistes de 3 ^e catégorie (échelle 1).....	215-284
		1	Contrôleur de 2 ^e classe des affaires maritimes (branche technique).....	254-401
		3	Contrôleurs de 2 ^e classe des affaires maritimes (branche administrative).....	254-401
		1	Agent de service (échelle 1).....	215-284
		3	Commis (Gr. V).....	235-302
		1	Technicien expert de la sécurité de la navigation.....	559
		1	Technicien contractuel de la navigation de 1 ^{re} catégorie.....	458
		53		
		81		
Plan et aménagement du territoire :				
I. - Commissariat général du Plan.....	31-01	1	Conseiller.....	426-772
		1	Secrétaire administratif.....	254-401
		2	Chargés de mission.....	711
		1	Chargé de mission.....	571
		5		
II. - Aménagement du territoire.....	31-01	1	Chargé de mission.....	718-798
		1	Agent contractuel.....	319-478
		2		
Relations extérieures :				
I. - Services diplomatiques et généraux.....	31-01	4	Ouvriers professionnels de 3 ^e catégorie.....	222-284
		20	Agents de bureau.....	215-284
		1	Agent contractuel de 1 ^{re} catégorie.....	262-410
		25		
	31-01	1	Adjoint administratif.....	235-302
		1	Assistant principal.....	508-723
		1	Secrétaire administratif.....	254-401
		1	Administrateur civil de 2 ^e classe.....	368-608
		4		
	31-11	21	Agents de chancellerie.....	215-284
		2	Agents contractuels de 2 ^e catégorie A.....	305-696
		8	Agents contractuels de catégorie B.....	258-453
		6	Agents de 1 ^{re} catégorie C.....	229-340
		1	Agent de 2 ^e catégorie C.....	211-290
		12	Agents de 3 ^e catégorie C.....	198-290
		50		
II. - Coopération et développement.....	31-11	3	Sténodactylographes.....	230-282
		82		
Redéploiement industriel et recherche et technologie. - Services communs.....	31-01	3	Administrateurs civils de 1 ^{re} classe.....	571-772
		2	Attachés d'administration de 1 ^{re} classe.....	492-631
		8	Ingénieurs des mines.....	368-685
		2	Ingénieurs du S.I.M.....	360-685
		9	Ingénieurs des T.P.E. mines.....	335-639
		8	Ingénieurs des travaux métrologiques.....	335-671
		1	Secrétaire administratif de classe normale.....	254-401
		3	Secrétaires administratifs des services extérieurs.....	254-401
		7	Assistants techniques des mines.....	254-401
		8	Techniciens de la métrologie.....	254-401
		6	Adjoints administratifs (Gr. V).....	235-302
		7	Commis (Gr. V).....	235-302
		12	Sténodactylographes (Gr. IV).....	230-282
		13	Agents de bureau (échelle 1).....	211-248
		4	Conducteurs auto de 2 ^e catégorie (Gr. III).....	222-284

BUDGETS	CHAPITRES	EFFECTIFS	EMPLOIS	INDICES
Santé, solidarité nationale travail, emploi et formation professionnelle. - Services généraux.....	31-01	10	Agents de service (échelle 1).....	211-248
		6	Chargés de mission.....	399-772
		5	Contractuels hors catégorie.....	336-631
		7	Contractuels de 1 ^{re} catégorie.....	254-445
		2	Analystes programmeurs de 2 ^e catégorie.....	488-558
		2	Chargés de mission niveau II.....	399-723
		123		
		14	Administrateurs civils de 2 ^e classe.....	366-608
		1	Agent supérieur de classe exceptionnelle.....	685-723
		6	Attachés d'administration centrale de 2 ^e classe.....	335-478
		6	Secrétaires adm.inlétratifs.....	254-401
		2	Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales.....	335-478
		29	Adjointes administratifs (Gr. V).....	235-302
		3	Secrétaires sténodactylographes (Gr. V).....	235-302
		13	Sténodactylographes (Gr. V).....	230-282
9	Agents techniques de bureau (Gr. III).....	222-264		
1	Agent de bureau (échelle 1).....	215-264		
2	Préposés téléphonistes (Gr. III).....	222-264		
1	Conducteur automobile de 2 ^e catégorie (Gr. III).....	222-264		
1	Agent de service (échelle 1).....	215-264		
3	Ouvriers de 2 ^e catégorie (Gr. IV).....	230-282		
6	Ouvriers de 3 ^e catégorie (Gr. III).....	222-264		
1	Pompier veilleur de nuit (échelle 1).....	215-264		
2	Veilleurs de nuit (échelle 1).....	215-264		
7	Agents contractuels de 2 ^e catégorie.....	335-631		
3	Agents contractuels de 3 ^e catégorie.....	335-420		
110				
Santé et solidarité nationale..	31-41	20	Médecins inspecteurs de 1 ^{re} classe.....	624-685
		35	Médecins inspecteurs de 2 ^e classe.....	366-608
		22	Médecins de la santé publique.....	366-608
		1	Pharmacien inspecteur.....	366-608
		6	Assistants sociaux chef.....	392-513
		9	Conducteur de 2 ^e catégorie (Gr. III).....	222-264
		2	Patrons marinière (Gr. III).....	222-264
		1	Mécanicien (Gr. III).....	222-264
		3	Marinière (Gr. III).....	222-264
		13	Gardes (échelle 1).....	215-264
		10	inspecteurs de 1 ^{re} classe.....	492-631
		8	inspecteurs de 2 ^e classe.....	335-478
		21	Chefs de section.....	358-445
		10	Secrétaires administratifs.....	254-401
		20	Commis (Gr. V).....	235-302
		24	Sténodactylographes (Gr. IV).....	330-282
		15	Agents techniques de bureau (Gr. III).....	222-264
		6	Préposés téléphonistes.....	222-264
		15	Huissiers et agents de service (échelle 1).....	215-264
		71	Médecins contractuels de santé scolaire.....	466-723
		10	Agents contractuels de 1 ^{re} catégorie.....	399-772
		1	Directeur de laboratoire.....	647-Gr. C
		3	Chefs de travaux.....	468-685
		1	Assistant.....	357-559
		8	Aides techniques (Gr. VI).....	242-324
1	Aide de laboratoire (Gr. III).....	222-264		
1	Agent de laboratoire (échelle 1).....	215-264		
2	Adjointes administratifs.....	235-302		
339				
Services du Premier ministre : I. - Services généraux.....	31-01	1	Sténodactylographe.....	230-282
		2	Agent de bureau.....	211-264
		1	Agent contractuel.....	355
		1	Agent contractuel.....	619-711
		2	Agents contractuels.....	283
7				
Travail, emploi et formation professionnelle.....	31-61	12	inspecteurs du travail.....	369-600
		80	Chefs de section.....	358-445
		2	Contrôleurs.....	254-401
		80	Commis et commis principaux (Gr. V).....	235-302
		75	Sténodactylographes (Gr. IV).....	230-282
		55	Agents techniques de bureau (Gr. III).....	222-264
		2	Préposés téléphonistes (Gr. III).....	222-264
		65	Agents de service (échelle 1).....	215-264
		13	Médecins de catégorie normale.....	437-723
		34	Agents contractuels de 3 ^e catégorie.....	235-420
418				

BUDGETS	CHAPITRES	EFFECTIFS	EMPLOIS	INDICES
Urbanisme, logement et transports. II. - Transports.....	31-01	2	1. Section commune.	
		2	Attachés d'administration de 2 ^e classe.....	335-478
		2	Secrétaires administratifs de classe normale.....	254-401
		2	Adjoint administratifs (Gr. V).....	235-302
		1	Sténodactylographe (Gr. IV).....	230-282
		1	Agent technique de bureau (Gr. III).....	222-264
	1	Assistante sociale.....	264-489	
	1	Infirmière.....	254-401	
	10			
	31-61	1	2. Aviation civile.	
		3	Sous-chef de service administratif.....	335-478
		2	Secrétaires administratifs.....	254-401
		2	Commis administratifs (Gr. V).....	235-302
		4	Agents techniques de bureau (Gr. III).....	222-264
		6	Techniciens d'études et de travaux.....	262-401
	2	Dessinateurs (Gr. V).....	235-302	
	18			
	31-41	5	3. Transports intérieurs.	
2		Inspecteurs du permis de conduire de 3 ^e catégorie.....	222-453	
15		Economistes des transports.....	310-553	
		Contrôleurs des transports terrestres.....	254-401	
22				
50				

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS SUPPRIMES

BUDGETS CIVILS	EMPLOIS
Culture.....	122
Economie, finances et budget :	
II. - Services financiers.....	757
Education nationale.....	700
Intérieur et décentralisation.....	100
Mer.....	61
Plan et aménagement du territoire :	
I. - Commissariat général du Plan.....	5
II. - Aménagement du territoire.....	2
Redéploiement industriel, recherche et technologie. - Services communs.....	123
Relations extérieures :	
I. - Services diplomatiques et généraux.....	79
II. - Coopération et développement.....	3
Santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle. - Services généraux.....	110
Santé et solidarité nationale.....	339
Services du Premier ministre :	
I. - Services généraux.....	7
Travail, emploi et formation professionnelle.....	418
Urbanisme, logement et transports :	
II. - Transports :	
1. Section commune.....	10
2. Aviation civile.....	18
3. Transports intérieurs.....	22
Total pour l'état D.....	2 876

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

Article 11 A (nouveau)

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

I. - Le délai de reprise prévu aux articles L. 169, L. 176 et L. 180 du livre des procédures fiscales ainsi qu'au premier alinéa de l'article L. 244-3 du code de la sécurité sociale est fixé à trois ans.

II. - Le délai de reprise prévu aux articles L. 169 et L. 180 du livre des procédures fiscales est ramené à deux ans pour les contribuables n'ayant disposé pour chacune des années que de traitements, salaires ou pensions.

III. - L'article L. 12 du même livre est complété par les alinéas suivants :

« Sous peine de nullité de l'imposition, cette vérification approfondie ne peut s'étendre sur une période supérieure à un an, comptée à partir de la réception de la remise de l'avis de vérification prévu à l'article L. 47.

« Toutefois, la limite prévue à l'alinéa précédent n'est pas applicable lorsque le contribuable a eu recours à des manœuvres frauduleuses, lorsqu'il ne produit pas ses relevés de compte dans le mois qui suit la demande de l'administration, lorsqu'il a obtenu des délais complémentaires pour répondre aux demandes de justification prévues à l'article L. 16, lorsqu'il a perçu des revenus à l'étranger ou en provenance directe de l'étranger. »

IV. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux vérifications pour lesquelles l'avis de vérification prévu à l'article L. 47 du livre des procédures fiscales est envoyé ou remis après le 1^{er} juillet 1986, et aux notifications de redressement adressées après le 1^{er} janvier 1987 lorsqu'elles ne sont pas consécutives à une vérification visée à l'article L. 47 du même livre.

Article 11

Supprimé

Article 11 bis

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

I. - A compter du 1^{er} juillet 1986, le produit des obligations, titres participatifs, effets publics et créances de toute nature détenus par les sociétés d'investissement à capital variable et fonds communs de placement s'entend du produit couru après cette date. Toutefois, la fraction variable des produits des titres participatifs est comptabilisée à l'échéance.

Le produit couru est obtenu en appliquant linéairement au nominal du titre le taux d'intérêt prévu pour la période en cause. Lorsque l'intérêt est fixé, en tout ou partie, par référence à un ou plusieurs taux variables, le produit couru est déterminé en fonction de l'évolution de ces taux depuis le début de la période de référence prévue par le contrat.

Lorsque l'intérêt est fixé par référence à une autre variable, son taux est mesuré en rapportant le dernier coupon payé à la valeur du titre le lendemain du détachement de ce coupon ; il est appliqué au cours du jour, net du produit couru.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- a) aux obligations renouvelables du Trésor émises avant le 1^{er} juin 1986, ou issues d'un renouvellement ;
- b) aux produits payés d'avance.

II. - Pour l'exercice en cours à la date du 1^{er} juillet 1986, la distribution définie au deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n° 79-12 du 3 janvier 1979 relative aux sociétés d'investissement à capital variable ou la répartition définie au troisième alinéa de l'article 21 de la loi n° 79-594 du 13 juillet 1979 relative aux fonds communs de placement porte également sur les produits échus entre le premier jour de l'exercice et le 30 juin 1986, et sur les produits courus entre le 1^{er} juillet 1986 et la clôture de cet exercice.

III. - Le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 79-12 du 3 janvier 1979 susvisée est complété par la phrase suivante :

« Il peut également fixer un montant minimum de frais devant être prélevés, par toutes les sociétés d'investissement à capital variable (S.I.C.A.V.) ou par certaines catégories d'entre elles, lors de l'acquisition ou du rachat de leurs actions. »

IV. - L'article 18 de la loi n° 79-594 du 13 juillet 1979 susvisée est complété par la phrase suivante :

« Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation peut fixer un montant minimum de frais devant être prélevés lors de l'acquisition ou du rachat des parts de tous les fonds communs de placement, ou de certaines catégories d'entre eux ; ces frais sont acquis aux fonds communs de placement. »

V et VI. - Supprimés

Article 11 ter

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

I. - L'article 38 du code général des impôts est complété par un 5 ainsi rédigé :

« 5. Le profit ou la perte résultant de cessions de titres par un fonds commun de placement est compris dans le résultat de l'exercice au cours duquel les parts du fonds sont cédées par l'entreprise. Le profit ou la perte est déterminé par différence entre le prix de cession et la valeur des parts au bilan de l'entreprise. »

II. - Ces dispositions s'appliquent pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 16 avril 1986.

Pour les parts de fonds commun de placement qui étaient inscrites au bilan de l'entreprise à l'ouverture de l'exercice en cours au 16 avril 1986, la plus-value réalisée ou la moins-value subie lors de leur cession effectuée avant cette date peut, par dérogation aux dispositions de l'article 39 duodecies du code général des impôts, être répartie entre le régime des bénéfices ou pertes d'exploitation pour 30 p. 100 de son montant et celui du long terme pour le solde. Cette disposition s'applique si l'entreprise ne bénéficiait pas à la clôture de l'exercice précédent d'une mesure de report d'imposition ou si le profit n'a pas été imposé selon les règles prévues audit article 39 duodecies.

Article 12

(Texte voté par l'Assemblée nationale)

I. - Les dispositions du paragraphe I de l'article 208 quater, de l'article 238 bis IIA et du paragraphe II de l'article 1655 bis du code général des impôts sont reconduites jusqu'au 31 décembre 1996.

II. - 1. Aux paragraphes I et II de l'article 238 bis HA du code général des impôts, les mots : « à la moitié du montant » sont remplacés par les mots : « au montant ».

2. Les mots : « secteurs d'activité de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports et de l'artisanat » sont substitués aux mots : « secteurs industriel, hôtelier ou de la pêche » ; au paragraphe I de l'article 238 bis HA du code général des impôts, ainsi qu'aux mots : « secteurs industriel et hôtelier ou de la pêche » au paragraphe II du même article.

3. Le paragraphe I du même article 238 bis HA est complété par les alinéas suivants :

« Pour ouvrir droit à déduction, les investissements définis à l'alinéa précédent et dont le montant total est supérieur à 30 000 000 F doivent avoir été portés, préalablement à leur réalisation, à la connaissance du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois.

« La déduction prévue au premier alinéa ne s'applique qu'à la fraction du prix de revient des investissements réalisés par les entreprises qui excède le montant des apports en capital ouvrant droit au profit de leurs associés aux déductions prévues au paragraphe II du présent article et à l'article 238 bis HD. »

4. Après le premier alinéa du paragraphe II du même article 238 bis HA, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour ouvrir droit à déduction, la constitution ou l'augmentation du capital des sociétés mentionnées à l'alinéa précédent, et dont le montant est supérieur à 30 000 000 F, doit être portée, préalablement à sa réalisation, à la connaissance du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois. »

5. Les dispositions du paragraphe III du même article 238 bis HA sont abrogées ; au paragraphe IV dudit article, les mots : « selon le taux de déduction pratiqué, de la moitié ou » sont supprimés.

6. Les dispositions du présent paragraphe II sont applicables à compter du 15 septembre 1986.

III. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 238 bis HD ainsi rédigé :

« Art. 238 bis HD. - I. Il est institué une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables qui investissent dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion jusqu'au 31 décembre 1996.

« Elle s'applique :

« - au prix de revient de l'acquisition ou de la construction d'un immeuble neuf situé dans ces départements, que le contribuable affecte à son habitation principale ou loue nu à une personne qui en fait sa résidence principale ;

« - au prix de souscription de parts ou actions de sociétés dont l'objet réel est exclusivement de construire des logements neufs situés dans ces départements et qu'elles donnent en location nue à des personnes qui en font leur résidence principale ;

« - au montant des souscriptions en numéraire au capital de sociétés de développement régional de ces départements ou de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun effectuant des investissements productifs dans ces départements et dont l'activité réelle se situe dans les secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports et de l'artisanat.

« 2. Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la constitution ou l'augmentation du capital des sociétés mentionnées au 1. ci-dessus et dont le montant est supérieur à 30 000 000 F, doit avoir été portée, préalablement à sa réalisation, à la connaissance du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances et de la privatisation, chargé du budget, et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois.

« 3. La réduction d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure ou de souscription des parts ou actions et des quatre années suivantes. Chaque année, la base de la réduction est égale à 20 p. 100 des sommes effectivement payées au cours de l'année au titre de laquelle le droit à réduction d'impôt est né.

« Pour la détermination de l'impôt dû au titre des années 1986 à 1989, la réduction d'impôt est égale à 50 p. 100 de la base définie à l'alinéa précédent. Pour les revenus des années 1990 à 1996, elle est égale à 25 p. 100.

« 4. Pendant la période mentionnée au 3., en cas de non-utilisation de l'immeuble à titre de résidence principale par le contribuable ou son locataire, de cession de l'immeuble ou des parts et titres ou de non-respect de leur objet exclusif par les sociétés concernées, ou de dissolution de ces sociétés, la réduction d'impôt pratiquée fait l'objet d'une reprise au titre de l'année où interviennent les événements précités.

« Quand un contribuable pratique la réduction d'impôt définie au présent article, les dispositions du a) du 1^o de l'article 199 sexies et des articles 199 nonies et 199 decies du présent code ne sont pas applicables.

« 5. Les dispositions du présent article ne concernent pas les constructions commencées, les parts ou actions souscrites ou les immeubles acquis en l'état futur d'achèvement avant le 1^{er} janvier 1986.

« 6. Les dispositions du présent article sont applicables, dans les mêmes conditions, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. »

IV. - Les dispositions de l'article 238 bis HB du code général des impôts sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 1986. Au 3. de l'article 158, au paragraphe III bis de l'article 163 bis A ainsi qu'aux articles 163 sexdecies et 199 quinquies du même code, la référence : « 238 bis HB » est remplacée par la référence : « 238 bis HD ».

Article 12 bis (nouveau)

(Amendement n° 115)

L'article 298 bis OA du code général des impôts est abrogé.

Article 13

A compter du 1^{er} janvier 1987, l'impôt sur les grandes fortunes est supprimé et les articles 885 A à 885 X, 1723 ter OOA, 1723 ter OOB et 1727 A du code général des impôts sont abrogés.

A l'article 990 A du même code, les mots : « au titre de l'impôt sur les grandes fortunes » sont supprimés.

Article 14

(Amendement n° 45)

Supprimé

Article 14 bis A (nouveau)

(Amendement n° 117 corrigé)

Les dispositions des articles 1649 ter F et 1756 quater du code général des impôts sont abrogées.

Article 14 bis

I. - Il est inséré à l'article 537 du code général des impôts un deuxième et un troisième alinéas ainsi rédigés : (Amendement n° 36)

« Toutefois, pour les transactions portant sur l'or monnayé et sur l'or en barres et en lingots de poids et de titre admis par la Banque de France, à l'exception de celles qui sont réalisées au cours de ventes publiques, l'identité des parties n'a pas à être mentionnée sur le registre, sauf si le client en fait la demande. (Amendement n° 47.)

« Les transactions visées au deuxième alinéa du présent article ainsi que celles relatives aux bons qui offrent la possibilité au porteur de demeurer anonyme pourront être effectuées par tout moyen de paiement. (Amendement n° 36.)

II. - Au deuxième alinéa de l'article L. 16 du livre des procédures fiscales, les mots : « dans les conditions prévues par l'article 211 A de l'annexe III au code général des impôts » sont remplacés par les mots : « ou lorsqu'elles ne sont pas attestées par la comptabilité de l'intermédiaire ». (Amendement n° 35.)

Article 15

A l'article 131 ter A du code général des impôts, les mots : « en Ecu » et la deuxième phrase sont supprimés.

Article 16

I. - L'article 1518 bis du code général des impôts est complété par l'alinéa g. suivant :

« g) Au titre de 1987, à 1,01 pour les propriétés non bâties, à 1,03 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et à 1,05 pour les autres propriétés bâties. »

II. - L'article 1480 du code général des impôts est complété par les mots suivants : « et au titre de 1987, multipliés par un coefficient égal à 0,959. »

Article 16 bis (nouveau)

(Amendement n° 217)

La valeur locative de matériels agricoles utilisés exclusivement à des travaux saisonniers effectués pour le compte d'exploitants agricoles est, pour l'assiette de la taxe professionnelle, diminuée d'un tiers. La liste des travaux et des matériels agricoles concernés est fixée par arrêté du ministre chargé du budget.

Cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 1987. Pour l'imposition établie au titre de 1987, les contribuables doivent souscrire une déclaration rectificative auprès du service des impôts compétents avant le 30 octobre 1986.

Article 17

I. - Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1987, pour une durée de dix ans, un établissement public national à caractère administratif appelé caisse d'amortissement de la dette publique.

II. - La caisse d'amortissement de la dette publique concourt à l'amortissement de la dette publique (Suppression des mots : « et des obligations émises par la caisse nationale de l'industrie et la caisse nationale des banques créées par les articles 11 et 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 » par l'amendement n° 4 rectifié). La caisse peut acquérir des titres en vue de leur annulation ou prendre en charge l'amortissement de titres à leur échéance.

III. - Les recettes de la caisse sont constituées par les versements du compte d'affectation spéciale prévu à l'article 18 de la présente loi de finances rectificative pour 1986. Il est interdit à la caisse d'emprunter.

IV. - La caisse est administrée par un conseil d'administration, composé du gouverneur de la Banque de France, président, d'un membre du Conseil d'Etat, d'un membre de la Cour des comptes et de deux représentants du ministre chargé de l'économie et des finances.

V. - Il est rendu compte, chaque année, au Parlement, dans un rapport spécial annexé au projet de loi de finances (amendement n° 48), des opérations réalisées par la caisse.

VI. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Article 18

A compter du 1^{er} janvier 1987 est créé, dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale intitulé « Compte d'affectation des produits de la privatisation ».

Il retrace :

- en recettes, le produit des cessions de titres et de droits effectuées en application de l'article 4 de la loi n°... du... autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social ;

- en dépenses, les versements à la caisse d'amortissement de la dette publique, des versements à la Caisse nationale de l'industrie et à la Caisse nationale des banques créées par les articles 11 et 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 ainsi que des apports en capital à des entreprises publiques. (Amendement n° 5.)

Article 19

L'article 16 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 1987 :

« Art. 16. - Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de commerce n° 904-09 intitulé « Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques ».

« Ce compte retrace en recettes :

« - le produit des ventes de titres ou de droits à l'exclusion de celles effectuées en application de l'article 4 de la loi n°... du... autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social ;

« - les versements du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial.

« En dépenses, le compte retrace les dépenses afférentes aux achats de titres ou de droits et les apports et avances aux entreprises publiques.

« Le produit de la vente de certificats pétroliers créés par le paragraphe III de l'article 1^{er} de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier sera utilisé pour couvrir les dépenses visées à l'alinéa précédent. »

Article 20

Les deuxième et troisième phrases des troisièmes alinéas des articles 11 et 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 1987.

Article 21

(Amendement n° 49)

Pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1987, les contributions additionnelles établies par l'article 80 de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 21 décembre 1970) sont portées à 13 p. 100 en ce qui concerne les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie couvrant à titre exclusif ou principal les dommages aux cultures, aux récoltes, aux bâtiments et au cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles et à 7 p. 100 en ce qui concerne les autres conventions d'assurance couvrant les mêmes biens.

Article 22

Le 2^e de l'article 35 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1987.

CONVOCATION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le jeudi 29 mai 1986, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Jean Charbonnel a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean de Gaulle a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe du R.P.R. a désigné :

1^o M. Jean de Gaulle pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

2^o M. Jean Charbonnel pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le mercredi 28 mai 1986, à seize heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au Journal officiel.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 28 mai 1986

SCRUTIN (N^o 96)

sur l'article 10 et l'état D du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (suppression d'emplois budgétaires)

Nombre de votants	572
Nombre des suffrages exprimés	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	287
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 210.

Non-votants : 2. - MM. Lionel Jospin et Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 152.

Contre : 2. - MM. Christian Demuynck et Claude Dhinnin.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et François Fillon.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 130.

Non-votant : 1. - M. Jean Desanlis.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Abstentions volontaires : 34.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Bechter (Jean-Pierre)	Bourg-Broc (Bruno)
Allard (Jean)	Bégault (Jean)	Bousquet (Jean)
Alphandéry (Edmond)	Béguet (René)	Mme Boutin
André (René)	Beoût (René)	(Christine)
Anquer (Vincent)	Benouville (Pierre de)	Bouvard (Loïc)
Arcelex (Maurice)	Bernard (Michel)	Bouvet (Henri)
Auberger (Philippe)	Bernardet (Daniel)	Boyon (Jacques)
Aubert (Emmanuel)	Bernard-Reymond	Branger (Jean-Guy)
Aubert (François d')	(Pierre)	Brial (Benjamin)
Audinot (Gautier)	Besson (Jean)	Briane (Jean)
Bachelet (Pierre)	Bichet (Jacques)	Brocard (Jean)
Barate (Claude)	Bigéard (Marcel)	Brochard (Albert)
Barbier (Gilbert)	Birraux (Claude)	Bruné (Paulin)
Barnier (Michel)	Blanc (Jacques)	Bussereau (Dominique)
Barre (Raymond)	Bleuler (Pierre)	Cabal (Christian)
Bayard (Henri)	Blot (Yvan)	Caro (Jean-Marie)
Bayrou (Françoise)	Blum (Roland)	Carré (Antoine)
Beaujean (Henri)	Mme Boisseau	Cassabel (Jean-Pierre)
Beaumont (René)	(Marie-Thérèse)	Cavaillé (Jean-Charles)
Bécam (Marc)	Bollengier-Stragier	Cazalet (Robert)
	(Georges)	César (Gérard)
	Bonhomme (Jean)	Chammougon
	Borotra (Franck)	(Edouard)

Chantelet (Pierre)	Ghysel (Michel)	Maujôan du Gasset
Charbonnel (Jean)	Giscard d'Estaing	(Joseph-Henri)
Charlé (Jean-Paul)	(Valéry)	Mayoud (Alain)
Charles (Serge)	Goaduff (Jean-Louis)	Mazeaud (Pierre)
Charretier (Maurice)	Godefroy (Pierre)	Médecin (Jacques)
Charroppin (Jean)	Godfrain (Jacques)	Mésmine (Georges)
Chartron (Jacques)	Gonelle (Michel)	Messmer (Pierre)
Chasseguet (Gérard)	Gorse (Georges)	Mestre (Philippe)
Chastagnol (Alain)	Gougy (Jean)	Micaut (Pierre)
Chauvierre (Bruno)	Goulet (Daniel)	Michel (Jean-François)
Chollet (Paul)	Griotteray (Alain)	Millon (Charles)
Chometon (Georges)	Grussenmeyer	Miossec (Charles)
Claissé (Pierre)	(François)	Mme Missoffe
Clément (Pascal)	Guéna (Yves)	(Hélène)
Cointat (Michel)	Guichard (Olivier)	Montastruc (Pierre)
Colin (Daniel)	Haby (René)	Montesquiou
Colombier (Georges)	Hannoun (Michel)	(Aymeri de)
Cnrréze (Roger)	Mme d'Harcourt	Mme Moreau (Louise)
Couanau (René)	(Florence)	Mouton (Jean)
Coupeul (Sébastien)	Hardy (Francis)	Moyne-Bressand
Cousin (Bertrand)	Hart (Joël)	(Alain)
Couve (Jean-Michel)	Hersant (Jacques)	Narquin (Jean)
Couveinhes (René)	Hersant (Robert)	Nenou-Pwataho
Cozan (Jean-Yves)	Houssin (Pierre-Rémy)	(Maurice)
Cuq (Henri)	Mme Hubert	Nurgesser (Roland)
Daillet (Jean-Marie)	(Elisabeth)	Ornano (Michel d')
Daibos (Jean-Claude)	Hunault (Xavier)	Oudot (Jacques)
Debré (Bernard)	Huest (Jean-Jacques)	Paccou (Charles)
Debré (Jean-Louis)	Jacob (Lucien)	Paccht (Arthur)
Debré (Michel)	Jacquet (Denis)	Mme de Panafieu
Dehaine (Arthur)	Jacquemin (Michel)	(Françoise)
Delalande	Jacquot (Alain)	Mme Papon (Christiane)
(Jean-Pierre)	Jarrat (André)	Mme Papon (Monique)
Delatre (Georges)	Jean-Baptiste (Henry)	Parent (Régis)
Delatre (Francis)	Jéandon (Maurice)	Pascallon (Pierre)
Delevoye (Jean-Paul)	Jegou (Jean-Jacques)	Pasquini (Pierre)
Delfosse (Georges)	Julia (Didier)	Pelchat (Michel)
Delmar (Pierre)	Kaspereit (Gabriel)	Perben (Dominique)
Demange (Jean-Marie)	Kerguérès (Aimé)	Perbet (Régis)
Deniau (Jean-François)	Kiffer (Jean)	Peretti Della Rocca
Deniau (Xavier)	Klifa (Joseph)	(Jean-Pierre de)
Deprez (Charles)	Koehl (Émile)	Péricard (Michel)
Deprez (Léonce)	Kuster (Gérard)	Peyrefitte (Alain)
Dermaux (Stéphane)	Labbé (Claude)	Pinte (Etienne)
Devedjian (Patrick)	Lacarin (Jacques)	Poniatowski
Diebold (Jean)	Lachenaud (Jean-Philippe)	(Ladislas)
Diméglio (Willy)	Lafleur (Jacques)	Poujade (Robert)
Dominati (Jacques)	Lamant (Jean-Claude)	Préaumont (Jean de)
Dousset (Maurice)	Lamassoure (Alain)	Proriot (Jean)
Drut (Guy)	Lauga (Louis)	Raoult (Eric)
Dubernard	Lecanuet (Jean)	Raynal (Pierre)
(Jean-Michel)	Legendre (Jacques)	Renard (Michel)
Du goin (Xavier)	Legras (Philippe)	Revet (Charles)
Durand (Adrien)	Léonard (Gérard)	Reymann (Marc)
Durieux (Bruno)	Léontieff (Alexandre)	Richard (Lucien)
Durr (André)	Lepercq (Arnaud)	Rigaud (Jean)
Ehrmann (Charles)	Ligot (Maurice)	Roatta (Jean)
Falala (Jean)	Limouzy (Jacques)	Robien (Gilles de)
Fanton (André)	Lipkowski (Jean de)	Rocca Serra
Farran (Jacques)	Lorenzini (Claude)	(Jean-Paul de)
Féron (Jacques)	Lory (Raymond)	Rolland (Hector)
Ferrari (Gratien)	Louet (Henri)	Rossi (André)
Fèvre (Charles)	Mamy (Albert)	Roux (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)	Mancère (Jean-François)	Royer (Jean)
Fréville (Yves)	Maran (Jean)	Rufenacht (Antoine)
Fritch (Edouard)	Marcellin (Raymond)	Saint-Ellier (Francis)
Fuchs (Jean-Paul)	Marcus (Claude-)	Salles (Jean-Jack)
Galley (Robert)	Gérard)	Savy (Bernard)
Gantier (Gilbert)	Marlière (Olivier)	Séguela (Jean-Paul)
Gastines (Henri de)	Marty (Élie)	Seitlinger (Jean)
Gaudin (Jean-Claude)	Masson (Jean-Louis)	Soisson (Jean-Pierre)
Gaulle (Jean de)	Mathieu (Gilbert)	Sourdille (Jacques)
Geng (Francis)	Mauger (Pierre)	Stasi (Bernard)
Gengenwin (Germain)		Taugourdeau (Martial)

Tenaillon (Paul-Louis)
Terror (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)

Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)

Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proeux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)

Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislainne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Emile)

Ont voté contre

MM.
Adevah-Péouf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Béche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cèzeire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Collineau (Michel)
Collin (Georges)
Collob (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)

Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Demuynek (Christian)
Desrosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeunot
(Colette)
Goummelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Mugette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)

Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavèdrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Marin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Niezert
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)

Se sont abstenus volontairement

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Desanlis (Jean), Fillon (François) et Jospin (Lionel).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Lionel Jospin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».
M. Jean Desanlis, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 97)

sur l'amendement n° 1 corrigé de M. Bruno Mégret après l'article 11 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (assimilation, au regard de l'impôt sur le revenu, des contribuables vivant en état de concubinage notoire aux contribuables mariés)

Nombre de votants	356
Nombre des suffrages exprimés	341
Majorité absolue	171

Pour l'adoption	36
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Abstention volontaire : 1. - M. Nicolas Alfonsi.
Non-votants : 211.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 1. - Michel Cointat.
Contre : 146.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Michel Debré, Henri de Gastines, Mme Elisabeth Hubert, MM. Alain Jacquot, Claude Lorenzini, Jean-Louis Masson et Lucien Richard.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et André Fanton.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 1. - M. Antoine Carré.

Contre : 120.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Claude Birraux, Georges Chometon, Jean Desanlis, Jacques Farran, Pierre Micaux, Jean-François Michel et Gérard Trémège.

Non-votants : 3. - M. Henri Bayard, Mme Christine Boutin et M. Pierre-André Wiltzer.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrite (9) :

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold et Jean Royer.

Non-votants : 5. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Carré (Antoine)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Cointat (Michel)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)

Faulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansart (Gustave)
Anquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Asensi (François)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Rémy)
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Blanc (Jacques)

Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bordu (Gérard)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henn)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Cassabé (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)

Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Combrisson (Roger)
Cornéze (Roger)
Couanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoe (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Deimange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Denlau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Deschamps (Bernard)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)

Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiterman (Charles)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goassuff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuniot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gremetz (Maxime)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hannoum (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hoarau (Elié)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jarosz (Jean)

Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbe (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lajoinic (André)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Meur (Daniel)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mareaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mercieca (Paul)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')

Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislás)
Porelli (Vincent)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssié (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenaucht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Souardille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Trenailhon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vergès (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuilbaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Birraux (Claude)
Chometon (Georges)
Debré (Michel)
Desanlis (Jean)
Farran (Jacques)

Gastines (Henri de)
Mme Hubert (Elisabeth)
Jacquot (Alain)
Lorenzini (Claude)
Masson (Jean-Louis)

Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Richard (Lucien)
Trémège (Gérard)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.
 Adevah-Pouf (Maurice)
 Anclant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Baraïlla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Bayard (Henri)
 Beauvils (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Mme Boutin (Christine)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elié)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevenement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dannot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme DuFoix (Georgina)
 Dumas (Roland)

Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Fanton (André)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuczeida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Lonele (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)

Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Pontheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gistèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Willtzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Mise en point au sujet du présent scrutin

M. Jean Royer, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 98)

sur l'amendement n° 13 de M. Jean-Louis Masson après l'article 11 du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (possibilité pour les personnes mariées d'effectuer séparément leur déclaration de revenus)

Nombre de votants	354
Nombre des suffrages exprimés	346
Majorité absolue	174
Pour l'adoption	36
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (212) :

Non-votants : 212.

Groupes R.P.R. (156) :

Pour : 1. - M. Jean-Louis Masson.

Contre : 150.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Michel Cointat, Michel Debré, Henri De Gastines et Mme Elisabeth Hubert.

Non-votants : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupes U.D.F. (131) :

Pour : 1. - M. Léonce Deprez.

Contre : 121.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Georges Chometon, Jacques Farran, Pierre Micaux et Jean-François Michel.

Non-votants : 5. - MM. Jean-Pierre Abelin, Maurice Arreckx, Henri Bayard, Robert Cazalet et Joseph Klifa.

Groupes Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupes communistes (35) :

Contre : 35.

Non-inscrites (9) :

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean D'ebold et Jean Royer.

Non-votants : 5. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert, André Pinçon et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Briant (Yvon) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Deprez (Léonce) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard)	Freulet (Gérard) Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holoindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Masson (Jean-Louis) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert)	Mme Piat (Yann) Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Rnussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stürbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)
---	--	--

Ont voté contre

MM. Allard (Jean) Alphandry (Edmond) André (René)	Ansart (Gustave) Ansquer (Vincent) Asensi (François)	Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d')
--	--	--

Auchédé (Rémy)	Couepel (Sébastien)	Hersant (Robert)	Paecht (Arthur)	Raynal (Pierre)	Soisson (Jean-Pierre)
Audinot (Gautier)	Cousin (Bertrand)	Hoarau (Elie)	Mme de Panafieu	Renard (Michel)	Sourdille (Jacques)
Bachelet (Pierre)	Couve (Jean-Michel)	Mme Hoffmann	(Françoise)	Revet (Charles)	Stasi (Bernard)
Barate (Claude)	Couveihes (René)	(Jacqueline)	Mme Papon (Christiane)	Reymann (Marc)	Taugourdeau (Martial)
Barbier (Gilbert)	Cozan (Jean-Yves)	Houssin (Pierre-Rémy)	Mme Papon (Monique)	Reyssier (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)
Barnier (Michel)	Cuq (Henri)	Hunault (Xavier)	Parent (Régis)	Richard (Lucien)	Terrot (Michel)
Barre (Raymond)	Daillet (Jean-Marie)	Hystel (Jean-Jacques)	Pascallon (Pierre)	Rigaud (Jean)	Tiberi (Jean)
Barrot (Jacques)	Dalbos (Jean-Claude)	Jacob (Lucien)	Pasquini (Pierre)	Rigout (Marcel)	Toga (Maurice)
Barthe (Jean-Jacques)	Debré (Bernard)	Mme Jacquaint	Pelchat (Michel)	Rimbauld (Jacques)	Toubon (Jacques)
Baudis (Pierre)	Debré (Jean-Louis)	(Muguette)	Perben (Dominique)	Roatta (Jean)	Tranchant (Georges)
Baumel (Jacques)	Dehaine (Arthur)	Jacquat (Denis)	Perbet (Régis)	Robien (Gilles de)	Trémège (Gérard)
Bayrou (François)	Delalande	Jacquemin (Michel)	Peretti Della Rocca	Rocca Serra	Ueberschlag (Jean)
Beaujean (Henri)	(Jean-Pierre)	Jacquot (Alain)	(Jean-Paul de)	Rolland (Hector)	Valleix (Jean)
Beaumont (René)	Delatre (Georges)	Jarosz (Jean)	Péricard (Michel)	Rossi (André)	Vasseur (Philippe)
Bécam (Marc)	Delattre (Francis)	Jarro (André)	Peyrefitte (Alain)	Roux (Jacques)	Vergès (Paul)
Bechter (Jean-Pierre)	Delevoeye (Jean-Paul)	Jean-Baptiste (Henry)	Peyret (Michel)	Roux (Jean-Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)
Bégault (Jean)	Delfosse (Georges)	Jéandon (Maurice)	Pinte (Etienne)	Royer (Jean)	Vivien (Robert-André)
Béguet (René)	Delmar (Pierre)	Jegou (Jean-Jacques)	Poniatowski	Rufenacht (Antoine)	Vuibert (Michel)
Benoit (René)	Demange (Jean-Marie)	Julia (Didier)	(Ladislas)	Saint-Ellier (Francis)	Vuillaume (Roland)
Benouville (Pierre de)	Demuynek (Christian)	Kaspereit (Gabriel)	Porrelli (Vincent)	Salles (Jean-Jack)	Wagner (Robert)
Bernard (Michel)	Deniau (Jean-François)	Kerguén (Aimé)	Povjade (Robert)	Savy (Bernard)	Weberschlag (Pierre)
Bernardet (Daniel)	Deniau (Xavier)	Kiffer (Jean)	Préaumont (Jean de)	Ségutla (Jean-Paul)	Wiltzer (Pierre-André)
Bernard-Reymond	Deprez (Charles)	Koehl (Emile)	Proriol (Jean)	Seitlinger (Jean)	
(Pierre)	Dermaux (Stéphane)	Kuster (Gérard)	Raoul (Eric)		
Besson (Jean)	Desanlis (Jean)	Labbé (Claude)			
Bichet (Jacques)	Deschamps (Bernard)	Lacarin (Jacques)			
Bigard (Marcel)	Devedjian (Patrick)	Lachenaud (Jean-Philippe)			
Birraux (Claude)	Dhinnin (Claude)	Lafleur (Jacques)			
Blanc (Jacques)	Diebold (Jean)	Lajoinie (André)			
Bleuler (Pierre)	Diméglio (Willy)	Lamant (Jean-Claude)			
Blot (Yvan)	Dominati (Jacques)	Lamassoure (Alain)			
Blum (Roland)	Dousset (Maurice)	Lauga (Louis)			
Bocquet (Alain)	Drut (Guy)	Lecanuet (Jean)			
Mme Boisseau	Dubernard	Legendre (Jacques)			
(Marie-Thérèse)	(Jean-Michel)	Legras (Philippe)			
Bollengier-Stragier	Ducoloné (Guy)	Le Meur (Daniel)			
(Georges)	Dugoin (Xavier)	Léonard (Gérard)			
Bonhomme (Jean)	Durand (Adrien)	Léontieff (Alexandre)			
Bordu (Gérard)	Durieux (Bruno)	Lepercq (Arnaud)			
Borotra (Franck)	Durr (André)	Leroy (Roland)			
Bourg-Broc (Bruno)	Ehrmann (Charles)	Ligot (Maurice)			
Bousquet (Jean)	Falala (Jean)	Limouzy (Jacques)			
Mme Boutin	Fanton (André)	Lipkowski (Jean de)			
(Christine)	Féron (Jacques)	Lorenzini (Claude)			
Bouvard (Loïc)	Ferrari (Gratien)	Lory (Raymond)			
Bouvet (Henri)	Fèvre (Charles)	Louet (Henri)			
Boyon (Jacques)	Fillon (François)	Mamy (Albert)			
Branger (Jean-Guy)	Fiterman (Charles)	Mancel (Jean-François)			
Brial (Benjamin)	Foyer (Jean)	Maran (Jean)			
Briane (Jean)	Fréville (Yves)	Marcellin (Raymond)			
Brocard (Jean)	Fritch (Edouard)	Marchais (Georges)			
Brochard (Albert)	Fuchs (Jean-Paul)	Marcus (Claude-Gérard)			
Bruné (Paulin)	Galley (Robert)	Marlière (Olivier)			
Bussereau (Dominique)	Gantier (Gilbert)	Martty (Élie)			
Cabal (Christian)	Gaudin (Jean-Claude)	Mathieu (Gilbert)			
Caro (Jean-Marie)	Gaule (Jean de)	Mauger (Pierre)			
Carré (Antoine)	Gayssot (Jean-Claude)	Maujodan du Gasset			
Cassabel (Jean-Pierre)	Geng (Francis)	(Joseph-Henri)			
Cavallé (Jean-Charles)	Gengenwin (Germain)	Mayoud (Alain)			
César (Gérard)	Ghysel (Michel)	Mazeaud (Pierre)			
Chammougon	Giard (Jean)	Médecin (Jacques)			
(Edouard)	Giscard d'Estaing	Mercieca (Paul)			
Chantelat (Pierre)	(Valéry)	Mesmin (Georges)			
Charbonnel (Jean)	Goasdouff (Jean-Louis)	Messmer (Pierre)			
Charité (Jean-Paul)	Godefroy (Pierre)	Mestre (Philippe)			
Charles (Serge)	Godfrain (Jacques)	Millon (Charles)			
Charretier (Maurice)	Mme Goeuriot	Miossec (Charles)			
Charroppin (Jean)	(Colette)	Mme Missoffe			
Chartron (Jacques)	Gonelle (Michel)	(Hélène)			
Chasseguet (Gérard)	Gorse (Georges)	Montastruc (Pierre)			
Chastagnol (Alain)	Gougy (Jean)	Montdargent (Robert)			
Chauvière (Bruno)	Goulet (Daniel)	Montesquiou			
Chollet (Paul)	Gremetz (Maxime)	(Aymeri de)			
Chomat (Paul)	Grôtteray (Alain)	Mme Moreau (Louise)			
Claisse (Pierre)	Grussenmeyer	Mouton (Jean)			
Clément (Pascal)	(François)	Moutoussamy (Ernest)			
Colin (Daniel)	Guéna (Yves)	Moyne-Bressand			
Colombier (Georges)	Guichard (Olivier)	(Alain)			
Combrisson (Roger)	Haby (René)	Narquin (Jean)			
Corrèze (Roger)	Hage (Georges)	Nenou-Pwataho			
Coanau (René)	Hannoun (Michel)	(Maurice)			
	Mme d'Harcourt	Nungesser (Roland)			
	(Florence)	Ornano (Michel d')			
	Hardy (Francis)	Oudot (Jacques)			
	Hart (Joël)	Paccou (Charles)			
	Hermier (Guy)				
	Hersant (Jacques)				

Se sont abstenus volontairement

MM. Chometon (Georges), Cointat (Michel), Debré (Michel), Farran (Jacques), Gastines (Henri de), Mme Hubert (Elisabeth), MM. Micaux (Pierre) et Michel (Jean-François).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Castor (Elie)	Fourré (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf	Cathala (Laurent)	Mme Frachon
(Maurice)	Cazalet (Robert)	(Martine)
Alfonsi (Nicolas)	Césaire (Aimé)	Franceschi (Joseph)
Anciant (Jean)	Chanfrault (Guy)	Frèche (Georges)
Arreckx (Maurice)	Chapus (Robert)	Fuchs (Gérard)
Auroux (Jean)	Charzat (Michel)	Garmendia (Pierre)
Mme Avice (Edwige)	Chauveau	Mme Gaspard
Ayrault (Jean-Marc)	(Guy-Michel)	(Françoise)
Badet (Jacques)	Chénard (Alain)	Germon (Claude)
Balligand	Chevallier (Daniel)	Giovannelli (Jean)
(Jean-Pierre)	Chevènement (Jean-Pierre)	Goumellon (Joseph)
Bapt (Gérard)	Chouat (Didier)	Gout (Christian)
Barailla (Régis)	Chupin (Jean-Claude)	Gouz (Hubert)
Bardin (Bernard)	Clert (André)	Grimont (Jean)
Barrau (Alain)	Coffineau (Michel)	Guyard (Jacques)
Bartolone (Claude)	Colin (Georges)	Hemu (Charles)
Bassinnet (Philippe)	Collomb (Gérard)	Hervé (Edmond)
Bayard (Henri)	Colonna (Jean-Hugues)	Hervé (Michel)
Beaufils (Jean)	Crépeau (Michel)	Huguet (Roland)
Bèche (Guy)	Mme Cresson (Edith)	Mme Jacq (Marie)
Bellon (André)	Darinot (Louis)	Jalton (Frédéric)
Belorgey (Jean-Michel)	Dehoux (Marcel)	Janetti (Maurice)
Bérégovoy (Pierre)	Delebarre (Michel)	Jospin (Lionel)
Bernard (Pierre)	Delehedde (André)	Josselin (Charles)
Berson (Michel)	Desrosier (Bernard)	Jourmet (Alain)
Besson (Louis)	Deschaux-Beaume	Joxe (Pierre)
Billardon (André)	(Freddy)	Kliffe (Joseph)
Bockel (Jean-Marie)	Dessain (Jean-Claude)	Kucheida (Jean-Pierre)
Bonnemaison (Gilbert)	Destrade (Jean-Pierre)	Labarrère (André)
Bonnet (Alain)	Dhaille (Paul)	Laborde (Jean)
Bonrepaux (Augustin)	Douyère (Raymond)	Lacombe (Jean)
Borel (André)	Drouin (René)	Laignel (André)
Borrel (Robert)	Mme Dufoix	Mme Lalumière
Mme Bouchardeau	(Huguette)	(Catherine)
(Huguette)	Dumas (Roland)	Lambert (Jérôme)
Boucheron (Jean-)	Dumont (Jean-Louis)	Lambert (Michel)
Michel) (Charente)	Durieux (Jean-Paul)	Lang (Jack)
Boucheron (Jean-)	Durupt (Job)	Laurain (Jean)
Michel)	Emmanueli (Henri)	Laurisergues
(Ille-et-Vilaine)	Évin (Claude)	(Christian)
Bourguignon (Pierre)	Fabius (Laurent)	Lavédrine (Jacques)
Brune (Alain)	Faugaret (Alain)	Le Bail (Georges)
Calmet (Alain)	Fiazbin (Henri)	Mme Lecuir (Marie-)
Camboille (Jacques)	Fleury (Jacques)	France)
Carraz (Roland)	Florian (Roland)	Le Déaut (Jean-Yves)
Cartelet (Michel)	Forgues (Pierre)	Ledran (André)
Cassaing (Jean-Claude)		Le Drian (Jean-Yves)

Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)

Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souehon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon (André)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambraun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arceks (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinet (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Lofc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brocherd (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)

Ont voté pour

Freulet (Gérard)
Golinisch (Bruno)
Herliou (Guy)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Pérdom (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Ont voté contre

Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Counau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couvénines (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)

Poneu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

SCRUTIN (N° 99)

sur l'amendement n° 56 de M. Jean-Claude Martinez après l'article 11 ter du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (remplacement de la déduction forfaitaire des frais professionnels accordée aux bénéficiaires de l'indemnité parlementaire par une déduction calculée sur les frais réels)

Nombre de votants 323
Nombre des suffrages exprimés 323
Majorité absolue 162

Pour l'adoption 33
Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Claude Barate et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 33.

Non-votants : 1. - M. Roger Holeindre.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (8) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujols du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu
(Aymery de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)

Narquin (Jean)
Nenou-Pwatabo
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pæcht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rosatta (Jean)
Robien (Gilles de)

Recca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soissun (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hosrau (Élie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jallon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joze (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Vivien (Robert-André)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Lédran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)

Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahtés (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mencia (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)

Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicaud (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislainne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Peuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Remy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Booquet (Alain)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)

Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaign (Jean-Claude)
Castor (Élie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derouier (Bernard)
Deschamps (Bernard)

Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drovin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufouy
(Géorgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbín (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Roger Herlory, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Jean Royer, porté comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 100)

sur l'amendement n° 103 du Gouvernement, sous-amendé par le sous-amendement n° 126 rectifié de M. Michel Debré, à l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (reconduction et extension des mesures temporaires en faveur des départements et territoires d'outre-mer) (vote bloqué)

Nombre de votants	572
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue	159

Pour l'adoption	317
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Abstentions volontaires : 210.

Non-votants : 2. - MM. André Bellon et Jean-Pierre Fourré.

Groupe R.P.R. (166) :

Pour : 148.

Abstentions volontaires : 6. - MM. Henri Beaujean, Paulin Bruné, Edouard Chammougon, Jean-Paul Delevoy, Jacques Legendre et Charles Miossec.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jean-Louis Masson.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 130.

Non-votant : 1. - M. Pierre Claisse.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Abstentions volontaires : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrecks (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Daniell
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)

Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazelet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Cnlin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Counaux (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couveinhes (René)
Couve (Jean-Michel)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Defosse (Georges)
Delmar (Pierre)

Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)

Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquesmin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalix (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legras (Philippe)
Lepetit (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepetecq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowitz (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)

Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Martié (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégrat (Bruno)
Meamin (Georges)
Messmer (Pierre)
Meistre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perchen (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)

Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Priolot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rosl (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenard (Jean-Pierre)
Séquella (Jean-Paul)
Spreitinger (Jean)
Sergeant (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailloo (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weissenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraille (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Bêche (Guy)

Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaizon (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)

Bruné (Paulin)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)

Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delebedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Derozier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Évia (Claude)
Fabiou (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germont (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Gous (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermer (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquelin (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)

Josselin (Charles)
Journé (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchels (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laigné (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Lavédrins (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermais (Louis)
Métals (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mesandau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Mouissoumy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)

Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Piatre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Bellon et Jean-Pierre Fourré, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Pierre Claisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 101)

sur la demande de suspension de séance demandée par M. Jacques Roger-Machart au cours de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Nombre de votants 286
Nombre des suffrages exprimés 284
Majorité absolue 143

Pour l'adoption 0
Contre 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 2. - MM. Nicolas Alfonsi et Alain Bonnet.

Non-votants : 210.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 152.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Pierre Claisse.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Abstention volontaire : 1. - M. Guy Herlory.

Non-votants : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrites (8) :

Abstention volontaire : 1. - M. Bruno Chauvierre.

Non-votants : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansqer (Vincent) Arreckx (Maurice) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d')Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Barrier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Baynet (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécan (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean)	Béguet (René) Benoît (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigcard (Marcel) Birrux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Bonnet (Alain) Borotra (François) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc)	Bouvet (Henri) Boyon (Jacques) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Busseureau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Casabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Céar (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charé (Jean-Paul) Charles (Serge) Charretier (Maurice) Charroppin (Jean) Charton (Jacques) Chasteguet (Gérard)
--	--	---

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Bellon (André), Claisse (Pierre), Fourré (Jean-Pierre) et Masson (Jean-Louis).

Chastagnol (Alain)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Clément (Pascal)
 Colnat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Coz (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Doustet (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goadouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griottier (Alain)

Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Ilaby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Ellaabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquot (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoura (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepereq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowiak (Jean do)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Manocel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Meamin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Mloahec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)

Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Omano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Pœcht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinz (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladialas)
 Pujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoul (Eric)
 Reynal (Pierre)
 Rnard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Ripaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Sevy (Bernard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitzinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallein (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenborn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM. Chauvierre (Bruno) et Herlory (Guy).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Arrighi (Pascal)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelot (François)
 Badet (Jacques)
 Baeckeroot (Christian)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bompard (Jacques)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Briant (Yvon)
 Bruce (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chuplin (Jean-Claude)
 Claisse (Pierre)

Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Descaves (Pierre)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Destein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Domenech (Gabriel)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fixbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fouré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot
 (Colette)
 Gollniach (Bruno)
 Goumelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimonet (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Holeindre (Roger)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jalkh (Jean-François)
 Jaiton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laiguel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Penec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermez (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Merandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Mi-hel (Henri)
 Michel (Jean Pierre)

Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osellin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yvonne)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)

Porteu de La Moran-
dière (François)
Pontheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Pusud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reveau (Jean-Pierre)
Reysier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jacques)
Royer (Jean)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi
(Jean-Pierre)

Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Spieler (Robert)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stiebns (Jean-Pierre)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon
(André)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trutmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Emile)

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrite (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Borotra (Franck), Borrel (Robert), Guouze (Hubert), Lambert (Michel) et Pinçon (André).

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqner (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Marie)
Bégault (Jean)
Béquet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chantelet (Pierre)

Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chartrier (Maurice)
Chartrouppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delfoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhieriin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dcminati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durt (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)

Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godofroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Le Drian (Jean-Yves)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowiak (Jean de)
Lorenzini (Claude)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Claisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Nicolas Alfonsi et Alain Bonnet, portés comme « ayant voté contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 102)

sur la demande de suspension de séance demandée par M. Bruno Gollnisch au cours de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986

Nombre de votants 299
Nombre des suffrages exprimés 296
Majorité absolue 149

Pour l'adoption 5
Contre 291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (212) :**

Contre : 2. - MM. Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin et Jacques Lavédrine.

Non-votants : 207.

Groupe R.P.R. (186) :

Pour : 1. - M. Franck Borotra.

Contre : 154.

Non-votants : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Pierre Claisse.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Non-votants : 34.

Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymen de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)

Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pæcht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péncard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladistas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Quilliot (Roger)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roaita (Jean)

Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Jnb)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fisbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssoit (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Herlory (Guy)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues (Christian)

Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jauven (Guy)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Oselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Pezziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)

Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porteu de La Moran-dière (François)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Meschart (Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacquie)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi (Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Rente)
Spieler (Robert)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Yadepied (Guy)
Yauzelle (Michel)
Yergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Josselin (Charles) et Lavédrine (Jacques).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arioglio (Pascal)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)

Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Burel (André)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Briant (Yvon)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)

Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darriot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Drouyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducolont (Guy)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Claisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot, portés comme ayant voté « contre » ainsi que MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin et Jacques Lavédrine, portés comme « étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 en	106	806	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions 1 en	106	525	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu.....	50	82	
93	Table questions.....	50	90	
	DEBATS DU SENAT :			Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
06	Compte rendu..... 1 en	96	506	- 06 : compte rendu intégral des séances ;
36	Questions 1 en	96	331	- 36 : questions écrites et réponses des ministres.
86	Table compte rendu.....	50	77	
96	Table questions.....	30	48	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 503	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
27	Série budgétaire..... 1 en	194	293	- 27 : projets de lois de finances.
	DOCUMENTS DU SENAT :			Les DOCUMENTS DU SENAT comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
08	Un sn.....	554	1 488	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 46-75-82-31 Administration : 46-75-81-39 TELEX : 20117 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,80 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)